

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

DGA MAITRISER NOS MOYENS.....	2
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES.....	2
DGA TRANSFORMER NOS PRATIQUES.....	24
DIRECTION D APPUI FONCTIONNEL DGATRANSFO.....	24
DGA VILLE DE DEMAIN.....	24
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L HABITAT INDIGNE.....	24
DGA VILLE AU QUOTIDIEN.....	27
DIRECTION CADRE DE VIE.....	27
DIRECTION NATURE EN VILLE.....	44
DGA VILLE PLUS SURE ET PLUS PROCHE.....	50
DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE ET DE LA PROTECTION.....	50
MAIRIES DE SECTEUR.....	54
MAIRIE DES 4EME ET 5EME ARRONDISSEMENTS.....	54
MAIRIE DES 6EME ET 8EME ARRONDISSEMENTS.....	61
MAIRIE DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS.....	62
MAIRIE DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS.....	63
MAIRIE DES 13EME ET 14EME ARRONDISSEMENTS.....	69
ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS.....	74

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

DGA MAITRISER NOS MOYENS

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

**2026_01041_VDM - ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE À MONSIEUR LIONEL MATHIEU – DIRECTEUR
GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES EN CHARGE DE LA
VILLE PROTÉGÉE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu l'arrêté n° 2026_01038_VDM en date du 28 mars 2026, portant délégation de signature à Monsieur François Poupard, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ou agents publics ci-après désignés,

Article 1 Délégations permanentes de signature à Monsieur le Vice-amiral Lionel Mathieu, Directeur Général Adjoint des Services, en charge de la Direction Générale Adjointe Ville Protégée. dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation. a) La signature du Maire de Marseille est déléguée à Monsieur le Vice-amiral Lionel Mathieu à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Générale Adjointe en charge de la Ville Protégée tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services relevant de son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de Marseille, sans préjudice des délégations particulières confiées aux Directeurs et Responsables de Service de la Direction Générale Adjointe en charge de la Ville Protégée dans le cadre de leurs attributions respectives. b) La signature du Maire de Marseille est également déléguée à Monsieur le Vice- amiral Lionel MATHIEU à l'effet de signer :

- toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics, ac- cords-cadres, conventions de dépenses et groupements de commandes, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, passés au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille ou de la Direction de la Protection des Populations et de la Gestion des Risques, de la Di- rection Générale Adjointe Ville Protégée, et dont le montant est inférieur à 216 000 euros HT. Délégation de signature est également donnée à Monsieur le Vice-amiral Lionel Mathieu, Directeur Général Adjoint Ville Protégée, concernant les commandes et règlements réalisés en exécution de la convention qui lie la Ville de Marseille à l'Union Générale des Acheteurs Publics (UGAP) ou à toute autre centrale d'achat d'un montant inférieur à 216 000 euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation de signature concerne notamment les engagements de dépenses sur marchés par émission de bons de commande et ordres de service.

- toute décision en matière de préparation et de passation des marchés publics et accords-cadres, groupements de commandes et marchés subséquents des centrales d'achat, préparés par les services du Bataillon de Marins-Pompiers ou par la Direction de l'Appui Fonctionnel au profit de la Direction de la Protection des Populations et de la Gestion des Risques, de la Direction Générale Adjointe Ville Protégée, dont le montant est inférieur à 216 000 euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget. c) Délégation de signature est enfin donnée à Monsieur le Vice-amiral Lionel Mathieu pour signer les conventions de partenariat ou de coopération avec les tiers.

Article 2 Organisation des suppléances a) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Vice-amiral Lionel Mathieu dans l'exercice de ces délégations, ayant trait au Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, la signature du Maire de Marseille est également déléguée, dans cet ordre, à :

- Monsieur le Capitaine de vaisseau Nicolas Pitrat, commandant en second du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille ;

- Monsieur le Capitaine de vaisseau Guillaume Montanié, chef d'état-major du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille. b) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Vice-amiral Lionel Mathieu dans l'exercice de ces délégations, ayant trait à la Direction de la Protection des Populations et de la Gestion des Risques, la signature du Maire de Marseille est également déléguée, dans cet ordre, à :

- Monsieur Laurent-Xavier Grima, adjoint au Directeur Général Adjoint Ville Protégée, identifiant n° 2017 0452 ;

- Madame Maya Pfefer, directrice en charge de la Direction d'Appui Fonctionnel de la Direction Générale Adjointe Ville Protégée, identifiant n° 2023 1628.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 10 avril 2026

**2026_01042_VDM - Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur François POUPARD - Directeur Général des
Services de la Ville de Marseille**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2122- 20,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code électoral,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'nnarticle 2 et de l'nnarticle 7 de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et notamment ses articles 5 et 6,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu l'arrêté n° 2025/12117 portant détachement de Monsieur François Poupard sur les fonctions de Directeur Général des Services de la Ville de Marseille à compter de la date du 19 mars 2025,

Vu l'arrêté n° 2026_01038_VDM en date du 28 mars 2026, portant délégation de signature à Monsieur François Poupard, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires et agents publics ci-après désignés, dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation,

Article 1 : L'arrêté n° 2026_01038_VDM en date du 28 mars 2026, portant délégation de signature à Monsieur François Poupard, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent.

Article 2 : Délégations permanentes de signature à Monsieur François POUPARD, identifiant n° 2025 0309, en qualité de

Directeur Général des Services de la Ville de Marseille A. Délégation de signature est donnée à Monsieur François POUPARD, Directeur Général des Services, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, contrats ou correspondances relatifs à la gestion de la Ville de Marseille,

- à l'exclusion de ceux relevant des délégations de fonctions et de signature données aux Adjointes et Conseillers délégués ou à des agents municipaux, sauf en cas d'absence ou d'empêchement des élus et agents, notamment dans l'hypothèse d'un déport rendu nécessaire afin de prévenir un risque de conflit d'intérêts. B. Délégation de signature est donnée à Monsieur François POUPARD, Directeur Général des Services, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés Publics de fournitures, de services et de travaux, ainsi que Accords-Cadres dont le montant est inférieur au seuil européen des procédures formalisées concernant les marchés de fournitures et de services passés par une collectivité territoriale (fixé à titre indicatif à 216 000 euros HT pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027), ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Délégation de signature est également donnée à Monsieur François POUPARD, Directeur Général des Services, concernant les commandes réalisées en exécution de la convention qui lie la Ville de Marseille à l'Union Générale des Acheteurs Publics (UGAP) ou à toute autre centrale d'achat d'un montant inférieur au seuil européen des procédures formalisées concernant les marchés de fournitures et de services passés par une collectivité territoriale (fixé à titre indicatif à 216 000 euros HT pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027). Cette délégation de signature concerne notamment les engagements de dépenses sur marchés par émission de bons de commande et ordres de service, attestations et certifications du service fait, pièces comptables de dépenses ainsi qu'en recettes et correspondances préparés par les services placés sous son autorité. Délégation de signature est par ailleurs donnée à Monsieur François POUPARD, Directeur Général des Services pour toute décision concernant l'approbation préalable à la signature des pièces contractuelles des Marchés Publics et des Accords-Cadres dont le montant est inférieur au seuil européen des procédures formalisées concernant les marchés de fournitures et de services passés par une collectivité territoriale (fixé à titre indicatif à 216 000 euros HT pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027), à conclure par les mandataires de la Ville de Marseille. C. Délégation de signature est donnée à Monsieur François POUPARD, Directeur Général des Services, à l'effet de signer toutes pièces et documents concernant la saisine des Conseils d'Arrondissements pour avis et la fixation des délais de consultation. D. Délégation de signature est donnée à Monsieur François POUPARD, Directeur Général des Services, pour ce qui concerne, en matière de ressources humaines : les actes infligeant une sanction disciplinaire pour les sanctions des 2e, 3e et 4e groupes, les actes relatifs aux suspensions de fonction avec ou sans retenue sur la rémunération, les rapports de saisine du conseil de discipline, les visas des entretiens professionnels des agents municipaux, les actes portant maintien en fonctions sur le fondement de l'article 10 du décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003, les actes portant composition et modification des instances de dialogue social, les actes relatifs à la prime de fin d'année, les actes relatifs aux recrutements des fonctionnaires par voie de mutation, détachement, intégration directe et mise à disposition sur l'emploi type de directeur, les actes d'engagement, ainsi que leurs avenants et les actes de renouvellement d'engagement relatifs aux agents contractuels sur l'emploi type de directeur. E. Délégation de signature est donnée à Monsieur François POUPARD, Directeur Général des Services pour ce qui concerne : les décisions de refus d'inscription sur les listes électorales ainsi que leur notification ; les décisions de radiation des listes électorales pour le motif « perte d'attache communale » ainsi que leur notification. F. Délégation de signature est donnée à Monsieur François POUPARD, Directeur Général des Services, pour signer les ordres de mission à l'étranger et outre-mer concernant les fonctionnaires et agents non-titulaires de la Ville de Marseille, à l'exception des ordres de mission relatifs aux agents relevant de l'autorité du Directeur Général Adjoint en charge des relations extérieures et des grands projets, ainsi que pour signer les ordres de mission en France concernant les fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité. Cette délégation concerne également la signature de tous états de frais ou

bordereaux de remboursement afférents auxdits ordres de mission. G. Délégation de signature est donnée à Monsieur François POUPARD, Directeur Général des Services, à l'effet de signer tous les arrêtés de police de la circulation et du stationnement, relatifs aux activités et manifestations à caractère événementiel se déroulant sur le territoire communal. H. Délégation de signature est donnée à Monsieur François POUPARD, Directeur Général des Services, à l'effet de signer tous les arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public relatifs aux marchés forains communaux.

Article 3 : Organisation des suppléances de Monsieur François POUPARD, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur François POUPARD sera remplacé dans l'exercice de ces délégations par Monsieur Yannick TONDUT, Directeur Général Adjoint des Services en charge de la ville de demain, identifiant n° 2021 0655. En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur François POUPARD et Monsieur Yannick TONDUT seront remplacés dans l'exercice de ces délégations par Madame Claire SORRENTINI, Directrice Générale Adjointe des Services en charge de la ville des petites Marseillaises et des petits Marseillais, identifiant n° 2021 1353. En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur François POUPARD, Monsieur Yannick TONDUT et Madame Claire SORRENTINI seront remplacés dans l'exercice de ces délégations par Madame Aude FOURNIER, Directrice Générale Adjointe des Services en charge de transformer nos pratiques, identifiant n° 2021 0951. En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur François POUPARD, Monsieur Yannick TONDUT, Madame Claire SORRENTINI et Madame Aude FOURNIER seront remplacés dans l'exercice de ces délégations par Madame Brigitte PROUELLE Directrice Générale Adjointe des Services en charge de la ville du temps libre, identifiant n° 2021 1393. En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur François POUPARD, Monsieur Yannick TONDUT, Madame Claire SORRENTINI, Madame Aude FOURNIER et Madame Brigitte PROUELLE seront remplacés dans l'exercice de ces délégations par Monsieur Marc FOVEAU, Directeur Général Adjoint en charge de la ville au quotidien, identifiant n° 2023 3966. En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur François POUPARD, Monsieur Yannick TONDUT, Madame Claire SORRENTINI, Madame Aude FOURNIER, Madame Brigitte PROUELLE et Monsieur Marc FOVEAU seront remplacés dans l'exercice de ces délégations par Monsieur Christophe RUPRICH-ROBERT, Directeur Général Adjoint en charge de maîtriser nos moyens, identifiant n° 2022 0665. En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur François POUPARD, Monsieur Yannick TONDUT, Madame Claire SORRENTINI, Madame Aude FOURNIER, Madame Brigitte PROUELLE, Monsieur Marc FOVEAU et Monsieur Christophe RUPRICH-ROBERT seront remplacés dans l'exercice de ces délégations par Madame Pauline MALET, Directrice Générale Adjointe des Services, identifiant n° 2022 1000. En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur François POUPARD, Monsieur Yannick TONDUT, Madame Claire SORRENTINI, Madame Aude FOURNIER, Madame Brigitte PROUELLE, Monsieur Marc FOVEAU, Monsieur Christophe RUPRICH-ROBERT et Madame Pauline MALET seront remplacés dans l'exercice de ces délégations par Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général Adjoint des Services en charge de la ville plus juste et plus solidaire, identifiant n° 2022 1314. En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur François POUPARD, Monsieur Yannick TONDUT, Madame Aude FOURNIER, Madame Claire SORRENTINI, Madame Brigitte PROUELLE, Monsieur Marc FOVEAU, Monsieur Christophe RUPRICH-ROBERT, Madame Pauline MALET et Monsieur Anatole PUISEUX seront remplacés dans l'exercice de ces délégations par Monsieur Kevin POVEDA, Directeur Général Adjoint des Services en charge de la ville plus sûre et plus proche, identifiant n° 2025 0297. En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur François POUPARD, Monsieur Yannick TONDUT, Madame Claire SORRENTINI, Madame Aude FOURNIER, Madame Brigitte PROUELLE, Monsieur Marc FOVEAU, Monsieur Christophe RUPRICH-ROBERT, Madame Pauline MALET, Monsieur Anatole PUISEUX et Monsieur Kevin POVEDA seront remplacés dans l'exercice de ces délégations par Monsieur Damien ZAVERSNIK Directeur Général Adjoint des Services en charge des relations extérieures et des

grands projets, identifiant n° 2025 0370.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 10 avril 2026

2026_01043_VDM - Arrêté portant délégation de signature - Madame Claire SORRENTINI - Direction Générale Adjointe des Services en charge de la Ville des Petites Marseillaises et Petits Marseillais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et notamment ses articles 5 et 6,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,
Vu l'arrêté n° 2026_01038_VDM en date du 28 mars 2026, portant délégation de signature à Monsieur François Poupard, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille,
Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci-après désignés, dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation.

Article 1 Délégations permanentes de signature à Madame Claire SORRENTINI, Administrateur territorial détachée sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de la Ville des Petit(e)s Marseillais(e)s, identifiant n° 2021 1353, dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation. a) La signature du Maire de Marseille est déléguée à Madame Claire SORRENTINI à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Générale Adjointe de la Ville des Petit(e)s Marseillais(e)s tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services relevant de son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de Marseille, sans préjudice des délégations particulières confiées aux Directeurs et Responsables de Service de la Direction Générale Adjointe de la Ville des Petit(e)s Marseillais(e)s dans le cadre de leurs attributions respectives. b) Délégation de signature est donnée à Madame Claire SORRENTINI pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres préparés par les services relevant de son autorité, dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de même que pour les commandes réalisées en exécution de la convention qui lie la Ville de Marseille à l'Union Générale des Acheteurs Publics (UGAP) ou à toute autre centrale d'achat dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, à l'exception des décisions relatives aux Marchés et Accords-cadres ou actes d'exécution de la convention avec l'UGAP ou toute autre centrale d'achat dont la signature a été par ailleurs déléguée aux Directeurs et Responsables de Service de la Direction Générale Adjointe de la Ville des Petit(e)s Marseillais(e)s. Cette délégation de signature concerne notamment les engagements de dépenses sur marchés par émission de bons de commande et ordres de service, attestations et certifications du service fait, pièces comptables de dépenses, ainsi qu'en recettes et correspondances préparés par les services placés sous son autorité. S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, ainsi que des actes d'exécution de la Convention liant la Ville de Marseille à l'UGAP ou à toute autre centrale d'achat dont le montant est supérieur à 90 000 euros HT, délégation de signature est également donnée à Madame Claire Sorrentini pour les engagements de dépenses par émission de bons de commande et les ordres de service d'un montant inférieur à 90 000 euros HT préparés par les services placés sous son autorité. c) Délégation de signature est donnée à

Madame Claire SORRENTINI pour signer les ordres de mission en France métropolitaine des fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité, à l'exception des décisions relatives aux ordres de mission dont la signature a été par ailleurs déléguée aux Directeurs ou aux Responsables de Service de la Direction Générale Adjointe de la Ville des Petit(e)s Marseillais(e)s. Cette délégation concerne également la signature de tous les états de frais ou bordereaux de remboursement afférents auxdits ordres de mission.

Article 2 Organisation des suppléances En cas d'absence, ou d'empêchement de Madame Claire SORRENTINI dans l'exercice de ces délégations, la signature du Maire de Marseille est également déléguée, dans cet ordre, à : – Monsieur Dimitri SANCHEZ, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe de la Ville des Petit(e)s Marseillais(e)s identifiant n°20250425, – Madame Aude CASTELNAU, Directrice de Projet, identifiant n°20231559, – Madame Frédérique BASSO, Directrice d'Appui fonctionnel, identifiant n° 20181933.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 10 avril 2026

2026_01044_VDM - ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MADAME BRIGITTE PROUELLE - DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES EN CHARGE DE LA VILLE DU TEMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et notamment ses articles 5 et 6,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,
Vu l'arrêté n° 2026_01038_VDM en date du 28 mars 2026, portant délégation de signature à Monsieur François Poupard, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ou agents publics ci-après désignés, dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation.

Article 1 Délégations permanentes de signature à Madame Brigitte PROUELLE, Directrice Générale Adjointe des Services, identifiant n° 2021 1393 en charge de la Ville du Temps Libre, dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation. a) La signature du Maire de Marseille est déléguée à Madame Brigitte PROUELLE à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Générale Adjointe en charge de la Ville du Temps Libre tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services relevant de son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de Marseille, sans préjudice des délégations particulières confiées aux Directeurs et Responsables de Service de la Direction Générale Adjointe en charge de la Ville du Temps Libre dans le cadre de leurs attributions respectives. b) Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte PROUELLE pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres préparés par les services relevant de son autorité, dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de même que pour les commandes réalisées en exécution de la convention qui lie la Ville de Marseille à l'Union Générale des Acheteurs Publics (UGAP) ou à toute autre centrale

d'achat dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, à l'exception des décisions relatives aux Marchés et Accords-cadres ou actes d'exécution de la convention avec l'UGAP ou toute autre centrale d'achat dont la signature a été par ailleurs déléguée aux Directeurs et Responsables de Service de la Direction Générale Adjointe en charge de la Ville du Temps Libre. Cette délégation de signature concerne notamment les engagements de dépenses sur marchés par émission de bons de commande et ordres de service, attestations et certifications du service fait, pièces comptables de dépenses ainsi qu'en recettes et correspondances préparés par les services placés sous son autorité. S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, ainsi que des actes d'exécution de la Convention liant la Ville de Marseille à l'UGAP ou à toute autre centrale d'achat dont le montant est supérieur à 90 000 euros HT, délégation de signature est également donnée à Madame Brigitte PROUELLE pour les engagements de dépenses par émission de bons de commande et les ordres de service d'un montant inférieur à 90 000 euros HT préparés par les services placés sous son autorité, à l'exception des décisions relatives aux Marchés et Accords-cadres ou actes d'exécution de la convention avec l'UGAP ou toute autre centrale d'achat dont la signature a été par ailleurs déléguée aux Directeurs et Responsables de Service de la Direction Générale Adjointe en charge de la Ville du Temps Libre. c) Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte PROUELLE concernant les actes de recrutement des intermittents du spectacle, ainsi que les certificats administratifs afférents au paiement des salaires des intermittents du spectacle pour l'ensemble des services de la Direction Générale Adjointe Ville du Temps Libre. d) Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte PROUELLE pour signer les ordres de mission en France métropolitaine relatifs aux fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité, à l'exception des décisions relatives aux ordres de mission dont la signature a été par ailleurs déléguée aux Directeurs ou aux Responsables de Service de la Direction Générale Adjointe en charge de la Ville du Temps Libre. Cette délégation concerne également la signature de tous états de frais ou bordereaux de remboursement afférents auxdits ordres de mission.

Article 2 Organisation des suppléances En cas d'absence, ou d'empêchement de Mme Brigitte PROUELLE dans l'exercice de ces délégations, la signature du Maire de Marseille est également déléguée, dans cet ordre, à :

- Madame Stéphanie LAZZARO, Directrice d'Appui Fonctionnel, identifiant n° 2002 1973,
- Madame Julie HERMAN, Cheffe de Projet, identifiant n° 2025 0219,
- Monsieur Aurélien UZAN, Directeur des Sports, identifiant n° 2010 0190,
- Madame Nadia INOUBLI, Directrice de la Culture par intérim, identifiant n° 2025 0904,
- Madame Marie-Agnès SALAS, Responsable du Service Finances Achat Public Juridique à la DAF de la DGATL (identifiant n° 2000 2276).

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 10 avril 2026

2026_01045_VDM - ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MARC FOVEAU - DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES EN CHARGES DE LA VILLE AU QUOTIDIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2122-20,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 541-1 et suivants,
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et notamment ses articles 5 et 6,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,
Vu l'arrêté n° 2026_01038_VDM en date du 28 mars 2026, portant délégation de signature à Monsieur François Poupard, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille,
Vu l'arrêté n°2023/54258 portant détachement de Monsieur Marc FOVEAU sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint « Ville au quotidien » à compter du 1er février 2024,
Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature au fonctionnaire ci-après désigné, dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation,

Article 1 Délégations permanentes de signature à Monsieur Marc FOVEAU, Ingénieur en chef hors classe détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services « Ville au quotidien » identifiant n° 2023 39 66, dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation. a) La signature du Maire de Marseille est déléguée à M. Marc FOVEAU à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Générale Adjointe « Ville au Quotidien » tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services relevant de son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de Marseille, sans préjudice des délégations particulières confiées aux Directeurs et Responsables de Service de la Direction Générale Adjointe « Ville au quotidien » dans le cadre de leurs attributions respectives. b) Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc FOVEAU pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres préparés par les services relevant de son autorité, dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de même que pour les commandes réalisées en exécution de la convention qui lie la Ville de Marseille à l'Union Générale des Acheteurs Publics (UGAP) ou à toute autre centrale d'achat d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, à l'exception des décisions relatives aux Marchés et Accords-cadres ou actes d'exécution de la convention avec l'UGAP ou toute autre centrale d'achat dont la signature a été par ailleurs déléguée aux Directeurs et Responsables de Service de la Direction Générale Adjointe en charge de la Ville au Quotidien. Cette délégation de signature concerne notamment les engagements de dépenses sur marchés par émission de bons de commande et ordres de service, pièces comptables de dépenses ainsi qu'en recettes et correspondances préparés par les services placés sous son autorité. S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, ainsi que des actes d'exécution de la Convention liant la Ville de Marseille à l'UGAP ou à toute autre centrale d'achat dont le montant est supérieur à 90 000 euros HT, délégation de signature est également donnée à Monsieur Marc FOVEAU pour les engagements de dépenses par émission de bons de commande et les ordres de service d'un montant inférieur à 90 000 euros HT préparés par les services placés sous son autorité. Ces délégations en matière de marchés et d'achat publics sont données à Monsieur Marc FOVEAU sans préjudice des délégations particulières confiées aux Directeurs et Responsables de Service de la Direction Générale Adjointe « Ville au quotidien » dans le cadre de leurs attributions respectives. c) Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc FOVEAU pour signer les ordres de mission en France des fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité, à l'exception des décisions relatives aux ordres de mission dont la signature a été par ailleurs déléguée aux Directeurs ou aux Responsables de Service de la Direction Générale Adjointe « Ville au quotidien ». Cette délégation concerne également la signature de tous les états de frais ou bordereaux de remboursement afférents auxdits ordres de mission. d) Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc FOVEAU pour l'adoption des mesures de la police administrative spéciale relative à la lutte contre les dépôts sauvages de déchets prévues par les articles L 541-1 et suivants du Code de l'Environnement : à savoir tout arrêté, acte, décision ou document afférent à l'exercice de ce pouvoir de police (signalements, mises en demeure, astreintes, amendes, consignations, exécutions de travaux d'office etc.).

Article 2 Organisation des suppléances En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc FOVEAU dans l'exercice de ces délégations, la signature du Maire de Marseille est également déléguée, dans cet ordre, à :

- Madame Nathalie BOISGARD, Directrice de Projets DGA ville au quotidien, identifiant n° 1995 0616.
- Madame Audrey DELEU NABET, Directrice d'Appui Fonctionnel DGA ville au quotidien, identifiant n° 2025 2336.
- Monsieur François POUPARD, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, identifiant n° 2025 0309.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 10 avril 2026

2026_01046_VDM - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Damien ZAVERSNIK - Directeur Général Adjoint des Services en charge des Relations Extérieures et des Grands Projets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et notamment ses articles 5 et 6,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,
Vu l'arrêté n° 2026_01038_VDM en date du 28 mars 2026, portant délégation de signature à Monsieur François Poupard, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille,
Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux agents publics ci-après désignés, dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation,

Article 1 Délégations permanentes de signature à Monsieur Damien ZAVERSNIK en qualité de Directeur Général Adjoint des Services en charge des Relations Extérieures et des Grands Projets, identifiant n° 2025 0370, dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation. a) La signature du Maire de Marseille est déléguée à Monsieur Damien ZAVERSNIK à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Générale Adjointe en charge des Relations Extérieures et des Grands Projets tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services relevant de son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de Marseille, sans préjudice des délégations particulières confiées aux Directeurs et Responsables de Service de la Direction Générale Adjointe en charge des Relations Extérieures et des Grands Projets dans le cadre de leurs attributions respectives. b) Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien ZAVERSNIK pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres préparés par les services relevant de son autorité, dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de même que pour les commandes réalisées en exécution de la convention qui lie la Ville de Marseille à l'Union Générale des Acheteurs Publics (UGAP) ou à toute autre centrale d'achat d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, à l'exception des décisions relatives aux Marchés et Accords-cadres ou actes d'exécution de la convention avec l'UGAP ou toute autre centrale d'achat dont la signature a été par ailleurs déléguée aux Directeurs et Responsables de Service de la Direction Générale Adjointe en charge des Relations Extérieures et des Grands Projets. Cette délégation de signature concerne notamment les engagements de dépenses sur marchés par

émission de bons de commande et ordres de service, attestations et certifications du service fait, pièces comptables de dépenses ainsi qu'en recettes et correspondances préparés par les services placés sous son autorité. S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, ainsi que des actes d'exécution de la Convention liant la Ville de Marseille à l'UGAP ou à toute autre centrale d'achat dont le montant est supérieur à 90 000 euros HT, délégation de signature est également donnée à Monsieur Damien ZAVERSNIK pour les engagements de dépenses par émission de bons de commande et les ordres de service d'un montant inférieur à 90 000 euros HT préparés par les services placés sous son autorité, à l'exception des décisions relatives aux Marchés et Accords-cadres ou actes d'exécution de la convention avec l'UGAP ou toute autre centrale d'achat dont la signature a été par ailleurs déléguée aux Directeurs et Responsables de Service de la Direction Générale Adjointe en charge des Relations Extérieures et des Grands Projets. c) Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien ZAVERSNIK pour signer les ordres de mission en France métropolitaine, à l'étranger et outre-mer des fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité. Cette délégation concerne également la signature de tous les états de frais ou bordereaux de remboursement afférents auxdits ordres de mission. d) Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien ZAVERSNIK concernant les actes de recrutement des intermittents du spectacle, ainsi que les certificats administratifs afférents au paiement des salaires des intermittents du spectacle pour l'ensemble des services de la Direction Générale Adjointe en charge des Relations Extérieures et des Grands Projets.

Article 2 Organisation des suppléances En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Damien ZAVERSNIK sera remplacé dans l'exercice de ces délégations et dans cet ordre de priorité par :

- Monsieur Wilfrid Pasquer, Directeur de projet de la Direction Générale Adjointe en charge des Relations Extérieures et des Grands Projets.
 - Madame Dorothee Delhaye, Directrice d'Appui Fonctionnel de la Direction Générale des Services
 - Madame Yamina Boulkerara, Responsable de la Mission Méditerranée, DGA Relations Extérieures et des Grands Projets.
- Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 13 avril 2026

2026_01047_VDM - ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR KEVIN POVEDA - DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES EN CHARGE DE LA VILLE PLUS SÛRE ET PLUS PROCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et notamment ses articles 5 et 6,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,
Vu l'arrêté n° 2025/11957 portant détachement de Monsieur Kevin POVEDA sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services en charge de la « Ville Plus Sûre Plus Proche » à compter du 24 mars 2025,
Vu l'arrêté n° 2026_01038_VDM en date du 28 mars 2026, portant délégation de signature à Monsieur François Poupard, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille,
Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux agents publics ci-après désignés, dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation,

Article 1 Délégations permanentes de signature à Monsieur Kevin

POVEDA, Directeur Général Adjoint en charge de la Ville plus Sûre et plus Proche, identifiant n° 2025 0297, dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation. a) La signature du Maire de Marseille est déléguée à Monsieur Kevin POVEDA à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Générale Adjointe en charge de la Ville plus Sûre et plus Proche tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services relevant de son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de Marseille, sans préjudice des délégations particulières confiées aux Directeurs et Responsables de Service de la Direction Générale Adjointe en charge de la Ville plus Sûre et plus Proche dans le cadre de leurs attributions respectives. b) Délégation de signature est donnée à Monsieur Kevin POVEDA pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres préparés par les services relevant de son autorité, dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de même que pour les commandes réalisées en exécution de la convention qui lie la Ville de Marseille à l'Union Générale des Acheteurs Publics (UGAP) ou à toute autre centrale d'achat d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, à l'exception des décisions relatives aux Marchés et Accords-cadres ou actes d'exécution de la convention avec l'UGAP ou toute autre centrale d'achat dont la signature a été par ailleurs déléguée aux Directeurs et Responsables de Service de la Direction Générale Adjointe en charge de la Ville plus Sûre et plus Proche. Cette délégation de signature concerne notamment les signatures de devis, engagements de dépenses sur marchés par émission de bons de commande et ordres de service, attestations et certifications du service fait, pièces comptables de dépenses ainsi qu'en recettes et correspondances préparés par les services placés sous son autorité. S'agissant des marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros HT, délégation de signature est également donnée à Monsieur Kevin POVEDA pour signer les actes portant exécution et règlement de ces marchés publics et accords-cadres, et préparés par les services placés sous son autorité, notamment les engagements de dépenses par émission de bons de commande et les ordres de service d'un montant inférieur à 90 000 euros HT. c) Délégation de signature est donnée à Monsieur Kevin POVEDA pour signer les ordres de mission en France métropolitaine des fonctionnaires et agents non- titulaires relevant de son autorité. Cette délégation concerne également la signature de tous les états de frais ou bordereaux de remboursement afférents auxdits ordres de mission.

Article 2 Organisation des suppléances En cas d'absence, ou d'empêchement de Monsieur Kevin POVEDA dans l'exercice de ces délégations, la signature du Maire de Marseille est également déléguée, dans cet ordre, à :

- Monsieur Philippe RADOLA – Directeur d'Appui Fonctionnel de la Direction Générale Adjointe Ville plus Sûre et plus Proche ; identifiant n° 20000480,

- Madame Barbara BENNICA –Directrice de projet au sein de la Direction Générale Adjointe Ville plus Sûre et plus Proche ; identifiant n°20202401.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 10 avril 2026

2026_01048_VDM - Arrêté de délégation de signature de Monsieur Anatole PUISEUX - Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Ville plus Juste et plus Solidaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et notamment ses articles 5 et 6,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu l'arrêté n° 2026_01038_VDM en date du 28 mars 2026, portant délégation de signature à Monsieur François Poupard, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux agents publics ci-après désignés, dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation,

Article 1 Délégations permanentes de signature à Monsieur Anatole PUISEUX en qualité de Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Ville plus Juste et plus Solidaire identifiant n°20221314 , dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation. a) La signature du Maire de Marseille est déléguée à Monsieur Anatole PUISEUX à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Générale Adjointe en charge de la Ville Plus Juste et plus Solidaire tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services relevant de son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de Marseille, sans préjudice des délégations particulières confiées aux Directeurs et Responsables de Service de la Direction Générale Adjointe en charge de la Ville plus Juste et plus Solidaire dans le cadre de leurs attributions respectives. b) Délégation de signature est donnée à Monsieur Anatole PUISEUX pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres préparés par les services relevant de son autorité, dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de même que pour les commandes réalisées en exécution de la convention qui lie la Ville de Marseille à l'Union Générale des Acheteurs Publics (UGAP) ou à toute autre centrale d'achat d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, à l'exception des décisions relatives aux Marchés et Accords-cadres ou actes d'exécution de la convention avec l'UGAP ou toute autre centrale d'achat dont la signature a été par ailleurs déléguée aux Directeurs et Responsables de Service de la Direction Générale Adjointe en charge de la Ville plus Juste et plus Solidaire. Cette délégation de signature concerne notamment les signatures de devis, engagements de dépenses sur marchés par émission de bons de commande et ordres de service, attestations et certifications du service fait, pièces comptables de dépenses ainsi qu'en recettes et correspondances préparés par les services placés sous son autorité. S'agissant des marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros HT, délégation de signature est également donnée à Monsieur PUISEUX pour signer les actes portant exécution et règlement de ces marchés publics et accords-cadres, et préparés par les services placés sous son autorité, notamment les engagements de dépenses par émission de bons de commande et les ordres de service d'un montant inférieur à 90 000 euros HT. c) Délégation de signature est donnée à M. PUISEUX pour signer les ordres de mission en France métropolitaine des fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité. Cette délégation concerne également la signature de tous les états de frais ou bordereaux de remboursement afférents auxdits ordres de mission.

Article 2 Organisation des suppléances En cas d'absence, ou d'empêchement de M. Anatole PUISEUX dans l'exercice de ces délégations, la signature du Maire de Marseille est également déléguée, dans cet ordre, à :

- Monsieur Guillaume GORGE – Directeur Appui Fonctionnel par intérim de la Direction Générale Adjointe Ville plus Juste et plus Solidaire ; identifiant n° 20232191 -Monsieur Bruno BRIGNONE – Directeur en charge de la Santé Publique et de l'Inclusion au sein de la Direction Générale Adjointe Ville plus Juste et plus Solidaire, identifiant n°19880290,

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 10 avril 2026

2026_01049_VDM - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe Ruprich-Robert - Directeur Général Adjoint en charge de maîtriser nos moyens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et notamment ses articles 5 et 6,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,
Vu l'arrêté n° 2025/36350 portant détachement à la date du 18 août 2025 de Monsieur Christophe Ruprich-Robert sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services afin d'exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint « Maîtriser nos Moyens » pour une durée de trois ans,
Vu l'arrêté n° 2026_01038_VDM en date du 28 mars 2026, portant délégation de signature à Monsieur François Poupard, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille,
Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux agents publics ci-après désignés, dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation.

Article 1 Délégations permanentes de signature à Monsieur Christophe RUPRICH- ROBERT , Directeur Général Adjoint en charge de Maîtriser nos Moyens, identifiant n° 2022 0665, dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation. a) La signature du Maire de Marseille est déléguée à Monsieur Christophe RUPRICH-ROBERT à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Générale Adjointe en charge de Maîtriser nos Moyens, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services relevant de son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de Marseille, sans préjudice des délégations particulières confiées aux Directeurs et Responsables de Service de la Direction Générale Adjointe en charge de Maîtriser nos Moyens, dans le cadre de leurs attributions respectives. b) Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe RUPRICH- ROBERT pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres préparés par les services relevant de son autorité, dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de même que pour les commandes réalisées en exécution de la convention qui lie la Ville de Marseille à l'Union Générale des Acheteurs Publics (UGAP) ou à toute autre centrale d'achat dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, à l'exception des décisions relatives aux Marchés et Accords-cadres ou actes d'exécution de la convention avec l'UGAP ou toute autre centrale d'achat dont la signature a été par ailleurs déléguée aux Directeurs et Responsables de Service de la Direction Générale Adjointe en charge de Maîtriser nos Moyens. Cette délégation de signature concerne notamment les engagements de dépenses sur marchés par émission de bons de commande et ordres de service, attestations et certifications du service fait, pièces comptables de dépenses ainsi qu'en recettes et correspondances préparés par les services placés sous son autorité. S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, ainsi que des actes d'exécution de la Convention liant la Ville de Marseille à l'UGAP ou à toute autre centrale d'achat dont le montant est supérieur à 90 000 euros HT, délégation de signature est également donnée à Monsieur Christophe RUPRICH-ROBERT pour les engagements de dépenses par émission de bons de commande et les ordres de service d'un montant inférieur à 90 000 euros HT préparés par les services placés sous son autorité, à l'exception des décisions relatives aux Marchés et Accords-cadres ou actes d'exécution de la convention avec l'UGAP ou toute autre centrale d'achat dont la signature a été par ailleurs déléguée aux Directeurs et Responsables de Service

de la Direction Générale Adjointe en charge de Maîtriser nos Moyens. c) Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe RUPRICH- ROBERT pour signer les ordres de mission en France métropolitaine des fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité, à l'exception des décisions relatives aux ordres de mission dont la signature a été par ailleurs déléguée aux Directeurs ou aux Responsables de Service de la Direction Générale Adjointe en charge de Maîtriser nos Moyens. Cette délégation concerne également la signature de tous les états de frais ou bordereaux de remboursement afférents auxdits ordres de mission.

Article 2 Organisation des suppléances En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe RUPRICH- ROBERT dans l'exercice de ces délégations, la signature du Maire de Marseille est également déléguée, dans cet ordre, à :
- Monsieur Stéphane BOURDON, Directeur des Finances, identifiant n° 20220093,
- Madame Nolwenn YVERGNIAUX, Directrice d'Appui Fonctionnel, identifiant n° 20190617,
- Madame Marie-Sylviane DOLE, Directrice des Affaires Juridiques et des Assemblées, identifiant n° 19820064,
- Monsieur Camille DELDON, Directeur de l'Achat et de la Commande Publique, identifiant n°20241156.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes administratifs de la Ville de Marseille.

Fait le 10 avril 2026

2026_01050_VDM - ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR YANNICK TONDUT DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES « VILLE DE DEMAIN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27 ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et notamment ses articles 5 et 6 ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,
Vu l'arrêté n° 2026_01038_VDM en date du 28 mars 2026, portant délégation de signature à Monsieur François Poupard, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille,
Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci-après désignés,

Article 1 Délégation permanente de signature à Monsieur Yannick TONDUT, Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Ville de Demain, identifiant n°2021 0655 , dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation. a) La signature du Maire de Marseille est déléguée à Monsieur Yannick TONDUT Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Ville de Demain, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services relevant de son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de Marseille, sans préjudice des délégations particulières confiées aux Directeurs et Responsables de Service de la Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » dans le cadre de leurs attributions respectives. b) Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick TONDUT pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres préparés par les services relevant de son autorité, dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les mêmes conditions, les commandes réalisées en exécution de la

convention qui lie la Ville de Marseille à l'Union Générale des Acheteurs Publics (UGAP) ou à toute autre centrale d'achat d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, à l'exception des décisions relatives aux Marchés et Accords-cadres ou actes d'exécution de la convention avec l'UGAP ou toute autre centrale d'achat dont la signature a été par ailleurs déléguée aux Directeurs et Responsables de Service de la Direction Générale Adjointe en charge de la Ville de Demain. Cette délégation de signature concerne notamment les engagements de dépenses sur marchés par émission de bons de commande et ordres de service, attestations et certifications du service fait, pièces comptables de dépenses ainsi qu'en recettes et correspondances préparés par les services placés sous son autorité. S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, ainsi que des actes d'exécution de la Convention liant la Ville de Marseille à l'UGAP ou à toute autre centrale d'achat dont le montant est supérieur à 90 000 euros HT, délégation de signature est également donnée à Monsieur Yannick TONDUT pour les engagements de dépenses par émission de bons de commande et les ordres de service d'un montant inférieur à 90 000 euros HT préparés par les services placés sous son autorité, à l'exception des décisions relatives aux Marchés et Accords-cadres ou actes d'exécution de la convention avec l'UGAP ou toute autre centrale d'achat dont la signature a été par ailleurs déléguée aux Directeurs et Responsables de Service de la Direction Générale Adjointe en charge de la « Ville de Demain ». c) Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick TONDUT pour signer les ordres de mission en France des fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité, à l'exception des décisions relatives aux ordres de mission dont la signature a été par ailleurs déléguée aux Directeurs ou aux Responsables de Service de la Direction Générale Adjointe « Ville de Demain ». Cette délégation concerne également la signature de tous les états de frais ou bordereaux de remboursement afférents auxdits ordres de mission.

Article 2 Organisation des suppléances En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick TONDUT dans l'exercice de ces délégations, la signature du Maire de Marseille est également déléguée, dans cet ordre, à :

- Madame Valérie RANISIO, Directrice d'Appui Fonctionnel de la DGAVD, identifiant n°1993 0024,
- Madame Esther EYGOUT, Directrice de projets de la DGAVD, identifiant n°2020 1804.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 10 avril 2026

2026_01051_VDM - ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MADAME ANNE-MARIE BAGLIERI - DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES DE LA MAIRIE DES 13ÈME ET 14ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et L 2511-27,

Vu l'arrêté d'affectation n° 2024/02025 en date du 15 février 2024 de Madame Anne-Marie Baglieri, identifiant n° 1988 0489, à la Mairie des 13ème et 14ème arrondissements,

Vu l'arrêté n° 2025_00320_VDM en date du 24 avril 2025, portant délégation de signature du Maire de Marseille à Madame Anne-Marie Baglieri, Directrice Générale des Services de la Mairie des 13ème et 14ème arrondissements,

Considérant qu'il est nécessaire de donner délégation de signature à des fonctionnaires et agents publics afin d'assurer le bon fonctionnement des services des Mairies d'arrondissements dans le cadre de l'exécution et du règlement des marchés publics conclus par la Commune pour les besoins des Mairies d'arrondissements,

Article 1 La signature du Maire de Marseille est déléguée à Madame Anne-Marie Baglieri, Directrice Générale des Services de la Mairie des 13ème et 14ème arrondissements, pour toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quels que soient le montant du

marché et la qualité du signataire, préparée par les services placés sous son autorité, dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, lorsque cumulativement :

- les crédits sont inscrits au budget,
- la direction pilote du marché a transmis l'accord chef de file,
- la décision permet d'assurer les compétences dévolues par la loi aux Conseils d'arrondissements. S'agissant de l'exécution de la convention qui lie la Ville de Marseille à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ou à toute autre centrale d'achat, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie Baglieri pour l'engagement et le règlement des bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, à la condition de s'inscrire dans le cadre des compétences dévolues par la loi aux Conseils d'arrondissement. Cette délégation concerne notamment les actes suivants préparés par les services relevant de son autorité :
- Les engagements de dépenses par émission de bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 euros HT quels que soient le montant du marché et la qualité du signataire,
- La validation des pièces comptables quel que soit leur montant, nécessaires à la liquidation des factures,
- Les diverses correspondances préparées par les services placés sous son autorité.

Article 2 Organisation des suppléances En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie Baglieri dans l'exercice de ces délégations, la signature du Maire de Marseille est également déléguée, dans cet ordre, à :

- Madame Astrid RIFFARD, identifiant n° 2024 4604
- Madame Nadine ALBERTINI, identifiant n° 1998 0640,
- Monsieur Rachid MOUSSA, identifiant n° 1992 0032,
- Madame Lauranne HOLLIER-LAROUSSE, identifiant n° 1990 0196.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des 13ème et 14ème arrondissements sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Fait le 10 avril 2026

2026_01052_VDM - ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MADAME STÉPHANIE BONARDI - DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES DE LA MAIRIE DES 15ÈME ET 16ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et L 2511- 27,

Vu l'arrêté n° 2024_0006_MS8 en date du 21 mai 2024, portant délégation de signature à Madame Stéphanie Bonardi, identifiant n° 2012 0397, en qualité de Directrice Générale des Services de la Mairie des 15ème et 16ème arrondissements,

Vu l'arrêté n° 2025_00319_VDM en date du 24 avril 2025, portant délégation de signature du Maire de Marseille à Madame Stéphanie Bonardi, Directrice Générale des Services de la Mairie des 15ème et 16ème arrondissements,

Considérant qu'il est nécessaire de donner délégation de signature à des fonctionnaires et agents publics afin d'assurer le bon fonctionnement des services des Mairies d'arrondissements dans le cadre de l'exécution et du règlement des marchés publics conclus par la Commune pour les besoins des Mairies d'arrondissements,

Article 1 La signature du Maire de Marseille est déléguée à Madame Stéphanie Bonardi, Directrice Générale des Services de la Mairie des 15ème et 16ème arrondissements pour toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quels que soient le montant du marché et la qualité du signataire, préparée par les services placés sous son autorité, dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, lorsque cumulativement :

- les crédits sont inscrits au budget,
- la direction pilote du marché a transmis l'accord chef de file,
- la décision permet d'assurer les compétences dévolues par la loi aux Conseils d'arrondissements. S'agissant de l'exécution de la convention qui lie la Ville de Marseille à l'Union des Groupements

Recueil des actes administratifs N°777 du 15-04-2026

d'Achats Publics (UGAP) ou à toute autre centrale d'achat, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie Bonardi pour l'engagement et le règlement des bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, à la condition de s'inscrire dans le cadre des compétences dévolues par la loi aux Conseils d'arrondissement. Cette délégation concerne notamment les actes suivants préparés par les services relevant de son autorité :

- Les engagements de dépenses par émission de bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 euros HT quels que soient le montant du marché et la qualité du signataire,
- La validation des pièces comptables quel que soit leur montant, nécessaires à la liquidation des factures,
- Les diverses correspondances préparées par les services placés sous son autorité.

Article 2 Organisation des suppléances En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie Bonardi dans l'exercice de ces délégations, la signature du Maire de Marseille est également déléguée à :

- Madame Sabrina Khalef (identifiant n° 1994 0780), Responsable du Service Finances marchés par intérim.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des 15ème et 16ème arrondissements sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Fait le 10 avril 2026

2026_01053_VDM - ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MONSIEUR CHRISTOPHE CAPUANO - DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DE LA MAIRIE DES 9ÈME ET 10ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et L 2511- 27,
Vu l'arrêté d'affectation n° 2018/5908 de Monsieur Christophe Capuano, identifiant n° 1991 0518, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Mairie des 9ème et 10ème arrondissements,

Vu l'arrêté n° 2025_00322_VDM en date du 24 avril 2025, portant délégation de signature du Maire de Marseille à M. Christophe Capuano, Directeur Général des Services de la Mairie des 9ème et 10ème arrondissements,

Considérant qu'il est nécessaire de donner délégation de signature à des fonctionnaires et agents publics afin d'assurer le bon fonctionnement des services des Mairies d'arrondissements dans le cadre de l'exécution et du règlement des marchés publics conclus par la Commune pour les besoins des Mairies d'arrondissements,

Article 1 La signature du Maire de Marseille est déléguée à Monsieur Christophe Capuano, Directeur Général des Services de la Mairie des 9ème et 10ème arrondissements pour toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quels que soient le montant du marché et la qualité du signataire, préparée par les services placés sous son autorité, dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, lorsque cumulativement :

- les crédits sont inscrits au budget,
- la direction pilote du marché a transmis l'accord chef de file,
- la décision permet d'assurer les compétences dévolues par la loi aux Conseils d'arrondissements. S'agissant de l'exécution de la convention qui lie la Ville de Marseille à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ou à toute autre centrale d'achat, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe Capuano pour l'engagement et le règlement des bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, à la condition de s'inscrire dans le cadre des compétences dévolues par la loi aux Conseils d'arrondissement. Cette délégation concerne notamment les actes suivants préparés par les services relevant de son autorité :

- Les engagements de dépenses par émission de bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 euros HT quels que soient le montant du marché et la qualité du signataire,

- La validation des pièces comptables quel que soit leur montant, nécessaires à la liquidation des factures,
- Les diverses correspondances préparées par les services placés sous son autorité.

Article 2 Organisation des suppléances En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe Capuano dans l'exercice de ces délégations, la signature du Maire de Marseille est également déléguée, dans cet ordre, à :

- Madame Nadine JAMIN Directrice du Pôle Supports et Moyens, identifiant n°1985 0145,
- Madame Ariane JORDI ép.PEREZ Responsable du Service Finances Achats Publics, identifiant n° 2015 0869.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des 9ème et 10ème arrondissements sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Fait le 10 avril 2026

2026_01054_VDM - ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MONSIEUR PAUL FLAMME - DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DE LA MAIRIE DES 6ÈME ET 8ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et L 2511- 27,

Vu l'arrêté d'affectation n° 2024/02799 de Monsieur Paul Flamme, identifiant n° 2024 0262, en date du 4 mars 2024 à la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements,

Vu l'arrêté n° 2025_00323_VDM en date du 24 avril 2025, portant délégation du Maire de Marseille à Monsieur Paul Flamme, Directeur Général des Services de la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements,

Considérant qu'il est nécessaire de donner délégation de signature à des fonctionnaires et agents publics afin d'assurer le bon fonctionnement des services des Mairies d'arrondissements dans le cadre de l'exécution et du règlement des marchés publics conclus par la Commune pour les besoins des Mairies d'arrondissements,

Article 1 La signature du Maire de Marseille est déléguée à Monsieur Paul Flamme, Directeur Général des Services de la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements pour toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quels que soient le montant du marché et la qualité du signataire, préparée par les services placés sous son autorité, dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, lorsque cumulativement :

- les crédits sont inscrits au budget,
- la direction pilote du marché a transmis l'accord chef de file,
- la décision permet d'assurer les compétences dévolues par la loi aux Conseils d'arrondissements. S'agissant de l'exécution de la convention qui lie la Ville de Marseille à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ou à toute autre centrale d'achat, délégation de signature est donnée à Monsieur Paul Flamme pour l'engagement et le règlement des bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, à la condition de s'inscrire dans le cadre des compétences dévolues par la loi aux Conseils d'arrondissement. Cette délégation concerne notamment les actes suivants préparés par les services relevant de son autorité :
- Les engagements de dépenses par émission de bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 euros HT quels que soient le montant du marché et la qualité du signataire,
- La validation des pièces comptables quel que soit leur montant, nécessaires à la liquidation des factures,
- Les diverses correspondances préparées par les services placés sous son autorité.

Article 2 Organisation des suppléances En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul Flamme dans l'exercice de ces délégations, la signature du Maire de Marseille est également déléguée, dans cet ordre, à :

- Madame Charline FAGES, identifiant n° 2024 2652, Et son

Recueil des actes administratifs N°777 du 15-04-2026

absence, à

- Monsieur Robert PREDA, identifiant n° 2024 3229, Et son absence, à
- Madame Jackie TEGLIA, identifiant n° 1996 0205, Et son absence, à
- Madame Samia BAILA, identifiant n° 1991 0255, Et son absence, à
- Monsieur Zair CHIKHOUNE, identifiant n° 2014 0314, Et son absence, à
- Monsieur David DESROCHES, identifiant n° 2024 0452.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Fait le 10 avril 2026

2026_01055_VDM - ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MADAME CORINNE HERMITTE - DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES DE LA MAIRIE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et L 2511- 27,
Vu l'arrêté d'affectation n° 2020/52187 de Madame Corinne Hermitte, identifiant n° 1990 0001 en date du 1er février 2021 à la Mairie des 1er et 7ème arrondissements,
Vu l'arrêté n° 2025_00326_VDM en date du 24 avril 2025, portant délégation de signature du Maire de Marseille à Madame Corinne Hermitte, Directrice Générale des Services de la Mairie des 1er et 7ème arrondissements,
Considérant qu'il est nécessaire de donner délégation de signature à des fonctionnaires et agents publics afin d'assurer le bon fonctionnement des services des Mairies d'arrondissements dans le cadre de l'exécution et du règlement des marchés publics conclus par la Commune pour les besoins des Mairies d'arrondissements,

Article 1 La signature du Maire de Marseille est déléguée à Madame Corinne Hermitte, Directrice Générale des Services de la Mairie des 1er et 7ème arrondissements pour toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quels que soient le montant du marché et la qualité du signataire, préparée par les services placés sous son autorité, dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, lorsque cumulativement :

- les crédits sont inscrits au budget,
- la direction pilote du marché a transmis l'accord chef de file,
- la décision permet d'assurer les compétences dévolues par la loi aux Conseils d'arrondissements. S'agissant de l'exécution de la convention qui lie la Ville de Marseille à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ou à toute autre centrale d'achat, délégation de signature est donnée à Madame Corinne Hermitte pour l'engagement et le règlement des bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, à la condition de s'inscrire dans le cadre des compétences dévolues par la loi aux Conseils d'arrondissement. Cette délégation concerne notamment les actes suivants préparés par les services relevant de son autorité :
- Les engagements de dépenses par émission de bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 euros HT quels que soient le montant du marché et la qualité du signataire,
- La validation des pièces comptables quel que soit leur montant, nécessaires à la liquidation des factures,
- Les diverses correspondances préparées par les services placés sous son autorité.

Article 2 Organisation des suppléances En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne Hermitte dans l'exercice de ces délégations, la signature du Maire de Marseille est également déléguée, dans cet ordre, à :

- Monsieur Laurent NEVCHEHIRLIAN - Responsable de Service - identifiant n° 2011 0576
- Madame Lynda NAMANE - Responsable de Service - identifiant n° 1998 0639,

- Monsieur Marc Alexandre AILLAUD – Responsable de Service - identifiant n° 2011 0577.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des 1er et 7ème arrondissements sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Fait le 10 avril 2026

2026_01056_VDM - ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MADAME CLAUDINE HERNANDEZ - DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES DE LA MAIRIE DES 11ÈME ET 12ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et L 2511- 27,
Vu l'arrêté d'affectation de Madame Claudine Hernandez, identifiant n° 1991 0072 portant sur sa prise de fonctions à compter du 4 janvier 2015 à la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements,
Vu l'arrêté n° 2025_00321_VDM en date du 24 avril 2025, portant délégation du Maire de Marseille à Madame Claudine Hernandez, Directrice Générale des Services de la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements,
Considérant qu'il est nécessaire de donner délégation de signature à des fonctionnaires et agents publics afin d'assurer le bon fonctionnement des services des Mairies d'arrondissements dans le cadre de l'exécution et du règlement des marchés publics conclus par la Commune pour les besoins des Mairies d'arrondissements,

Article 1 La signature du Maire de Marseille est déléguée à Madame Claudine Hernandez, Directrice Générale des Services de la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements pour toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quels que soient le montant du marché et la qualité du signataire, préparée par les services placés sous son autorité, dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, lorsque cumulativement :

- les crédits sont inscrits au budget,
- la direction pilote du marché a transmis l'accord chef de file,
- la décision permet d'assurer les compétences dévolues par la loi aux Conseils d'arrondissements. S'agissant de l'exécution de la convention qui lie la Ville de Marseille à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ou à toute autre centrale d'achat, délégation de signature est donnée à Madame Claudine Hernandez pour l'engagement et le règlement des bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, à la condition de s'inscrire dans le cadre des compétences dévolues par la loi aux Conseils d'arrondissement. Cette délégation concerne notamment les actes suivants préparés par les services relevant de son autorité :
- Les engagements de dépenses par émission de bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 euros HT quels que soient le montant du marché et la qualité du signataire,
- La validation des pièces comptables quel que soit leur montant, nécessaires à la liquidation des factures,
- Les diverses correspondances préparées par les services placés sous son autorité.

Article 2 Organisation des suppléances En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine Hernandez dans l'exercice de ces délégations, la signature du Maire de Marseille est également déléguée, dans cet ordre, à :

- Madame Odile Jaubert, Directrice du Pôle Support et Moyens, identifiant n° 2000 1739.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Fait le 10 avril 2026

2026_01057_VDM - ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MADAME MANON PECH - DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES DE LA MAIRIE DES 4ÈME ET 5ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et L 2511- 27,

Vu l'arrêté portant détachement de Madame Manon PECH, identifiant n° 2024-54004, en date du 2 octobre 2024 sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Mairie des 4ème et 5ème arrondissements à compter du 1er octobre 2024,

Vu l'arrêté n° 2025_00324_VDM en date du 24 avril 2025, portant délégation du Maire de Marseille à Madame Manon PECH, Directrice Générale des Services de la Mairie des 4ème et 5ème arrondissements,

Considérant qu'il est nécessaire de donner délégation de signature à des fonctionnaires et agents publics afin d'assurer le bon fonctionnement des services des Mairies d'arrondissements dans le cadre de l'exécution et du règlement des marchés publics conclus par la Commune pour les besoins des Mairies d'arrondissements,

Article 1 La signature du Maire de Marseille est déléguée à Madame Manon PECH, Directrice Générale des Services de la Mairie des 4ème et 5ème arrondissements, pour toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quels que soient le montant du marché et la qualité du signataire, préparée par les services placés sous son autorité, dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, lorsque cumulativement :

- les crédits sont inscrits au budget,
- la direction pilote du marché a transmis l'accord chef de file,
- la décision permet d'assurer les compétences dévolues par la loi aux Conseils d'arrondissements. S'agissant de l'exécution de la convention qui lie la Ville de Marseille à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ou à toute autre centrale d'achat, délégation de signature est donnée à Madame Manon PECH pour l'engagement et le règlement des bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, à la condition de s'inscrire dans le cadre des compétences dévolues par la loi aux Conseils d'arrondissement. Cette délégation concerne notamment les actes suivants préparés par les services relevant de son autorité :

- Les engagements de dépenses par émission de bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 euros HT quels que soient le montant du marché et la qualité du signataire,
- La validation des pièces comptables quel que soit leur montant, nécessaires à la liquidation des factures,
- Les diverses correspondances préparées par les services placés sous son autorité.

Article 2 Organisation des suppléances En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Manon PECH dans l'exercice de ces délégations, la signature du Maire de Marseille est également déléguée à :

- Madame Céline SENAY, Directrice Supports et Moyens de la Mairie des 4ème et 5ème arrondissements, identifiant n° 2022 3777.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des 4ème et 5ème arrondissements sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Fait le 10 avril 2026

2026_01058_VDM - ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MONSIEUR SAMY SIDANI - DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DE LA MAIRIE DES 2ÈME ET 3ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2511- 27,

Vu l'arrêté d'affectation de Monsieur Samy Sidani, identifiant n° 2020/1715 en date du 28 décembre 2020, à la Mairie des 2ème et 3ème arrondissements,

Vu l'arrêté n° 2025_01000_VDM en date du 24 avril 2025, portant délégation de signature du Maire de Marseille à Monsieur Samy Sidani, Directeur Général des Services de la Mairie des 2ème et 3ème arrondissements,

Considérant qu'il est nécessaire de donner délégation de signature à des fonctionnaires et agents publics afin d'assurer le bon fonctionnement des services des Mairies d'arrondissements dans le cadre de l'exécution et du règlement des marchés publics conclus par la Commune pour les besoins des Mairies d'arrondissements,

Article 1 La signature du Maire de Marseille est déléguée à Monsieur Samy Sidani, Directeur Général des Services de la Mairie des 2ème et 3ème arrondissements pour toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quels que soient le montant du marché et la qualité du signataire, préparée par les services placés sous son autorité, dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, lorsque cumulativement :

- Les crédits sont inscrits au budget,
- La direction pilote du marché a transmis l'accord chef de file,
- La décision permet d'assurer les compétences dévolues par la loi aux Conseils d'arrondissements. S'agissant de l'exécution de la convention qui lie la Ville de Marseille à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ou à toute autre centrale d'achat, délégation de signature est donnée à Monsieur Samy Sidani pour l'engagement et le règlement des bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, à la condition de s'inscrire dans le cadre des compétences dévolues par la loi aux Conseils d'arrondissement. Cette délégation concerne notamment les actes suivants préparés par les services relevant de son autorité : - Les engagements de dépenses par émission de bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 euros HT quels que soient le montant du marché et la qualité du signataire, - La validation des pièces comptables quel que soit leur montant, nécessaires à la liquidation des factures, - Les diverses correspondances préparées par les services placés sous son autorité.

Article 2 Organisation des suppléances En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samy Sidani dans l'exercice de ces délégations, la signature du Maire de Marseille est également déléguée, dans cet ordre, à : - Madame Anne Ferrer, Responsable de Service, identifiant n° 2001 0168, - Madame France Archiapati, Responsable de Service, identifiant n° 1983 0561, - Monsieur Yves Dossetto, Responsable de Service, identifiant n° 1996 0159.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des 2ème et 3ème arrondissements sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Fait le 10 avril 2026

2026_01059_VDM - ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MONSIEUR ABDEL DERMOUCHE - DIRECTEUR DE L'ÉDUCATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et notamment ses articles 5 et 6,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,
Vu l'arrêté n° 2026_01038_VDM en date du 28 mars 2026, portant délégation de signature à Monsieur François Poupard, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ou agents publics ci-après désignés, dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation.

Article 1 Délégations permanentes de signature à Monsieur Abdel DERMOUCHE, Directeur de l'Éducation, identifiant n°20221301, dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation. a) Dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation, la signature du Maire de Marseille est déléguée à Monsieur Abdel DERMOUCHE à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction en charge de l'Éducation tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services relevant de son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de Marseille, sans préjudice des délégations particulières confiées par arrêté du Maire de Marseille au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint en charge de la Ville des Petit(e)s Marseillais(e)s ainsi qu'aux Responsables de Service de la Direction en charge de l'Éducation, dans le cadre de leurs attributions respectives. b) Délégation de signature est donnée à Monsieur Abdel DERMOUCHE pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres préparés par les services relevant de son autorité, dont le montant est inférieur à 60 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. S'agissant de l'exécution de la convention qui lie la Ville de Marseille à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ou à toute autre centrale d'achat, délégation de signature est donnée à Monsieur Abdel DERMOUCHE pour tout engagement de dépenses et émission de bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros HT. S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est égal ou supérieur à 60 000 euros HT, délégation de signature est également donnée à Monsieur Abdel DERMOUCHE pour les seuls engagements de dépenses et émission de bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros HT. S'agissant du règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 60 000 euros et de la convention liant la Ville de Marseille à l'UGAP ou à toute autre centrale d'achat, délégation de signature est donnée à Monsieur Abdel DERMOUCHE pour la validation de toutes décisions relatives à la liquidation des factures dès lors que les crédits ont bien été engagés. Cette délégation concerne notamment les actes suivants préparés par les services relevant de son autorité :

- les engagements de dépenses sur les marchés par émission de bons de commande et les ordres de service d'un montant inférieur à 60 000 euros HT quels que soient le montant du marché et la qualité du signataire ;
- la validation des pièces comptables, quel que soit leur montant, nécessaires à la liquidation des factures ;
- les diverses correspondances préparées par les services relevant de sa direction. c) Délégation de signature est donnée à Monsieur Abdel DERMOUCHE pour signer : – les notes de service, courriers

et correspondances relatifs à la gestion du personnel de la Direction de l'Éducation ; – les notes de service relatives à la gestion des grèves et la détermination des écoles en situation de désordre manifeste ainsi que la signature des décisions imposant aux agents de la Direction de l'Éducation ayant déclaré leur intention de participer à la grève d'exercer leur droit dès leur prise de service et jusqu'à son terme, lorsque l'exercice du droit de grève en cours de service pourrait entraîner un risque de désordre manifeste dans l'exécution du service, en application de l'article L. 114-9 du Code Général de la Fonction Publique ; – les courriers adressés aux familles et usagers des écoles et de la Restauration scolaire ; – les décisions mentionnées dans le règlement intérieur de la restauration scolaire, et sanctionnant le non-respect des règles de vie à l'exclusion des courriers adressés aux familles et usagers des écoles publiques et des cantines scolaires publiques concernant la tarification, la facturation, et les factures non acquittées ainsi que ceux concernant les demandes d'accès aux dossiers administratifs ; – les courriers concernant les décisions défavorables émises par la commission des dérogations mentionnées dans le règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille. d) Délégation de signature est donnée à Monsieur Abdel DERMOUCHE pour signer les ordres de mission en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) relatifs aux fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité. Cette délégation concerne également la signature de tous états de frais ou bordereaux de remboursement afférents auxdits ordres de mission.

Article 2 Organisation des suppléances a) En cas d'absence, ou d'empêchement de Monsieur Abdel DERMOUCHE dans l'exercice de ces délégations, la signature du Maire de Marseille est également déléguée, dans cet ordre, à : – Monsieur Hugo BORGOGNO, Directeur du Pôle Vie des Écoles, identifiant n°20230933 ; – Madame Blondine BOURSIQUOT, Directrice du Pôle Environnement des Écoles, identifiant n°20223819. b) Concernant les décisions mentionnées dans le règlement intérieur de la restauration scolaire, et sanctionnant le non-respect des règles de vie, en cas d'absence, ou d'empêchement de Monsieur Abdel DERMOUCHE dans l'exercice de ces délégations, la signature du Maire de Marseille est également déléguée, dans cet ordre, à : – Monsieur Hugo BORGOGNO, Directeur du Pôle Vie des Écoles, identifiant n°20230933 ; – Madame Camille CROISIER, Directrice du Pôle Restauration Scolaire, identifiant n° 20231918. c) Concernant les courriers relatifs aux décisions défavorables émises par la commission des dérogations mentionnées dans le règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille, en cas d'absence, ou d'empêchement de Monsieur Abdel DERMOUCHE dans l'exercice de ces délégations, la signature du Maire de Marseille est également déléguée, dans cet ordre, à : – Monsieur Hugo BORGOGNO, Directeur du Pôle Vie des Écoles, identifiant n°20230933 ; – Madame Blondine BOURSIQUOT, Directrice du Pôle Environnement des Écoles, identifiant n°20223819. d) En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur Abdel DERMOUCHE, Monsieur Hugo BORGOGNO, Madame Blondine BOURSIQUOT et Madame Camille CROISIER seront remplacés dans l'exercice de cette même délégation de signature par : – Madame Frédérique BASSO, Directrice d'Appui fonctionnel, identifiant n° 20181933 ; – Monsieur Dimitri SANCHEZ, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe de la Ville des Petit(e)s Marseillais(e)s identifiant n°20250425 ; – Madame Claire SORRENTINI, Directrice Générale Adjointe de la Ville des Petites Marseillaises et des Petits Marseillais, identifiant 20211353.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 02 avril 2026

2026_01060_VDM - ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MONSIEUR JEAN-STÉPHANE KERSTENNE - DIRECTEUR - DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES MOBILITÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2122- 20,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et notamment ses articles 5 et 6,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,
Vu le procès-verbal portant élection du Maire de Marseille en date du 28 mars 2026 2020,
Vu l'arrêté n° 2026_01038_VDM en date du 28 mars 2026, portant délégation de signature à Monsieur François Poupard, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ou agents publics ci-après désignés, dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation,

Article 1 Délégations permanentes de signature à Monsieur Jean-Stéphane KERSTENNE, identifiant n° 2025 0069, Directeur de la Transition Écologique et des Mobilités: a) La signature du Maire de Marseille est déléguée à Monsieur Jean-Stéphane KERSTENNE à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Transition Écologique et des Mobilités tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de Marseille, sans préjudice des délégations particulières confiées aux directeurs de Pôle de la Direction de la Transition Écologique et des Mobilités, dans le cadre de leurs attributions respectives. En l'absence d'élu compétent, M. Kerstenne reçoit notamment délégation de sa signature à l'effet de signer tous actes et décisions concernant :

- les mobilités actives,
- la voirie,
- le stationnement,
- les transports urbains,
- la circulation,
- la voie est libre, b) Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Stéphane KERSTENNE pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres préparés par les services relevant de son autorité, dont le montant est inférieur à 60 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. S'agissant de l'exécution de la convention qui lie la Ville de Marseille à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ou à toute autre centrale d'achat, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Stéphane KERSTENNE pour tout engagement de dépenses et émission de bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros HT. S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est égal ou supérieur à 60 000 euros HT, délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Stéphane KERSTENNE pour les seuls engagements de dépenses et émission de bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros HT. S'agissant du règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 60 000 euros et de la convention liant la Ville de Marseille à l'UGAP ou à toute autre centrale d'achat, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Stéphane KERSTENNE pour la validation de toutes décisions relatives à la liquidation des factures dès lors que les crédits ont bien été engagés. Cette délégation concerne notamment les actes suivants préparés par les services relevant de son autorité :
- les engagements de dépenses sur les marchés par émission de bons de commande et les ordres de service d'un montant inférieur à 60 000 euros HT quels que soient le montant du marché et la qualité du signataire ;

- la validation des pièces comptables, quel que soit leur montant, nécessaires à la liquidation des factures ;
- les diverses correspondances préparées par les services relevant de sa direction. c) Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Stéphane KERSTENNE pour signer les ordres de mission en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur des fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité. Cette délégation concerne également la signature de tous les états de frais ou bordereaux de remboursement afférents auxdits ordres de mission.

Article 2 Organisation des suppléances En cas d'absence, ou d'empêchement de M. Jean-Stéphane KERSTENNE dans l'exercice de ces délégations, la signature du Maire de Marseille est également déléguée, dans cet ordre, à :
- Madame Muriel ANDRIEU-SEMMELE, Directeur de Pôle Transition Écologique et Environnement de Vie, identifiant 2022 0377,
- Monsieur Laurent CLOUCHOUX, Directeur du Pôle Mobilité, identifiant 2002 1666,
- Madame Delphine GUISSARD, Responsable de la Mission Aménagement et Projets de l'Espace Public, identifiant 2018 2474.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 10 avril 2026

2026_01061_VDM - ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-MICHEL WAGNER - DIRECTEUR DE LA PROTECTION DES POPULATIONS ET DE LA GESTION DES RISQUES - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE PROTÉGÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2122- 20,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,
Vu le procès-verbal portant élection du Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,
Vu l'arrêté n° 2026_01038_VDM en date du 28 mars 2026, portant délégation de signature à Monsieur François Poupard, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ou agents publics ci-après désignés, dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation.

Article 1 Délégations permanentes de signature à Monsieur Jean-Michel WAGNER, identifiant n° 20210554, Directeur en charge de la Direction de la Protection des Populations et de la Gestion des Risques, dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation . a) La signature du Maire de Marseille est déléguée à Monsieur Jean-Michel WAGNER à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Protection des Populations et de la Gestion des Risques décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT, pour lesquels le Conseil Municipal a donné des délégations particulières confiées aux responsables de service de la Direction Générale Adjointe en charge de la Ville Protégée, dans le cadre de leurs attributions respectives. En l'absence d'élu compétent cette délégation concerne notamment la signature des actes et décisions en matière de risques majeurs, de sécurité événementielle, de commissions de sécurité et d'Établissements Recevant du Public (ERP). b) La signature du Maire de Marseille est également déléguée à Monsieur Jean-Michel WAGNER à l'effet de signer toute décision concernant l'engagement de dépenses dans le cadre de marchés publics, accords-cadres ou de conventions, réalisés au profit de la Direction de la Protection des Populations et de la Gestion des Risques, et dont le montant est inférieur à 60 000 euros HT. Ces décisions concernent notamment les engagements de dépenses réalisés sur marchés ou accords-cadres par émission de bons de commande et ordres de service.

Article 2 Organisation des suppléances En cas d'absence, ou d'empêchement de M. Jean-Michel WAGNER dans l'exercice de ces délégations, la signature du Maire de Marseille est également déléguée à :

- Monsieur Vincent LODY, directeur du Pôle Protection des Populations à la Direction de la Protection des Populations et de la Gestion des Risques.

- Monsieur Romain SEGUI, directeur du Pôle Risques Naturels et Urbains à la Direction de la Protection des Populations et de la Gestion des Risques.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 10 avril 2026

2026_01062_VDM - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Matthieu CORDIER - Directeur des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2122- 20,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et notamment ses articles 5 et 6,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal portant élection du Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu l'arrêté n° 2026_01038_VDM en date du 28 mars 2026, portant délégation de signature à Monsieur François Poupard, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ou agents publics ci-après désignés, dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation.

Article 1 Délégations permanentes de signature à Monsieur Matthieu CORDIER, Administrateur territorial hors classe, identifiant n° 20220574 en charge de la Direction des Ressources Humaines a) La signature du Maire de Marseille est déléguée à Monsieur Matthieu CORDIER à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction en charge des Ressources Humaines, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de Marseille, sans préjudice des délégations particulières confiées aux Responsables de Service de la Direction en charge des Ressources Humaines, dans le cadre de leurs attributions respectives. b) Commande Publique : La préparation et la passation, l'exécution des marchés publics et des accords- cadres préparés par les services relevant de son autorité, dont le montant est inférieur à 60 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, les conventions passées auprès des centrales d'achat, dont le montant est inférieur à 60 000 euros HT, auxquelles la ville adhère répondant aux besoins des services placés sous son autorité et tous les bons de commandes afférents à des conventions déjà conclues, quels que soient leurs montants, les bons de commandes ou marchés subséquents afférents à des marchés ou accords cadres déjà notifiés, répondant aux besoins des services placés sous son autorité, quels que soient leurs montants, Les ordres de services relatifs aux marchés notifiés répondant aux besoins des services placés sous son autorité, lorsque le montant de ces marchés est inférieur à 216 000 euros HT, à l'exclusion des ordres de services de démarrage, acceptation et agrément des conditions de sous-traitance présentées en cours de marché et déclarations modificatives, pour les marchés répondant aux besoins des services placés sous son autorité, quels que soient leurs montants, Finances Publiques : Établissement et signature de certificats administratifs quel que

soit le montant du marché public, signature des titres de recettes quels que soient leurs montants. signature de courriers, Les diverses correspondances préparées relevant de son domaine de compétences. a) Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu CORDIER pour signer les ordres de mission en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur des fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité. Cette délégation concerne également la signature de tous les états de frais ou bordereaux de remboursement afférents auxdits ordres de mission. b) Délégation de signature est enfin donnée à Monsieur Matthieu CORDIER concernant les actes RH pour toutes les catégories (A, B et C) suivants : les actes relatifs aux recrutements des apprentis, les actes de reclassement statutaire (hors inaptitude médicale), les actes portant acceptation d'une demande de démission ou désistement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ou vacataire, et fixant la date d'effet de la démission ou du désistement, les actes portant refus d'acceptation d'une demande de démission ou les actes relatifs aux radiations des cadres des fonctionnaires pour faire valoir leurs droits à la retraite, et suite à invalidité ou décès, les actes relatifs aux agents contractuels, les autorisant à faire valoir leurs droits à la retraite, et suite à invalidité ou décès, les actes de refus de prolongation d'activité pour carrière incomplète, les actes portant prolongation d'activité pour carrière incomplète, les actes portant recul de la limite d'âge pour charges familiales, les actes portant maintien en fonction jusqu'à 70 ans, les actes portant maintien en activité des agents relevant de la catégorie active, les actes relatifs aux cessations de fonction suite à une mutation hors collectivité, les déclarations de nomination, les conventions pour l'organisation de concours avec épreuve, les actes relatifs à l'attribution, la modification et le retrait de la Nouvelle Bonification Indiciaire, les actes relatifs aux prolongations de stage, les actes portant renouvellement de la période d'essai prévue par les contrats d'engagement, les actes portant nomination par détachement, intégration directe internes à la collectivité territoriale (changement de filière, reclassement suite à inaptitude...), les actes relatifs à la mise à disposition sortante, au renouvellement et à la fin de mise à disposition des fonctionnaires titulaires et des agents contractuels, les copies certifiées conformes des conventions relatives à la mise à disposition de personnel municipal et leurs annexes, ainsi que de leurs avenants, les courriers de saisine de la Commission de Déontologie et les appréciations sur les demandes effectuées dans ce cadre, les actes pris après avis du Comité Médical Départemental et du Comité Médical Supérieur, les actes portant octroi et refus d'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie, les actes relatifs à l'octroi et au refus des autorisations spéciales d'absence pour mandat syndical, les actes relatifs à l'octroi et au refus de décharges d'activité de service pour activités syndicales, les actes relatifs aux positions de détachement sortant (attribution, renouvellement, réintégration), les courriers relatifs à l'engagement d'une procédure disciplinaire, Les actes relatifs à l'engagement d'une mobilité dans l'intérêt du service, les actes relatifs aux retenues sur traitement pour absence de service fait, les réponses aux recours gracieux portant sur des questions relevant du domaine de compétences de la Direction des Ressources Humaines, les arrêtés et conventions relatifs aux ruptures conventionnelles, les mises en demeure de rejoindre leur poste adressées aux agents municipaux dans le cadre d'une procédure de radiation des cadres pour abandon de poste, les lettres portant convocation à un entretien préalable en cas de non-renouvellement d'un contrat de travail susceptible d'être reconduit pour une durée indéterminée, les lettres portant convocation à un entretien préalable au licenciement d'un agent contractuel, les actes d'assermentation et les cartes d'assermentation du personnel municipal établis en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, les formulaires de demande de carte professionnelle des agents de Police municipale, les conventions d'occupation précaire avec astreinte d'un logement de fonction, et les décisions y mettant fin, les actes relatifs à l'attribution et au retrait d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service, les déclarations de vacance et de création d'emplois, les actes relatifs aux recrutements des fonctionnaires par voie de mutation, détachement, intégration directe et mise à disposition à l'exception du recrutement sur l'emploi type de directeur, les actes d'engagement, ainsi que leurs avenants et les actes de renouvellement d'engagement relatifs aux agents contractuels (personnel permanent et non permanent) à l'exception des actes d'engagement sur l'emploi type de directeur, les actes

relatifs aux recrutements des instituteurs, les actes relatifs aux recrutements des agents vacataires, les actes relatifs à l'attribution des véhicules de service, les actes relatifs aux changements d'emploi et de service, les conventions financières à conclure entre la Ville de Marseille et le Centres de Formation d'Apprentis (C.F.A), la signature des chartes individuelles fixant les conditions d'application de la convention cadre de disponibilité pour le développement du volontariat entre le SDIS 13 et la Ville de Marseille. Les actes relatifs à la prévention, à la gestion et au traitement des situations de conflit d'intérêts, notamment les décisions et actes de déport. Pour les agents de catégories B et C : les actes relatifs aux radiations des cadres des fonctionnaires stagiaires et titulaires, à l'issue d'une période de disponibilité pour insuffisance professionnelle, inaptitude définitive et absolue à tout emploi, abandon de poste, ainsi que les actes relatifs aux licenciements en cours ou au terme d'une période de stage, les actes de non-renouvellement de contrat de travail des agents contractuels de droit public et des contractuels de droit privé, les actes de licenciement des agents contractuels de droit public, et des contractuels de droit privé.

Article 2 Organisation des suppléances En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu CORDIER sera remplacé dans cette même délégation par Monsieur Laurent SAUSER Attaché Hors Classe, Directeur du Pôle Vie Administrative de l'Agent au sein de la Direction des Ressources Humaines, matricule n° 20224191. En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur Matthieu CORDIER et Monsieur Laurent SAUSER seront remplacés dans cette même délégation par Madame Laure GAUTHIER, Attaché principal, Directrice du Pôle parcours professionnel et développement RH au sein de la Direction des Ressources Humaines, matricule n°20220677. En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur Matthieu CORDIER, Monsieur Laurent SAUSER et Madame Laure GAUTHIER seront remplacés dans cette même délégation par Madame Audrey PILIA, Attaché principal, Directrice du Pôle Pilotage RH au sein de la Direction des Ressources Humaines, matricule n°20230429.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 02 avril 2026

2026_01063_VDM - ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE – MONSIEUR KEVIN JORDA - DIRECTEUR - DIRECTION ÉTUDES ET PROJETS DE CONSTRUCTION (DEPC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2122- 20,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et notamment ses articles 5 et 6,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,
Vu le procès-verbal portant élection du Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,
Vu l'arrêté n° 2026_01038_VDM en date du 28 mars 2026, portant délégation de signature à Monsieur François Poupard, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ou agents publics ci-après désignés, dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation.

Article 1 Délégations permanentes de signature sont données à Monsieur Kévin JORDA , Directeur, identifiant n°2023 3893 , en charge de la Direction Etudes et Projets de Construction (DEPC), dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation : a) La signature du Maire de Marseille est déléguée à Monsieur Kévin JORDA à l'effet de signer,

dans la limite des attributions de la Direction en charge des Études et Projets de Construction, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de Marseille, sans préjudice des délégations particulières confiées aux Responsables de Service de la Direction en charge des Études et Projets de Construction, dans le cadre de leurs attributions respectives. b) Délégation de signature est donnée à Monsieur Kévin JORDA pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés Publics et des accords-cadres préparés par les services relevant de son autorité, dont le montant est inférieur à 60 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. S'agissant de l'exécution de la convention qui lie la Ville de Marseille à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ou à toute autre centrale d'achat, délégation de signature est donnée à Monsieur Kévin JORDA pour tout engagement de dépenses et émission de bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros HT. S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant annuel est supérieur à 60 000 euros HT, délégation de signature est également donnée à Monsieur Kévin JORDA pour les seuls engagements de dépenses et émission de bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros HT. S'agissant du règlement des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 60 000 euros et de la convention liant la Ville de Marseille à l'UGAP ou à toute autre centrale d'achat, est donné délégation de signature à Monsieur Kévin JORDA pour la validation de toutes décisions relatives à la liquidation des factures dès lors que les crédits ont bien été engagés. Cette délégation concerne notamment les actes suivants préparés par les services relevant de son autorité :

- Les engagements de dépenses sur les marchés par émission de bons de commande et les ordres de service d'un montant inférieur à 60 000 euros HT quels que soient le montant du marché et la qualité du signataire ;

- La validation des pièces comptables, quel que soit leur montant, nécessaires à la liquidation des factures ; c) Délégation de signature est donnée à Monsieur Kévin JORDA pour signer les ordres de mission en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur des fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité. Cette délégation concerne également la signature de tous les états de frais ou bordereaux de remboursement afférents auxdits ordres de mission. d) Délégation de signature est enfin donnée à Monsieur Kévin JORDA pour signer :

- Les diverses correspondances de gestion courante préparées par les services relevant de sa direction, se rapportant à l'instruction technique et au suivi des dossiers et procédures relevant de son domaine de compétences.

Article 2 Organisation des suppléances En cas d'absence, ou d'empêchement de Monsieur Kévin JORDA dans l'exercice de ces délégations, la signature du Maire de Marseille est également déléguée à :

- Monsieur Yannick TONDUT, Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Ville de Demain, identifiant n° 2021 0655,
- Madame Selina HAUG, Responsable du Service Maîtrise d'Ouvrage de la DEPC, n°2023 3895.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 10 avril 2026

2026_01064_VDM - ARRÊTÉ DE DELEGATION DE SIGNATURE - MADAME CHRYSTELLE MONTILLET - DIRECTRICE - DIRECTION DE L'URBANISME APPLIQUE (DUA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2122- 20 ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et notamment ses articles 5 et 6 ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,
Vu le procès-verbal portant élection du Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,
Vu l'arrêté n° 2026_01038_VDM en date du 28 mars 2026, portant délégation de signature à Monsieur François Poupard, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ou agents publics ci-après désignés, dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation.

Article 1 Délégations de signature à Madame Chrystelle MONTILLET, Directrice, identifiant n°2023 0172 en charge de la Direction de l'Urbanisme Appliqué (DUA), dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation a) La signature du Maire de Marseille est déléguée à Madame Chrystelle MONTILLET, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction en charge de l'urbanisme appliqué, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de Marseille, sans préjudice des délégations particulières confiées aux Directeurs de Pôle et aux Responsables de service de la Direction en charge de l'urbanisme appliqué (DUA), dans le cadre de leurs attributions respectives. En l'absence d'élu compétent, cette délégation concerne notamment la signature des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation. b) Délégation de signature est donnée à Madame Chrystelle MONTILLET pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres préparés par les services relevant de son autorité, dont le montant est inférieur à 60 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. S'agissant de l'exécution de la convention qui lie la Ville de Marseille à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ou à toute autre centrale d'achat, délégation de signature est donnée à Madame Chrystelle MONTILLET pour tout engagement de dépenses et émission de bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros HT. S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant annuel est supérieur à 60 000 euros HT, délégation de signature est également donnée à Madame Chrystelle MONTILLET pour les seuls engagements de dépenses et émission de bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros HT. S'agissant du règlement des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 60 000 euros et de la convention liant la Ville de Marseille à l'UGAP ou à toute autre centrale d'achat, est donné délégation de signature à Madame Chrystelle MONTILLET pour la validation de toutes décisions relatives à la liquidation des factures dès lors que les crédits ont bien été engagés. Cette délégation concerne notamment les actes suivants préparés par les services relevant de son autorité :
- les engagements de dépenses sur les marchés par émission de bons de commande et les ordres de service d'un montant inférieur à 60 000 euros HT quels que soient le montant du marché et la qualité du signataire ;
- la validation des pièces comptables, quel que soit leur montant, nécessaires à la liquidation des factures ;

- les diverses correspondances préparées par les services relevant de sa Direction. c) Délégation de signature est donnée à Madame Chrystelle MONTILLET pour signer les ordres de mission en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur des fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité. Cette délégation concerne également la signature de tous les états de frais ou bordereaux de remboursement afférents auxdits ordres de mission.

Article 2 Organisation des suppléances : En cas d'absence, ou d'empêchement de Madame Chrystelle MONTILLET dans l'exercice de ces délégations, la signature du Maire de Marseille est également déléguée, dans cet ordre, à :
- Madame Kathleen PASZKIER, Responsable du service des Autorisations d'urbanisme de la DUA, identifiant n°2024 1225.
- Madame Caroline MERENDET MAIRE, Responsable du service Juridique de l'Urbanisme de la DUA, identifiant n°2002 0071,
- Madame Anne AVEDIAN, Responsable du service Accompagnement et relations au public de la DUA, identifiant n°2019 2021,

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 02 avril 2026

2026_01065_VDM - ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MADAME GERALDINE BIAU - DIRECTRICE - DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE (DFI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2122- 20 ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et notamment ses articles 5 et 6 ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,
Vu le procès-verbal portant élection du Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,
Vu l'arrêté n° 2026_01038_VDM en date du 28 mars 2026, portant délégation de signature à Monsieur François Poupard, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ou agents publics ci-après désignés, dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation.

Article 1 Délégations permanentes de signature sont données à Madame Géraldine BIAU, Directrice, identifiant n°2023 0885 , en charge de la Direction Foncière et Immobilière (DFI), dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation. a) La signature du Maire de Marseille est déléguée à Madame Géraldine BIAU à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction en charge du Foncier et de l'Immobilier, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de Marseille, sans préjudice des délégations particulières confiées aux Responsables de Service de la Direction en charge du Foncier et de l'immobilier, dans le cadre de leurs attributions respectives. En l'absence d'élu compétent, cette délégation de signature concerne notamment :
- les procédures foncières
- le droit de préemption hors commerce, et les actes d'acquisition pris en exécution des décisions de préemption,
- les relations avec l'établissement public foncier Provence Alpes-Côte-d'Azur, - la signature de tout acte lié à l'acquisition, à la cession, à la location ou à la mise à disposition de droit et biens immobiliers (à l'exception des équipements transférés gérés par les mairies d'arrondissements s'agissant de la location ou de la mise à disposition), ainsi que la signature des actes authentiques

liés aux transferts de droits et biens immobiliers. b) Délégation de signature est donnée à Madame Géraldine BIAU pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres préparés par les services relevant de son autorité, dont le montant est inférieur à 60 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. S'agissant de l'exécution de la convention qui lie la Ville de Marseille à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ou à toute autre centrale d'achat, délégation de signature est donnée à Madame Géraldine BIAU pour tout engagement de dépenses et émission de bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros HT. S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant annuel est supérieur à 60 000 euros HT, délégation de signature est également donnée à Madame Géraldine BIAU pour les seuls engagements de dépenses et émission de bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros HT. S'agissant du règlement des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 60 000 euros et de la convention liant la Ville de Marseille à l'UGAP ou à toute autre centrale d'achat, est donné délégation de signature à Madame Géraldine BIAU pour la validation de toutes décisions relatives à la liquidation des factures dès lors que les crédits ont bien été engagés Cette délégation concerne notamment les actes suivants préparés par les services relevant de son autorité :

- Les engagements de dépenses sur les marchés par émission de bons de commande et les ordres de service d'un montant inférieur à 60 000 euros HT quels que soient le montant du marché et la qualité du signataire ;
- La validation des pièces comptables, quel que soit leur montant, nécessaires à la liquidation des factures ; Délégation de signature est également donnée à Madame Géraldine BIAU s'agissant des dépenses relatives aux frais de notaires ainsi que concernant les actes de transfert de droits et biens immobiliers. c) Délégation de signature est donnée à Madame Géraldine BIAU pour signer les ordres de mission en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur des fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité. Cette délégation concerne également la signature de tous les états de frais ou bordereaux de remboursement afférents auxdits ordres de mission. d) Délégation de signature est enfin donnée à Madame Géraldine BIAU pour signer :
- Les diverses correspondances de gestion courante préparées par les services relevant de sa direction, se rapportant à l'instruction technique et au suivi des dossiers et procédures relevant de son domaine de compétences.

Article 2 Organisation des suppléances En cas d'absence, ou d'empêchement de Madame Géraldine BIAU dans l'exercice de ces délégations, la signature du Maire de Marseille est également déléguée à :

- Madame Françoise SEDAT, Directrice du Pôle Connaissance et Gestion de la DFI, identifiant n° 2021 0384, à l'effet de signer les actes relevant des domaines de compétences de la direction Foncière et Immobilière.
- Madame Dorothy FRENCH, Responsable du service Action Foncière et Immobilière, Pôle Action et Stratégie, identifiant n° 2009 0158 à l'effet de signer les actes relevant de son domaine de compétences, et en cas d'absence, ou d'empêchement de Madame Géraldine BIAU dans l'exercice de ces délégations, ceux relevant des domaines de compétences de la Direction Foncière et Immobilière.
- Madame Sylvie REVERTEGAT, Responsable de la Mission Études et Stratégie, Pôle Action et Stratégie, identifiant n° 2024 2929, à l'effet de signer les actes relevant de son domaine de compétences.
- Monsieur Sébastien ROUX, Responsable du service Gestion Immobilière et Patrimoniale, Pôle Connaissance et Gestion, identifiant n° 2013 1633, à l'effet de signer les actes relevant de son domaine de compétences.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 10 avril 2026

2026_01066_VDM - ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MARIE-EMILIE LE GRAND, DIRECTRICE DU CADRE DE VIE, DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE « VILLE AU QUOTIDIEN »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2122-20,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et notamment ses articles 5 et 6,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal portant élection du Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu l'arrêté n° 2026_01038_VDM en date du 28 mars 2026, portant délégation de signature à Monsieur François Poupard, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ou agents publics ci-après désignés, dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation,

Article 1^{er} Délégations permanentes de signature à Madame Marie-Emilie LE GRAND, Attaché territorial principal, Directrice du Cadre de Vie, Direction Générale Adjointe « Ville au Quotidien », identifiant n°2024 0926, dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation. a) La signature du Maire de Marseille est déléguée à Madame Marie-Emilie LE GRAND à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Cadre de Vie de la DGA « Ville au Quotidien » tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de Marseille, sans préjudice des délégations particulières confiées aux Directeurs de Pôle et Responsables de Service de la Direction en charge du Cadre de Vie dans le cadre de leurs attributions respectives. En l'absence d'élu compétent, cette délégation de signature concerne notamment les actes et décisions en matière d'emplacements, de marchés forains de détail, d'occupation et surplomb du domaine public, de terrasses, étalages, kiosques, bureaux de vente, de publicité extérieure et de l'information, ainsi que de lutte contre les graffitis et affichages non autorisés. b) Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Emilie LE GRAND pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres préparés par les services relevant de son autorité, dont le montant est inférieur à 60 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. S'agissant du règlement et de l'exécution de la convention qui lie la Ville de Marseille à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ou à toute autre centrale d'achat, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Emilie LE GRAND pour tout engagement de dépenses et émission de bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros HT, ainsi que pour la validation de toutes décisions relatives à la liquidation des factures dès lors que les crédits ont bien été engagés. S'agissant du règlement et de l'exécution des marchés publics et accords-cadres quel que soit le montant, délégation de signature est également donnée à Madame Marie-Emilie LE GRAND pour les seuls engagements de dépenses et émission de bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros HT, ainsi que pour la validation de toutes décisions relatives à la liquidation des factures dès lors que les crédits ont bien été engagés. Cette délégation concerne notamment les actes suivants préparés par les services relevant de son autorité :

- les engagements de dépenses sur les marchés par émission de bons de commande et les ordres de service d'un montant inférieur à 60 000 euros HT quels que soient le montant du marché et la qualité du signataire ;
- la validation des pièces comptables, quel que soit leur montant, nécessaires à la liquidation des factures ;
- les diverses correspondances préparées par les services relevant

de sa Direction. c) Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Emilie LE GRAND pour signer les ordres de mission en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur des fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité. Cette délégation concerne également la signature de tous les états de frais ou bordereaux de remboursement afférents auxdits ordres de mission.

Article 2 Organisation des suppléances En cas d'absence, ou d'empêchement de Madame Marie-Emilie LE GRAND dans l'exercice de ces délégations, la signature du Maire de Marseille est également déléguée, dans cet ordre, à : 1. Monsieur Pierrick KERVOERN, Directeur du Pôle Espace Public.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Fait le 10 avril 2026

2026_01067_VDM - ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MONSIEUR FLORENT HOUDMON - DIRECTEUR- DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (DLLHI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2122- 20,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et notamment ses articles 5 et 6,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal portant élection du Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu l'arrêté n° 2026_01038_VDM en date du 28 mars 2026, portant délégation de signature à Monsieur François Poupard, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ou agents publics ci-après désignés, dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation,

Article1 Délégations permanentes de signature suivantes sont données à Monsieur Florent HOUDMON, Directeur, identifiant n° 2 021 3500 en charge de la Direction du Logement et de la Lutte contre l'Habitat Indigne (DLLHI), dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation a) La signature du Maire de Marseille est déléguée à Monsieur Florent HOUDMON à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction en charge du Logement et de la Lutte contre l'Habitat Indigne, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de Marseille, sans préjudice des délégations particulières confiées aux Directeurs de pôle et aux Responsables de service en charge de la DLLHI, dans le cadre de leurs attributions respectives. En l'absence d' élu compétent, cette délégation de signature concerne notamment :

- les procédures de mise en sécurité et actes associés,
- la politique municipale de l'habitat et du logement,
- les relations avec les organismes en charge du logement social,
- les mesures de soutien au logement, notamment le chèque premier logement,
- l'intégralité des décisions relatives du changement d'usage, y compris l'encadrement des meublés touristiques. b) Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent HOUDMON pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés Publics et des accords-cadres préparés par les services relevant de son autorité, dont le montant est inférieur à 60 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. S'agissant de l'exécution de la convention qui lie la Ville de Marseille à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ou à toute autre centrale d'achat, délégation de signature est donnée

à Monsieur Florent HOUDMON pour tout engagement de dépenses et émission de bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros HT. S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant annuel est supérieur à 60 000 euros HT, délégation de signature est également donnée à Monsieur Florent HOUDMON pour les seuls engagements de dépenses et émission de bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros HT. S'agissant du règlement des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 60 000 euros et de la convention liant la Ville de Marseille à l'UGAP ou à toute autre centrale d'achat, est donné délégation de signature à Monsieur Florent HOUDMON pour la validation de toutes décisions relatives à la liquidation des factures dès lors que les crédits ont bien été engagés. Cette délégation concerne notamment les actes suivants préparés par les services relevant de son autorité :

- Les engagements de dépenses sur les marchés par émission de bons de commande et les ordres de service d'un montant inférieur à 60 000 euros HT quels que soient le montant du marché et la qualité du signataire ;

- La validation des pièces comptables, quel que soit leur montant, nécessaires à la liquidation des factures ; c) Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent HOUDMON pour signer les ordres de mission en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur des fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité. Cette délégation concerne également la signature de tous les états de frais ou bordereaux de remboursement afférents auxdits ordres de mission.

Article 2 Organisation des suppléances En cas d'absence, ou d'empêchement de de Monsieur Florent HOUDMON dans l'exercice de ces délégations, la signature du Maire de Marseille est également déléguée, dans cet ordre à : Monsieur Marc VINCENT, Directeur du Pôle de Lutte contre L'Habitat Indigne, DLLHI, identifiant n° 2019 2892,

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 02 avril 2026

2026_01068_VDM - ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MARIE-SYLVIANE DOLE - DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2122-20,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et notamment ses articles 5 et 6,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal portant élection du Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu l'arrêté n° 2026_01038_VDM en date du 28 mars 2026, portant délégation de signature à Monsieur François Poupard, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ou agents publics ci-après désignés, dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation.

Article 1 Délégations permanentes de signature à Madame Marie-Sylviane Dole, Directrice des Affaires Juridiques et des Assemblées, identifiant n° 1982 0064, dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation. a) La signature du Maire de Marseille est déléguée à Madame Marie-Sylviane Dole, Directrice des Affaires Juridiques et des Assemblées, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son

autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de Marseille, sans préjudice des délégations particulières confiées aux Responsables de Service de la Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées, dans le cadre de leurs attributions respectives. b) Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Sylviane Dole, Directrice des Affaires Juridiques et des Assemblées, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés Publics et des Accords-Cadres préparés par les services relevant de son autorité, dont le montant est inférieur à 60 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, s'agissant notamment :

- des marchés de conseil juridique,
- des marchés de services juridiques de l'article L.2512-5 8° d) et e) du code de la commande publique,
- des marchés de services d'assurance, y compris les marchés relatifs à des prestations d'audit et de conseil en matière d'assurance. S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres préparés par les services relevant de son autorité dont le montant annuel est supérieur à 60 000 euros HT, délégation de signature est également donnée à Madame Marie-Sylviane Dole pour les seuls engagements de dépenses et émission de bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros HT. S'agissant du règlement des marchés publics et accords-cadres préparés par les services relevant de son autorité, dont le montant annuel est supérieur à 60 000 euros HT, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Sylviane Dole pour la validation de toutes décisions relatives à la liquidation des factures dès lors que les crédits ont bien été engagés. Il est précisé que cette délégation en matière de marchés publics et d'accords-cadres concerne notamment les actes suivants préparés par les services relevant de son autorité :

- les engagements de dépenses sur les marchés par émission de bons de commande et les ordres de service d'un montant inférieur à 60 000 euros HT quels que soient le montant du marché et la qualité du signataire ;
- la validation des pièces comptables, quel que soit leur montant, nécessaires à la liquidation des factures ;

- les diverses correspondances préparées par les services relevant de sa Direction. c) Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Sylviane Dole, Directrice des Affaires Juridiques et des Assemblées, pour signer les ordres de mission en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur des fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité. Cette délégation concerne également la signature de tous les états de frais ou bordereaux de remboursement afférents auxdits ordres de mission. d) Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Sylviane Dole, Directrice des Affaires Juridiques et des Assemblées, en ce qui concerne :

- tous les actes et décisions relatifs à la défense des intérêts de la Ville de Marseille, ainsi qu'au traitement et à la gestion des dossiers contentieux, dont notamment : les requêtes, mémoires ou conclusions présentés pour la Ville devant toutes juridictions, en référé comme au fond, en demande comme en défense, en ce compris les mémoires en défense opposant la prescription quadriennale, les conventions d'assistance d'honoraires entre la Ville de Marseille et les avocats des agents ou des élus bénéficiaire de la protection fonctionnelle, les conventions de médiation lorsque le médiateur est désigné par une juridiction, les transactions mettant fin à un contentieux lorsque la transaction entre dans le champ de la délégation consentie par le Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, soit jusqu'à un montant de 5 000 euros, les conventions conclues avec des tiers condamnés solidairement avec la Commune, fixant les modalités d'exécution des condamnations.

- tous les actes relatifs au traitement et à la gestion des dossiers d'assurance, dont notamment : les attestations d'auto-assurance, l'opposition de la prescription quadriennale aux créanciers de la Ville de Marseille, les transactions conclues en phase amiable et mettant fin à un litige, dans le champ de la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, soit jusqu'à un montant de 5 000 euros.

Article 2 Organisation des suppléances de Madame Marie-Sylviane Dole En cas d'absence, ou d'empêchement de Madame Marie-Sylviane Dole, Directrice des Affaires Juridiques et des

Assemblées, dans l'exercice de ces délégations, la signature du Maire de Marseille est également déléguée, dans cet ordre, à :

- Monsieur Renaud Tricon, Attaché Hors Classe, Directeur du Pôle Conseil et Stratégies Juridiques au sein de la Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées, identifiant n° 2001 2019 ;

- en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Marie-Sylviane Dole et de Monsieur Renaud Tricon : à Monsieur Benoît Gallina, Responsable du Service du Contentieux de la Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées, identifiant n° 2005 1811, s'agissant des actes, décisions et contrats visés aux a), b) et c) de l'annexaire 1 du présent arrêté,

- en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Dole et de MM. Tricon et Gallina dans l'exercice de cette délégation à Monsieur Henri Della Corte, Directeur Territorial, identifiant n° 1994 0189,

- en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Dole et de MM. Tricon, Gallina et Della Corte dans l'exercice de cette délégation à Madame Catherine Mai, Attachée Principale, identifiant n° 2002 1389, à Monsieur Benoît Gallina, Responsable du Service du Contentieux de la Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées, identifiant n° 2005 1811 s'agissant des actes et décisions relatifs à la défense des intérêts de la Ville de Marseille, ainsi qu'au traitement et à la gestion des dossiers contentieux visés à l'annexaire 1 d) du présent arrêté. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Gallina, celui-ci sera remplacé dans l'exercice de cette délégation par Madame Camille Treille, Attachée territoriale au Service du Contentieux, identifiant n° 2011 0853. En cas d'absence ou d'empêchement simultané, M. Benoît Gallina et Mme Camille Treille seront remplacés dans l'exercice de cette délégation par Madame Virginie Vachino, Attachée principale au Service du Contentieux, identifiant n° 2013 0585, à Madame Charlotte Germe, Responsable du Service des Assurances de la Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées, identifiant n° 2013 0593, s'agissant des actes, décisions et contrats relatifs aux assurances visés à l'annexaire 1 d) du présent arrêté. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte Germe, celle-ci sera remplacée dans l'exercice de cette délégation par Madame Magali Sordet épouse Quittard, Attachée territoriale au Service des Assurances, identifiant n° 2012 0903. En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Charlotte Germe et Madame Magali Sordet épouse Quittard seront remplacées dans l'exercice de cette délégation par M. Farouk Hama, juriste au Service des Assurances, identifiant n° 2024 0928.

Article 3 Délégations de signature au Pôle Instances et Vie de l'Assemblée de la Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées Délégation de signature est donnée à Madame Anne Marrel, Attachée Territoriale au Pôle Instances et Vie de l'Assemblée de la Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées, identifiant n° 2019 3315, en ce qui concerne :

- la délivrance des ampliations des délibérations du Conseil Municipal,

- la délivrance des ampliations des arrêtés municipaux,

- la délivrance des certificats d'affichage à la porte de l'Hôtel de Ville et dans les bâtiments communaux,

- la notification individuelle des arrêtés,

- la certification matérielle et exécutoire des délibérations du Conseil Municipal. En cas d'absence, ou d'empêchement de Madame Anne Marrel dans l'exercice de ces délégations, la signature du Maire de Marseille est également déléguée, dans cet ordre, à :

- Monsieur Thomas Segade, Attaché territorial au Pôle Instances et Vie de l'Assemblée, identifiant n° 2011 0122,

- Madame Janaina Corteggiani, Attachée territoriale au Pôle Instances et Vie de l'Assemblée, identifiant n° 2013 1229

- Madame Marie-Sylviane Dole, Directrice des Affaires Juridiques et des Assemblées, identifiant n° 1982 0064,

- Monsieur Renaud Tricon, Attaché Hors Classe à la Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées, identifiant n° 2001 2019.

Article 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié.

Fait le 02 avril 2026

2026_01069_VDM - Arrêté portant délégation de signature à M.Stéphane BOURDON, Directeur des Finances, Direction Générale Adjointe Maîtriser nos Moyens

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20 à L.2122-22 et L.2511-27 ;

Vu les dispositions de l'article L.2511-27 du CGCT prévoyant que Monsieur le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services de la Mairie et aux responsables de services communaux ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 modifié par l'arrêté du 3 août 2011 portant application de l'article D1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu l'arrêté n° 2026_01039_VDM en date du 28 mars 2026, portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Joël CANICAVE, Adjoint au Maire, en ce qui concerne les finances, les moyens généraux et les partenariats,

Vu l'arrêté n° 2026_01038_VDM en date du 28 mars 2026, portant délégation de signature à Monsieur François Poupard, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille CONSIDÉRANT

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ou agents publics ci-après désignés, dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation

Article 1 Délégation permanente de signature à Stéphane BOURDON, Directeur des Finances, identifiant n°20220093, dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation, 1. La signature du Maire de Marseille est déléguée à Monsieur Stéphane BOURDON à l'effet de signer électroniquement les documents budgétaires et de les télétransmettre. Organisation des suppléances En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BOURDON dans l'exercice de ces délégations, la signature du Maire de Marseille est également déléguée, dans cet ordre, à :

- Monsieur Christophe RUPRICH-ROBERT, Directeur Général Adjoint « Maîtriser nos Moyens », identifiant n°20220665

- Monsieur Robinson GILLY, Directeur du Pôle Stratégie Budgétaire, Financière et Fiscale, identifiant n°20223470

- Monsieur Aurélien CHAUVET, Directeur du Pôle Exécution Budgétaire et Qualité Comptable, identifiant n°20223641

- Monsieur Julien TURCAT, Chef de Service, identifiant n°19990240

- Monsieur Michel MENAGER, Direction des Finances, identifiant n°20120618 2. a) Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BOURDON pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés Publics et des Accords-Cadres préparés par les services relevant de son autorité, dont le montant est inférieur à 60 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, s'agissant notamment :

- des prestations d'assistance et de conseil financier,

- des prestations relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie. Cette délégation concerne notamment les ordres de paiement, engagements de dépenses sur les marchés par émission de bons de commande et ordres de service, attestations et certifications du service fait, pièces comptables de dépenses ainsi qu'en recettes et correspondances préparés par les services placés sous son autorité. b) Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BOURDON pour effectuer les demandes de versement et de remboursement au titre des conventions souscrites par la Ville de Marseille auprès des prêteurs concernant les lignes de trésorerie et les NEU CP (Negotiable European Commercial Paper), ex billets de trésorerie. c) Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BOURDON pour

admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200 Euros, d) Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BOURDON pour procéder à la souscription, au réaménagement ainsi qu'au remboursement anticipé d'emprunts, de lignes de trésorerie, d'émissions obligataires, d'instruments de couverture ou de toute autre forme de crédits de court et long termes. e) Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BOURDON pour la signature de tous documents concernant les dossiers relatifs aux subventions susceptibles d'être octroyées par les partenaires financiers à la Ville de Marseille. Organisation des suppléances En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BOURDON dans l'exercice de ces délégations, la signature du Maire de Marseille est également déléguée, dans cet ordre, à :

- Monsieur Christophe RUPRICH-ROBERT, Directeur Général Adjoint « Maîtriser nos Moyens », identifiant n°20220665,

- Monsieur Robinson GILLY, Directeur du Pôle Stratégie Budgétaire, Financière et Fiscale, identifiant n°20223470,

- Monsieur Aurélien CHAUVET, Directeur du Pôle Exécution Budgétaire et Qualité Comptable, identifiant n° 20223641,

- Madame Bénédicte HUMBERT, Responsable du Service Ressources Financières et Fiscales et du Recensement, identifiant n° 20021288,

- Madame Marie-Laure FOESSER, Responsable de la Division Gestion de la Dette et de la Trésorerie, identifiant n° 20020765. 3.

a) La signature du Maire de Marseille est déléguée à Monsieur Stéphane BOURDON à l'effet de signer électroniquement les bordereaux de titres de recettes et de mandats de dépenses, et les ordres de paiements pour les télétransmettre au service de gestion comptable de Marseille Métropole AMP. b) Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BOURDON pour signer :

- les certificats administratifs de régularisation du patrimoine communal,

- les certificats administratifs de régularisation d'erreurs matérielles en matière de finances

- les certificats administratifs explicatifs en matière d'exécution budgétaire. Organisation des suppléances En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BOURDON dans l'exercice de ces délégations, la signature du Maire de Marseille est également déléguée, dans cet ordre, à :

- Monsieur Christophe RUPRICH-ROBERT, Directeur Général Adjoint « Maîtriser nos Moyens », identifiant n°20220665,

- Monsieur Aurélien CHAUVET, Directeur du Pôle Exécution Budgétaire et Qualité Comptable, identifiant n°20223641,

- Monsieur Robinson GILLY, Directeur du Pôle Stratégie Budgétaire, Financière et Fiscale, identifiant n°20223470,

- Madame Laetitia SCHUCK, Responsable du Service Patrimoine Régies et Qualité Comptable, identifiant n°2014 0219.

Article 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 03 avril 2026

2026_01070_VDM - Arrêté portant délégation de signature à Madame Aude FOURNIER - Directrice Générale Adjointe des Services en charge de Transformer Nos Pratiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et notamment ses articles 5 et 6,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu l'arrêté n° 2021/20500 portant détachement de Madame Aude FOURNIER sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe « Transformer nos pratiques » à compter du 1er juillet 2021,

Vu l'arrêté n° 2026_01038_VDM en date du 28 mars 2026, portant

délégation de signature à Monsieur François Poupard, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille CONSIDÉRANT Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci-après désignés, dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation.

Article 1 Délégations permanentes de signature à Madame Aude FOURNIER, Administrateur territorial hors classe détachée sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe « Transformer nos pratiques », identifiant n° 20210951, dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation. a) La signature du Maire de Marseille est déléguée à Madame Aude FOURNIER à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Générale Adjointe « Transformer nos pratiques » tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services relevant de son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de Marseille, sans préjudice des délégations particulières confiées aux Directeurs et Responsables de Service de la Direction Générale Adjointe « Transformer nos pratiques » dans le cadre de leurs attributions respectives. b) Délégation de signature est donnée à Madame Aude FOURNIER pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres préparés par les services relevant de son autorité, dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de même que pour les commandes réalisées en exécution de la convention qui lie la Ville de Marseille à l'Union Générale des Acheteurs Publics (UGAP) ou à toute autre centrale d'achat dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, à l'exception des décisions relatives aux Marchés et Accords-cadres ou actes d'exécution de la convention avec l'UGAP ou toute autre centrale d'achat dont la signature a été par ailleurs déléguée aux Directeurs et Responsables de Service de la Direction Générale Adjointe en charge de « Transformer nos Pratiques ». Cette délégation de signature concerne notamment les engagements de dépenses sur marchés par émission de bons de commande et ordres de service, attestations et certifications du service fait, pièces comptables de dépenses ainsi qu'en recettes et correspondances préparés par les services placés sous son autorité. S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, ainsi que des actes d'exécution de la Convention liant la Ville de Marseille à l'UGAP ou à toute autre centrale d'achat dont le montant est supérieur à 90 000 euros HT, délégation de signature est également donnée à Madame Aude FOURNIER pour les engagements de dépenses par émission de bons de commande et les ordres de service d'un montant inférieur à 90 000 euros HT préparés par les services placés sous son autorité, à l'exception des décisions relatives aux Marchés et Accords-cadres ou actes d'exécution de la convention avec l'UGAP ou toute autre centrale d'achat dont la signature a été par ailleurs déléguée aux Directeurs et Responsables de Service de la Direction Générale Adjointe en charge de « Transformer nos Pratiques ». c) Délégation de signature est donnée à Madame Aude FOURNIER pour signer les ordres de mission des fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité, à l'exception des décisions relatives aux ordres de mission dont la signature a été par ailleurs déléguée aux Directeurs ou aux Responsables de Service de la Direction Générale Adjointe « Transformer nos pratiques ». Cette délégation concerne également la signature de tous les états de frais ou bordereaux de remboursement afférents auxdits ordres de mission. d) Délégation de signature est donnée à Madame Aude FOURNIER en matière de ressources humaines pour ce qui concerne : les actes infligeant une sanction disciplinaire pour les sanctions du premier (1er) groupe, les recensements des besoins prévisionnels en concours et examens professionnels, les actes relatifs à la nomination en qualité de fonctionnaire titulaire (suite à réussite à concours, par accès direct), les actes relatifs à l'avancement d'échelon, les actes relatifs à l'avancement de grade et d'échelon spécial, les actes relatifs à la promotion interne, les actes relatifs à l'avancement de chevron, les actes relatifs à l'attribution, la modification et la suppression des primes individuelles afférentes au régime indemnitaire, les actes relatifs à l'attribution d'indemnités, les actes

relatifs au maintien en surnombre au sein des effectifs du personnel municipal, la désignation du représentant de l'autorité territoriale pour siéger au conseil de discipline, les conventions de mise à disposition de personnel municipal, et leurs avenants, services municipaux, et leurs avenants, les conventions de mise à disposition de salle de réunion en faveur de la Ville, les actes relatifs à la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire (suite à réussite à concours, par accès direct), les actes relatifs à l'attribution de véhicules de fonction. Pour les agents de Catégorie A : les actes relatifs aux radiations des cadres des fonctionnaires stagiaires et titulaires, à l'issue d'une période de disponibilité, pour insuffisance professionnelle, inaptitude définitive et absolue à tout emploi, abandon de poste, ainsi que les actes relatifs aux licenciement en cours ou au terme d'une période de stage pour les agents de catégorie A, les actes de non-renouvellement de contrat de travail des agents contractuels de droit public et des contractuels de droit privé pour les agents de catégorie A, les actes de licenciement des agents contractuels de droit public, et des contractuels de droit privé pour les agents de catégorie A.

Article 2 Organisation des suppléances En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Aude FOURNIER sera remplacée dans l'exercice de ces délégations par Madame Marion BOULANGER, Administrateur territorial, Directrice de projet de la Direction Générale Adjointe des services Transformer nos Pratiques, matricule n°20224073. En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Aude FOURNIER et Mme Marion BOULANGER seront remplacées dans cette même délégation par Mme Sonia PAVIC Directeur territorial en charge de la Mission de Modernisation et Organisation matricule n°20213053. à l'exception des actes dont la suppléance a été déléguée selon les modalités suivantes : Pour les actes relevant de la compétence de la Direction des Ressources Humaines :

- par Monsieur Matthieu CORDIER, Administrateur territorial hors classe, Directeur des Ressources Humaines, matricule n° 20220574. En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Aude FOURNIER et Monsieur Matthieu CORDIER seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur Laurent SAUSER Attaché Hors Classe, Directeur du Pôle Vie Administrative de l'Agent au sein de la Direction des Ressources Humaines, matricule n° 20224191. En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Aude FOURNIER, Monsieur Matthieu CORDIER, et Monsieur Laurent SAUSER seront remplacés dans cette même délégation par Madame Laure GAUTHIER, Attaché principal, Directrice du Pôle parcours professionnel et développement RH au sein de la Direction des Ressources humaines, matricule n°20220677. En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Aude FOURNIER, Monsieur Matthieu CORDIER, Monsieur Laurent SAUSER et Madame Laure GAUTHIER seront remplacés dans cette même délégation par Madame Audrey PILIA, Attaché Principal, Directrice du Pôle Pilotage RH au sein de la Direction des Ressources humaines, matricule n°20230429. Pour les actes relevant de la compétence de la Direction de la Transition Numérique :

- par Monsieur Nadim BELLALLAHOM, Attaché territorial principal, Directeur de la Transition Numérique, matricule n°20250411. En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Aude FOURNIER et Monsieur Nadim BELLALLAHOM seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur Luc SÉMÉRIVA, Ingénieur principal, , matricule n° 19970491 . En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Aude FOURNIER, Monsieur Nadim BELLALLAHOM et Monsieur Luc SÉMÉRIVA seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur Philippe LAMBERT-RIQUE, ingénieur hors classe, matricule n° 20011625. Pour les actes relevant de la Direction des Systèmes d'Information : Dans le domaine du Pôle Infrastructures Numériques, en cas d'empêchement de Madame Aude FOURNIER, délégation est donnée à Monsieur Guy DECARPENTRIE, Directeur du Pôle Infrastructures Numériques, identifiant n° 20251217. En cas d'empêchement simultané de Madame Aude FOURNIER et Monsieur Guy DECARPENTRIE seront remplacés par Monsieur Christophe LICO, Responsable du Service Stratégie, Pilotage et Méthodes, identifiant n° 20071365. Dans le domaine du Pôle Solutions Métiers, en cas d'empêchement de Madame Aude FOURNIER, délégation est donnée à Monsieur Christophe LICO, Responsable du Service Stratégie, Pilotage et Méthodes. En cas d'empêchement simultané de Madame Aude FOURNIER et de Monsieur Christophe LICO

seront remplacés par Madame Marie France FABET NOTTET, Directrice de Programme, identifiant n° 20010373. Dans les domaines de compétence du service Environnement Numérique de l'Agent, de la Mission Sécurité des Systèmes d'Information et Stratégie Pilotage et Méthodes, en cas d'empêchement de Madame Aude FOURNIER, délégation est donnée à Monsieur Christophe LICO, Responsable du Service Stratégie, Pilotage et Méthodes. En cas d'empêchement simultané de Madame Aude FOURNIER et Monsieur Christophe LICO seront remplacés par Monsieur Guy DECARPENTRIE, Directeur du Pôle Infrastructures Numériques. En cas d'empêchement simultané de Madame Aude FOURNIER, Monsieur Christophe LICO et Monsieur Guy DECARPENTRIE seront remplacés par Madame Marie-France FABET NOTTET, Directrice de Programme.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 13 avril 2026

2026_01071_VDM - Arrêté de Délégation de signature à Monsieur Camille DELDON, Directeur de l'Achat et de la Commande Publique, DGA2M

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L2122-22 et L2511-27

Vu le Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu l'arrêté n° 2026_01039_VDM en date du 28 mars 2026, portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Joël CANICAIVE, Adjoint au Maire, en ce qui concerne les finances, les moyens généraux et les partenariats,

Vu l'arrêté n° 2026_01038_VDM en date du 28 mars 2026, portant délégation de signature à Monsieur François Poupard, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ou agents publics ci-après désignés, dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation.

Article 1 Délégations permanentes de signature à M. Camille DELDON, Directeur de l'Achat et de la Commande Publique, identifiant n°2024 1156, dans les domaines de compétence où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation. a) La signature du Maire de Marseille est déléguée à Monsieur Camille DELDON à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Achat et de la Commande Publique tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de Marseille, sans préjudice des délégations particulières confiées aux élus municipaux, au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes, ainsi qu'aux Responsables de Service de la Direction de l'Achat et de la Commande Publique, dans le cadre de leurs attributions respectives. b) Délégation de signature est donnée à Monsieur Camille DELDON pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre préparés par les services relevant de son autorité, dont le montant est inférieur à 60 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. S'agissant de l'exécution de la convention qui lie la Ville de Marseille à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ou à toute autre centrale d'achat, délégation de signature est donnée à Monsieur Camille DELDON pour tout engagement de dépenses et émission de bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros HT. S'agissant de l'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre dont le montant annuel est supérieur à 60 000 euros HT, délégation de signature est également donnée à Monsieur Camille DELDON pour les seuls

engagements de dépenses et émission de bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros HT. S'agissant du règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre supérieurs à 60 000 euros et de la convention liant la Ville de Marseille à l'UGAP ou à toute autre centrale d'achat, est donné délégation de signature à Monsieur Camille DELDON pour la validation de toutes décisions relatives à la liquidation des factures dès lors que les crédits ont bien été engagés. Cette délégation concerne notamment les actes suivants préparés par les services relevant de son autorité :

- les engagements de dépenses sur les marchés par émission de bons de commande et les ordres de service d'un montant inférieur à 60 000 euros HT quels que soient le montant du marché et la qualité du signataire ;

- la validation des pièces comptables, quel que soit leur montant, nécessaires à la liquidation des factures ;

- les diverses correspondances préparées par les services relevant de sa Direction. c) Délégation de signature est donnée à Monsieur Camille DELDON pour signer les ordres de mission en Région Provence Alpes-Côte d'Azur des fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité. Cette délégation concerne également la signature de tous les états de frais ou bordereaux de remboursement afférents auxdits ordres de mission.

Article 2 Signature des actes nécessaires et préparatoires à la signature du marché pour les marchés présentés en commission d'appel d'offres Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Camille DELDON de signer : les actes préparatoires décisifs à compter de 90 000 euros à l'exception des rapports d'analyse des offres les actes décisifs à compter de 90 000 euros à l'exception des notifications, actes d'engagement, avenants, marchés subséquents

Article 3 Organisation des suppléances En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Camille DELDON dans l'exercice de ces délégations, la signature du Maire de Marseille est également déléguée, dans cet ordre, à :

- Madame Sabrina YEFSAH, identifiant n°20250620

- Madame Christine ANDREATTI, identifiant n° 19900056

- Monsieur Christophe RUPRICH-ROBERT, identifiant n° 20220665.

Article 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 02 avril 2026

2026_01072_VDM - Arrêté portant délégation de signature - Hospitalisations d'office 2026-2027

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, et L. 2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 3213-2,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection des Adjointes au Maire en date du 28 mars 2026,

Considérant, qu'il apparaît juridiquement nécessaire d'assurer la continuité des mesures de police spéciale prises en matière d'hospitalisation d'office, en octroyant des délégations de signature aux élus municipaux.

Article 1 L'arrêté N°2026_01040_VDM du 28 mars 2026 est abrogé.

Article 2 Délégation de signature est donnée aux Conseillers Municipaux suivants, et selon les périodes ci-après précisées, afin de prendre à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes toutes les mesures provisoires nécessaires en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, en application de l'article L. 3213-2 du code de la santé publique. Début Fin Nom de l'élu Prénom de l'élu 28/03/26 12h

Recueil des actes administratifs N°777 du 15-04-2026

03/04/26 12h CANICAVE Joël 03/04/26 12h 10/04/26 12h
PRIGENT Perrine 10/04/26 12h 17/04/26 12h RAMDANE Hedi
17/04/26 12h 24/04/26 12h GUENFICI Hassan 24/04/26 12h
01/05/26 12h GUERARD Sophie 01/05/26 12h 08/05/26 12h
GÜNGÖRMEZ Yahya 08/05/26 12h 15/05/26 12h HAMMACHE
Wassila 15/05/26 12h 22/05/26 12h HAROUNYAN Julien Début
Fin Nom de l'élu Prénom de l'élu 22/05/26 12h 29/05/26 12h
HEDDADI Ahmed 29/05/26 12h 05/06/26 12h HUE Nicolas
05/06/26 12h 12/06/26 12h HUGON Christophe 12/06/26 12h
19/06/26 12h HUGUET Pierre 19/06/26 12h 26/06/26 12h
ITRISSO Mohamed 26/06/26 12h 03/07/26 12h JABOULAY Clara
03/07/26 12h 10/07/26 12h JAU Didier 10/07/26 12h 17/07/26 12h
KAZANDJIAN Azad 17/07/26 12h 24/07/26 12h KREHMEIER
Anthony 24/07/26 12h 31/07/26 12h LAMOUREUX Mirabelle
31/07/26 12h 07/08/26 12h LANGOMAZINO Lucas 07/08/26 12h
14/08/26 12h LE TOURNEUR Candice 14/08/26 12h 21/08/26 12h
LÉCORCHÉ Pascaline 21/08/26 12h 28/08/26 12h LEDAY William
28/08/26 12h 04/09/26 12h LEVY Yoan 04/09/26 12h 11/09/26 12h
LHARDIT Laurent 11/09/26 12h 18/09/26 12h M'ZE Ibrahim
18/09/26 12h 25/09/26 12h MASSON Juliette 25/09/26 12h
02/10/26 12h MENCHON Hervé 02/10/26 12h 09/10/26 12h MERY
Eric 09/10/26 12h 16/10/26 12h MOSTEFAOUI Fatima 16/10/26
12h 23/10/26 12h NARDUCCI Lisette 23/10/26 12h 30/10/26 12h
OHANESSIAN Yannick 30/10/26 12h 06/11/26 12h PALOMBA
Nina 06/11/26 12h 13/11/26 12h PASTOR Romain 13/11/26 12h
20/11/26 12h RICHEROLLE Gwenaél 20/11/26 12h 27/11/26 12h
ROLLER Thomas 27/11/26 12h 04/12/26 12h ROSSI Julien
04/12/26 12h 11/12/26 12h ROVERA Laure 11/12/26 12h 18/12/26
12h RUBIROLA Michèle 18/12/26 12h 25/12/26 12h SEMERDJIAN
Eric 25/12/26 12h 01/01/27 12h SIDANI Anne-Sophie 01/01/27 12h
08/01/27 12h SIGNES Jean-Marc 08/01/27 12h 15/01/27 12h
SINSOILLIEZ Emilia 15/01/27 12h 22/01/27 12h SOILIH Chahidati
22/01/27 12h 29/01/27 12h TAGUELMINT Hanifa Début Fin Nom
de l'élu Prénom de l'élu 29/01/27 12h 05/02/27 12h TESSIER
Nathalie 05/02/27 12h 12/02/27 12h TOUCHE Karim 12/02/27 12h
19/02/27 12h VIGNES Cécile 19/02/27 12h 26/02/27 12h
YAKOUBI Katia 26/02/27 12h 05/03/27 12h AMICO Patrick
05/03/27 12h 12/03/27 12h AMRAOUI Enda 12/03/27 12h 19/03/27
12h BATOUX Marie 19/03/27 12h 26/03/27 12h BENAOUA
Farida 26/03/27 12h 02/04/27 12h BENMARNIA Nassera 02/04/27
12h 09/04/27 12h BERNARDI Rebecca 09/04/27 12h 16/04/27 12h
BIARD SANSONETTI Tina 16/04/27 12h 23/04/27 12h
BOULAINSEUR Nadia 23/04/27 12h 30/04/27 12h CAHN Philippe
30/04/27 12h 07/05/27 12h CAMARD Sophie 07/05/27 12h
14/05/27 12h CHABANI Samia 14/05/27 12h 21/05/27 12h
COPPOLA Jean-Marc 21/05/27 12h 28/05/27 12h DROUOT
Arnaud 28/05/27 12h 04/06/27 12h EDOU Capucine 04/06/27 12h
11/06/27 12h FORTIN Olivia 11/06/27 12h 18/06/27 12h
FRENTZEL Lydia 18/06/27 12h 25/06/27 12h FURACE Josette
25/06/27 12h 02/07/27 12h GANOZZI Pierre-Marie 02/07/27 12h
09/07/27 12h GARINO Audrey 02/07/27 12h 09/07/27 12h GATIAN
Audrey 09/07/27 12h 16/07/27 12h GHALI Samia 16/07/27 12h
23/07/27 12h GONÇALVES Anthony 23/07/27 12h 30/07/27 12h
GRAND-DUFAY Martin

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Fait le 03 avril 2026

DGA TRANSFORMER NOS PRATIQUES

DIRECTION D APPUI FONCTIONNEL DGATRANSFO

**2026_01077_VDM - ARRÊTE PORTANT COMPOSITION DU
COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales. Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n°21-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial en date du

8 décembre 2022.

Vu notre arrêté n°2025_01751_VDM du 22 mai 2025

Article 1: Notre arrêté susvisé n° 2025_01751_VDM du 22 mai 2025 est abrogé.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants de la collectivité au Comité Social Territorial Représentants titulaires • M. CANICAVE Joël - Président • M. RUPRICH-ROBERT Christophe • Mme LOEILLET Clémentine • M. BOUDINEAU David • Mme BOURCIER Solène • M. GORGE Guillaume • M. POUPARD François • Mme FOURNIER Aude • Mme MALET Pauline • Mme SORRENTINI Claire • M. PAVEDA Kevin • M. TONDUT Yannick • Mme PROUCELLE Brigitte • M. FOVEAU Marc • M. CORDIER Matthieu Représentants suppléants • Mme DELEU-NABET Audrey • M. SAUSER Laurent • Mme PFEFER Maya • Mme DELHAYE Dorothee • Mme GESBERT Aurore • Mme LEFLEFIAN Céline • M. PUISEUX Anatole • M. ZAVERSNIK Damien • Mme PILIA Audrey • M. DERMOUCHE Abdel • M. RADOLA Philippe • Mme RANISIO Valérie • Mme LAZZARO Stéphanie • Mme BASSO Frédérique • Mme PAVIC Sonia

Article 3 : Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants du personnel au Comité Social Territorial Représentants titulaires : Force Ouvrière • Mme COSTA Pascale • Mme FRIGA Karima • M. CHOUKRI Michel • Mme LEBORGNE Nicole • M. DIDELET Patrick • Mme BLANCO Pascale • M. CROS Kevin FSU TERRITORIALE 13 • M. ZANLUCCA Jean-Pierre CGT des Territoriaux I ICT • Mme RISTERUCCI Françoise • M. ROMANO Raymond • Mme HAMMOUNI Fatima UNSA Territoriaux • M. PICARD Cyril CFTC/SNT CFE-CGC • M. BEDROSSIAN Ludovic • M. ANGELELLI Philippe • M. RICCIO Michel Représentants suppléants Force ouvrière • Mme ALOR-TREBOUTTE Josiane • M. BOUNOUAR Salim • Mme GRANIER Nathalie • Mme DAME Carole • Mme ROCCA SERRA Sophie • M. GILLY Eric • Mme SALMERON Valérie FSU TERRITORIALE 13 • Mme LIBRATY Joëlle CGT des Territoriaux / ICT • M. ALZEAL Richard • Mme CAVALLERI Marie-Ange ép. DARBAS • Mme SOUMARE Bahija UNSA Territoriaux • Mme COZZOLINO Josselyne CFTC/SNT CFE-CGC • Mme DELPRAT Alexandra • M. PEREZ Michaël • Mme BEECKMANS Chloé

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Pour le Maire par délégation, le DGS de la Ville de Marseille Signé le : 2 avril 2026 #SIGNATURE#

Fait le 02 avril 2026

DGA VILLE DE DEMAIN

DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L HABITAT INDIGNE

**2026_01081_VDM - SDI 23/1162 - Arrêté portant abrogation
de l'arrêté n°2023_03570_VDM 3 rue Fernand Pauriol -
appartement du 9ème étage gauche - 13005 MARSEILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2, et L2212-4,
Vu l'arrêté n° 2026_00167_VDM, signé en date du 2 avril 2026, portant délégation de signature du Maire de Marseille à Monsieur Florent HOUDMON, directeur du Logement et de la lutte contre l'habitat indigne, pour les procédures de mise en sécurité,
Vu l'arrêté de police générale du Maire n° 2023_03570_VDM, signé en date du 7 novembre 2023, portant interdiction d'occupation et d'utilisation de l'appartement du 9ème étage gauche de l'immeuble sis 3 rue Fernand Pauriol – 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu la facture n° 36112, établie par la société CETB (SIRET n° 815 202 551 00017) en date du 21 novembre 2024, concernant les travaux de réfection de l'appartement du 9e étage suite à l'incendie,

Considérant que l'immeuble sis 3 rue Fernand Pauriol – 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821H, numéro 0135, quartier Conception, pour une contenance cadastrale de 19 ares et 30 centiares, appartient au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 3 rue Fernand Pauriol - 13005 MARSEILLE 5EME, dont le représentant est le cabinet TRAVERSO, syndic, domicilié 110 boulevard Baille – 13005 MARSEILLE,

Considérant que le gestionnaire de l'appartement du 9e étage à gauche est pris la personne du cabinet LAFORET, domicilié 66 boulevard du Docteur Rodocanachi – 13008 MARSEILLE,

Considérant la facture n° 36112, établie par la société CETB (SIRET n° 815 202 551 00017) en date du 21 novembre 2024, concernant les travaux de réfection de l'appartement du 9e étage à gauche suite à l'incendie, consistant en la reprise en sous-œuvre du plancher haut et à l'étanchéité de la toiture, en vue de mettre fin aux risques, travaux attestés le 14 mars 2020 par le BET ICBAM,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 27 mars 2026, constatant la réalisation effective des travaux mettant durablement fin au danger,

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 14 mars 2020 par le BET ICBAM. dans l'immeuble sis 3 rue Fernand Pauriol – 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821H, numéro 0135, quartier Conception, pour une contenance cadastrale de 19 ares et 30 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 3 rue Fernand Pauriol - 13005 MARSEILLE 5EME, représenté par le cabinet TRAVERSO, domicilié 110 boulevard Baille – 13005 MARSEILLE. Le gestionnaire de l'appartement du 9e étage gauche est pris la personne du cabinet LAFORET, domicilié 66 boulevard du Docteur Rodocanachi – 13008 MARSEILLE. L'arrêté de police générale du Maire susvisé n° 2023_03570_VDM, signé en date du 7 novembre 2023, est abrogé.

Article 2 L accès et l'occupation de l'appartement du 9ème étage à gauche de l'immeuble sis 3 rue Fernand Pauriol - 13005 MARSEILLE 5EME, est de nouveau autorisé.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception :

- au syndicat des copropriétaires de l'immeuble tel que mentionné dans l'annexe 1 du présent arrêté,

- au gestionnaire de l'appartement concerné, le cabinet LAFORET, domicilié 66 boulevard du Docteur Rodocanachi – 13008 MARSEILLE. Ce dernier le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, ainsi qu'aux occupants. Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 Le présent arrêté sera également transmis au Préfet du Département des Bouches- du-Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire. Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Pour le Maire par délégation, Florent HOUDMON, Directeur DLLHI, Signé le : 3 avril 2026 #SIGNATURE#

Fait le 03 avril 2026

2026_01095_VDM - Arrêté portant interdiction d'habiter et d'occuper certains immeubles impactés par l'incendie survenu le 8 juillet 2025 sur les hauteurs de l'Estaque - 13016 MARSEILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2026_00167_VDM, signé en date du 2 avril 2026, portant délégation de signature du Maire de Marseille à Monsieur Florent HOUDMON, directeur du Logement et de la lutte contre l'habitat indigne, pour les procédures de mise en sécurité,

Vu l'arrêté n° 2025_02633_VDM, signé en date du 10 juillet 2025, portant interdiction d'habiter et d'occuper les immeubles impactés par l'incendie survenu le 8 juillet 2025 sur les hauteurs de l'Estaque - 13016 MARSEILLE 16 EME,

Vu l'arrêté n° 2025_02670_VDM, signé en date du 11 juillet 2025, portant interdiction d'habiter et d'occuper les immeubles impactés par l'incendie survenu le 8 juillet 2025 sur les hauteurs de l'Estaque - 13016 MARSEILLE 16 EME, et abrogeant l'arrêté n° 2025_02633_VDM signé en date du 10 juillet 2025,

Vu l'arrêté n° 2025_02739_VDM, signé en date du 17 juillet 2025, portant interdiction d'habiter et d'occuper les immeubles impactés par l'incendie survenu le 8 juillet 2025 sur les hauteurs de l'Estaque - 13016 MARSEILLE 16 EME, et abrogeant l'arrêté n° 2025_02670_VDM signé en date du 11 juillet 2025,

Vu l'arrêté n° 2025_02873_VDM, signé en date du 30 juillet 2025, portant interdiction d'habiter et d'occuper les immeubles impactés par l'incendie survenu le 8 juillet 2025 sur les hauteurs de l'Estaque - 13016 MARSEILLE 16 EME, et abrogeant l'arrêté n° 2025_02739_VDM, signé en date du 17 juillet 2025,

Vu l'arrêté n° 2025_02984_VDM, signé en date du 8 août 2025, portant interdiction d'habiter et d'occuper les immeubles impactés par l'incendie survenu le 8 juillet 2025 sur les hauteurs de l'Estaque - 13016 MARSEILLE 16 EME, et abrogeant l'arrêté n° 2025_02873_VDM, signé en date du 30 juillet 2025,

Vu l'arrêté n° 2025_03454_VDM, signé en date du 16 septembre 2025, portant interdiction d'habiter et d'occuper les immeubles impactés par l'incendie survenu le 8 juillet 2025 sur les hauteurs de l'Estaque - 13016 MARSEILLE 16 EME, et abrogeant l'arrêté n° 2025_02984_VDM, signé en date du 8 août 2025,

Vu l'arrêté n° 2025_03555_VDM, signé en date du 6 octobre 2025, portant interdiction d'habiter et d'occuper les immeubles impactés par l'incendie survenu le 8 juillet 2025 sur les hauteurs de l'Estaque - 13016 MARSEILLE 16 EME, et abrogeant l'arrêté n° 2025_03454_VDM, signé en date du 16 septembre 2025,

Vu le constat effectué le 11 février 2026 par les services de la Ville de Marseille, permettant d'évaluer les risques liés au balcon de la maison sise 6 montée des Appelants – 13016 MARSEILLE 16EME parcelle cadastrée section 908D, numéro 236, quartier l'Estaque, pour une contenance cadastrale de 54 centiares,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances »,

Considérant qu'en raison des désordres graves constatés au sein de plusieurs immeuble sévèrement impactés par l'incendie survenu le 8 juillet 2025 et des risques graves concernant la sécurité des occupants et des tiers du fait du niveau d'endommagement de ces immeubles, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'interdiction d'occuper de ces immeubles et de leurs abords immédiats,

Considérant le besoin de prévenir d'éventuelles intrusions dans les

bâtiments présentant des risques pour la sécurité des personnes, Considérant que lors d'une visite des services de la Ville de Marseille en date du 11 février 2026 aux abords de la maison sise 6 montée des Appelants – 13016 MARSEILLE 16EME, interdite d'occupation par l'arrêté n° 2025_03555_VDM, signé en date du 6 octobre 2025, l'attention des services municipaux a été attirée par des désordres constructifs supplémentaires suivants : Façade sud, balcon filant du premier étage :

- Épaufures et éclats de béton, avec risque imminent de chute de matériaux sur les personnes, Couverture :
- Endommagement de la couverture et de la fixation des tuiles, avec risque imminent de chute de matériaux sur les personnes, Considérant que ces désordres sont en lien direct avec l'incendie survenu le 8 juillet 2025, que le balcon est construit sur l'emprise de la parcelle cadastrée section 908D, numéro 0239, quartier l'Estaque, pour une contenance cadastrale de 10 ares et 99 centiares, usitée comme accès piéton vers l'ensemble immobilier sis 4 montée des Appelants – 13016 MARSEILLE 16EME (parcelles cadastrées section 908D, de numéros respectifs 0237, 0238 et 0239) et que ces désordres affectent donc la sécurité de l'accès piéton aux parcelles avoisinantes, Considérant qu'il convient de prendre en compte ces nouveaux désordres par la pose d'un périmètre de sécurité, et que, par conséquent, le précédent arrêté n° 2025_03555_VDM signé en date du 6 octobre 2025 doit être abrogé,

Article 1 Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent faisant suite à un incendie survenu le mardi 8 juillet 2025, compte tenu des désordres constatés au sein de plusieurs immeubles endommagés par le sinistre sur une partie du 16ème arrondissement de la Ville de Marseille, les immeubles dont la liste figure en annexe 1 (liste provisoire issue d'un recensement préliminaire effectué dans le cadre des opérations de secours et actualisée suite aux premières visites effectuées par les services de la Ville) doivent être immédiatement évacués. L'arrêté n° 2025_03555_VDM, signé en date du 6 octobre 2025, est abrogé.

Article 2 Les immeubles listés dans l'annexe 1 impactés par l'incendie survenu le mardi 8 juillet 2025 sont totalement interdits à toute occupation et utilisation. Les immeubles listés dans l'annexe 2, qui n'ont été que partiellement impactés par l'incendie, sont partiellement autorisés à l'occupation, comme précisé dans l'annexe. Les accès aux immeubles ou aux parties d'immeubles interdits d'occupation seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Article 3 Un périmètre de sécurité sera installé par la Ville de Marseille ou la Métropole Aix Marseille Provence selon le schéma joint en annexe 3, interdisant l'occupation de la sous-face du balcon du premier étage de la maison sise 6 montée des Appelants – 13016 MARSEILLE 16EME, sur l'emprise de la parcelle cadastrée section 908D numéro 239 (ensemble immobilier sis 4 montée des Appelants – 1306 MARSEILLE 16EME), tout en maintenant l'accès piéton menant aux parcelles cadastrées section 908D, de numéros respectifs 0237, 0238 et 0239. Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux ou mesures de mise en sécurité mettant fin durablement au danger sur l'accès piéton menant aux parcelles cadastrées section 908D, de numéros respectifs 0237, 0238 et 0239.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur, et affiché sur la porte des immeubles sis 4 et 6 montée des Appelants - 13016 MARSEILLE 16EME. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au

logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire. Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Pour le Maire par délégation, Florent HOUDMON, Directeur DLLHI, Signé le : 8 avril 2026 #SIGNATURE#

Fait le 08 avril 2026

2026_01118_VDM - SDI 17/0121 – Arrêté portant abrogation de l'arrêté n°2017_01019_VDM 4 place Cazemajou – 13015 MARSEILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2, et L2212-4,
Vu l'arrêté n° 2017_01019_VDM, signé en date du 7 juillet 2017, portant interdiction d'occuper de l'immeuble sis 4 place Cazemajou - 13015 MARSEILLE 15EME,
Vu l'arrêté n° 2026_00167_VDM, signé en date du 2 avril 2026, portant délégation de signature du Maire de Marseille à Monsieur Florent HOUDMON, directeur du Logement et de la lutte contre l'habitat indigne, pour les procédures de mise en sécurité, Considérant que l'immeuble sis 4 place Cazemajou - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 901H, numéro 0028, quartier Les Crottes, pour une contenance cadastrale de 20 ares et 57 centiares, appartient en toute propriété au DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE, domicilié 52 avenue de Saint-Just - 13013 MARSEILLE, ou à ses ayants droit, Considérant la visite de constat visuel du service de la Ville de Marseille en date du 31 mars 2026, constatant la démolition effective de l'immeuble, qui met fin à la procédure de mise en sécurité précédemment engagée,

Article 1 Il est pris acte des travaux de démolition constatée le 31 mars 2026 par les services de la Ville de Marseille, de l'immeuble sis 4 place Cazemajou - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 901H, numéro 0028, quartier Les Crottes, pour une contenance cadastrale de 20 ares et 57 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, au DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE, domicilié 52 avenue de Saint-Just - 13013 MARSEILLE, ou à ses ayants droit, L'arrêté susvisé n° 2017_01019_VDM, signé en date du 7 juillet 2017, est abrogé.

Article 2 Les accès et l'occupation de la parcelle sise 4 place Cazemajou - 13015 MARSEILLE 15EME sont de nouveau autorisés.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra, aux ayants droit éventuels. Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le

Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire. Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Pour le Maire par délégation, Florent HOUDMON, Directeur DLLHI, Signé le : 13 avril 2026 #SIGNATURE#

Fait le 13 avril 2026

2026_01172_VDM - SDI 20/0009 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ n°2020_00478_VDM 135 rue du Rouet - 13008 MARSEILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2, et L2212-4,

Vu l'arrêté n° 2026_00167_VDM, signé en date du 2 avril 2026, portant délégation de signature du Maire de Marseille à Monsieur Florent HOUDMON, directeur du Logement et de la lutte contre l'habitat indigne, pour les procédures de mise en sécurité,

Vu l'arrêté de police générale n° 2020_00478_VDM, signé en date du 21 février 2020, portant interdiction d'occupation du gymnase en rez-de-chaussée et de l'appartement du premier étage de l'immeuble sis 135 rue du Rouet - 13008 MARSEILLE 8EME – parcelle cadastrée 208842 C0105,

Vu l'attestation en date du 26 mars 2026 du bureau d'études techniques AXIOLIS, SIRET n° 524 203 312 00078 – RCS MARSEILLE, domicilié 371 avenue de la Rasclave - 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, attestant la démolition de l'immeuble sis 131/133 rue du Rouet parcelle cadastrée section 842C, numéro 0112, immeuble mitoyen de l'immeuble sis 135 rue du Rouet - 13008 MARSEILLE,

Vu le rapport de réception de chantier établi en date du 26 mars 2026 par le bureau d'études techniques AXIOLIS, SIRET n° 524 203 312 00078 – RCS Marseille domicilié 371 avenue de la Rasclave – 13 821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE,

Considérant que l'immeuble sis 135 rue du Rouet - 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée section 842C, numéro 0105, quartier Le Rouet pour une contenance cadastrale de 1 are et 63 centiares, appartient selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes suivantes :

- Lots 2 à 11 - 471 / 1000èmes : Madame JEAND'HEUR Emmanuelle Henriette Edmondine, née le 06/12/1975 à CANNES (06), domiciliée 1A rue Jean Alcazar - 13008 MARSEILLE,

- Lots 12 et 13 - 529 / 1000èmes : ORTHO-IMMO - société civile immobilière – SIREN n° 534 414 248 – R.C.S. MARSEILLE – domiciliée 35 boulevard Barral 13008 MARSEILLE, représentée par sa gérante, Madame Céline BOURLARD domiciliée 35 boulevard Barral – 13008 MARSEILLE,

Considérant que l'attestation et le rapport de réception de chantier, établis en date du 26 mars 2026 par le bureau d'études techniques AXIOLIS, SIRET n° 524 203 312 00078 – RCS Marseille, domicilié 371 avenue de la Rasclave - 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, documents relatifs aux travaux de démolition réalisés sur la parcelle mitoyenne sise 131/133 rue du Rouet - 13008 MARSEILLE, cadastrée section 842C, numéro 0112, atteste que les travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 31 mars 2026, constatant la bonne réalisation des travaux de démolition mettant durablement fin au danger sur les immeubles sis 131/133 et 135 rue du Rouet - 13008 Marseille,

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de démolition attestés le 26 mars 2026 par le bureau d'études techniques AXIOLIS, de l'immeuble sis 131/133 rue du Rouet - 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée section 842C, numéro 0112, quartier Le Rouet, mettant durablement fin au danger sur l'immeuble 135 rue du Rouet – 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle

cadastrée section 842C, numéro 0105, pour une contenance cadastrale de 1 are et 63 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes suivantes :

- Lots 2 à 11 - 471 / 1000èmes : Madame JEAND'HEUR Emmanuelle Henriette Edmondine, née le 06/12/1975 à CANNES (06), domiciliée 1A rue Jean Alcazar

- 13008 MARSEILLE,

- Lots 12 et 13 - 529 / 1000èmes : ORTHO-IMMO - société civile immobilière – SIREN n° 534 414 248 – R.C.S. MARSEILLE – domiciliée 35 boulevard Barral 13008 MARSEILLE, représentée par sa gérante, Madame Céline BOURLARD domiciliée 35 boulevard Barral – 13008 MARSEILLE. L'arrêté susvisé n° 2020_00478_VDM, signé en date du 21 février 2020, est abrogé.

Article 2 Les accès et l'occupation du gymnase en rez-de-chaussée et de l'appartement du premier étage de l'immeuble sis 135 rue du Rouet - 13008 MARSEILLE 8EME sont de nouveau autorisés.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux copropriétaires de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Ceux-ci le transmettrons aux ayants droit éventuels, ainsi qu'aux occupants. Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et aux abords de l'immeuble démolit. L'arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 Le présent arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches- du-Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire. Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Pour le Maire par délégation, Florent HOUDMON, Directeur DLLHI, Signé le : 15 avril 2026 #SIGNATURE#

Fait le 15 avril 2026

DGA VILLE AU QUOTIDIEN

DIRECTION CADRE DE VIE

2026_00670_VDM - arrêté portant occupation temporaire du domaine public - fête de clôture Théâtre de l'Oeuvre - association la paix - 1 rue Mission de France - 25 avril 2026 - f202502231

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1, les articles L.2212-2 et suivants d'une part et l'article L.2213-6 d'autre part,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu le Règlement N°852-2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.442-8,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221-1,

Recueil des actes administratifs N°777 du 15-04-2026

Vu le décret n°2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté N° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté N°2017_00449_VDM du 18/04/2017 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille,

Vu l'arrêté N°2025_00470_VDM du 7 février 2025 portant délégation de fonction à Madame Josette FURACE, Conseillère Municipale Déléguée à l'Emploi des Jeunes et à l'Espace Public,

Vu la délibération N°25/0249/VAT du 25 avril 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal à compter du 1er mai 2025,

Vu la demande présentée le 9 décembre 2025 par : l'Association la Paix, domiciliée au : 1, rue Mission de France 13001 Marseille, représentée par : Monsieur Jean-Claude CASTINEL Président, Considérant que l'organisateur devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations réglementaires relatives à la circulation et au stationnement afin d'accéder au site concerné,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer cette manifestation,

Considérant que toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation,

Article 1 La Ville de Marseille accorde l'autorisation d'installer le dispositif suivant devant le n° 1 de la rue Mission de France (13001), conformément au plan ci-joint : un espace DJ avec sonorisation, des tables et des chaises. Selon la programmation suivante : Manifestation : le 25 avril 2026 de 18h à 22h30 (et de 14h à 23h59 montage et démontage inclus). Ce dispositif sera installé dans le cadre de la « Fête de clôture », par : l'Association la Paix, domiciliée au : 1, rue Mission de France 13001 Marseille, représentée par : Monsieur Jean-Claude CASTINEL Président. Les installations ne devront, le cas échéant, en aucun cas gêner ou perturber l'installation, l'exploitation et le nettoyage des terrasses de bars et restaurants, des commerces ambulants, des marchés et des opérations événementielles déjà présents sur le site. En cas de tout événement non prévisible susceptible d'empêcher ou d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de maintenir les termes du présent article, tout en modifiant les lieux, le dispositif, la programmation et sans que cela nécessite l'adoption d'un nouvel arrêté.

Article 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,
- garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,
- toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public, notamment celles contenues dans le plan Vigipirate. Et celles relatives aux personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement.

Article 3 L'organisateur devra se conformer aux prescriptions spécifiques en matière de sécurité qui lui seront transmises suite aux avis formulés, à l'issue des commissions agissant dans le cadre de la procédure événementielle, par la Ville de Marseille. A défaut, le non respect de ces prescriptions, dûment constaté par procès verbal, entraînera la caducité du présent arrêté.

Article 4 La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal N°25/0249/VAT du 25 avril 2025. Son montant est de 151,13 Euros, détaillé ci-après: Code 202 Manifestation exceptionnelle sociale, culturelle, socio-culturelle et/ou sportive - Forfait / durée - 49,63€ Code 603 Montage de dossier administratif pour AOT - 101,50€ Cette redevance devra être acquittée auprès de la Recette des Finances Marseille Municipale, dès présentation du titre de recette émis à cet effet par la Ville de Marseille.

Article 5 L'occupant sera seul responsable des dommages de toute nature pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente autorisation. Par ailleurs, le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

Article 6 Par application de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

Article 7 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée,
- l'organisateur ainsi que tous les occupants devront maintenir les lieux en constant état de propreté. A ce titre, ils seront notamment tenus d'assurer, le ramassage, le tri, le conditionnement et le transport de la totalité des déchets et rejets, toutes natures confondues, produits à l'occasion de leurs activités. Tout vidage des fluides (huiles de friture, eaux usées, etc ...) dans le réseau pluvial ou caniveaux est formellement interdit. Par ailleurs, l'utilisation des sacs et des contenants plastiques à usage unique est strictement interdite, sauf si ils sont compostables de manière domestique ou biosourcé. La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

Article 8 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

Article 9 La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. L'Administration Municipale pourra toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 10 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

Article 11 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

Article 12 A l'issue de la manifestation, le pétitionnaire s'engage, en cas de dégradations subies sur des ouvrages de voirie, à procéder à ses frais aux travaux de remise en état qui s'imposent.

Article 13 Le présent arrêté pourra être suspendu, sans préavis, si des désordres venaient à être constatés sur la voie au niveau des ouvrages sensibles identifiés.

Article 14 Le présent article n'est applicable qu'en cas d'occupation d'un établissement recevant du public. Toute demande d'organisation de manifestation ne pourra être acceptée par la Ville de Marseille qu'à la double condition suivante : 1 - la Commission de Sécurité compétente devra émettre un avis favorable avant l'ouverture de la manifestation projetée. Plus précisément, un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Sous-Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation ; 2 - après avis favorable de la Commission de Sécurité compétente, la manifestation devra être autorisée par la prise d'un arrêté municipal d'ouverture notifié directement en application des dispositions de l'article R413-39 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 15 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 rue Jean François Leca, 13002, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 16 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le

Recueil des actes administratifs N°777 du 15-04-2026

Commissaire Central de Marseille, Monsieur le Trésorier de la Ville de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 05 mars 2026

2026_00671_VDM - Arrêté portant occupation temporaire du domaine public - Les 10 km de Marseille - ASPTT Marseille – 2 sites - 11 et 12 avril 2026 - F202502008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1, les articles L.2212-2 et suivants d'une part et l'article L.2213-6 d'autre part,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu le Règlement N°852-2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.442-8,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221-1,

Vu le décret n°2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté N° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté N°2017_00449_VDM du 18/04/2017 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille,

Vu l'arrêté N°2025_00470_VDM du 7 février 2025 portant délégation de fonction à Madame Josette FURACE, Conseillère Municipale Déléguée à l'Emploi des Jeunes et à l'Espace Public,

Vu la délibération N°25/0249/VAT du 25 avril 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal à compter du 1er mai 2025,

Vu la demande présentée le 23 octobre 2025 par : l'ASPTT Marseille, domiciliée au : 1 Port de la Pointe Rouge – 13008 Marseille, représentée par : Madame Nathalie LACHICHE Présidente.

Considérant que l'organisateur devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations réglementaires relatives à la circulation et au stationnement afin d'accéder au site concerné,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer cette manifestation,

Considérant que toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation,

Article 1 La Ville de Marseille accorde l'autorisation d'installer sur l'Esplanade Jean-Paul II et l'Esplanade du J4, le dispositif suivant, conformément aux plans ci-joints : une arche d'arrivée, un car podium, des tentes de type barnum, des tables, des chaises, des zones d'initiation sportive et des sanitaires. Selon la programmation suivante : Esplanade Jean-Paul II : 11 avril 2026 de 14h à 18h (et de 9h à 20h montage et démontage inclus) Esplanade Gisèle Halimi – J4 : 12 avril 2026 de 8h à 12h (et de 5h à 15h montage et démontage inclus). Ce dispositif sera installé dans le cadre des 10 Km de Marseille, par : l'ASPTT Marseille, domiciliée au : 1 Port de la Pointe Rouge – 13008 Marseille, représentée par : Madame Nathalie LACHICHE Présidente. Les installations ne devront, le cas échéant, en aucun cas gêner ou perturber l'installation, l'exploitation et le nettoyage des terrasses de bars et restaurants, des commerces ambulants, des marchés et des opérations événementielles déjà présents sur le site. En cas de tout événement non prévisible susceptible d'empêcher ou d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de maintenir les termes du présent article, tout en modifiant les lieux, le dispositif, la programmation et sans que cela nécessite l'adoption d'un nouvel arrêté.

Article 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,
- garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,
- toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public, notamment celles contenues dans le plan Vigipirate. Et celles relatives aux personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement.

Article 3 L'organisateur devra se conformer aux prescriptions spécifiques en matière de sécurité qui lui seront transmises suite aux avis formulés, à l'issue des commissions agissant dans le cadre de la procédure événementielle, par la Ville de Marseille. A défaut, le non respect de ces prescriptions, dûment constaté par procès verbal, entraînera la caducité du présent arrêté.

Article 4 La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal N°25/0249/VAT du 25 avril 2025. Son montant est de 151,13 Euros, détaillé ci-après: Code 202 Manifestation exceptionnelle sociale, culturelle, socio-culturelle et/ou sportive - Forfait / durée - 49,63€ Code 603 Montage de dossier administratif pour AOT - 101,50€ Cette redevance devra être acquittée auprès de la Recette des Finances Marseille Municipale, dès présentation du titre de recette émis à cet effet par la Ville de Marseille.

Article 5 L'occupant sera seul responsable des dommages de toute nature pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente autorisation. Par ailleurs, le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

Article 6 Par application de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

Article 7 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée ,
- l'organisateur ainsi que tous les occupants devront maintenir les lieux en constant état de propreté. A ce titre, ils seront notamment tenus d'assurer, le ramassage, le tri, le conditionnement et le transport de la totalité des déchets et rejets, toutes natures confondues, produits à l'occasion de leurs activités. Tout vidage des fluides (huiles de friture, eaux usées, etc ...) dans le réseau pluvial ou caniveaux est formellement interdit. Par ailleurs, l'utilisation des sacs et des contenants plastiques à usage unique est strictement interdite, sauf si ils sont compostables de manière domestique ou biosourcé. La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

Article 8 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

Article 9 La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. L'Administration Municipale pourra toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 10 L'occupation de l'Esplanade Jean-Paul II est strictement conditionnée au respect du plan des charges admissibles, indiqué, ci-après. La portance de la dalle du parking du J4 et de ses annexes est limitée à 1 tonne par m².

Article 11 Les organisateurs devront veiller au strict respect des

mesures de sécurité d'usage.

Article 12 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

Article 13 A l'issue de la manifestation, le pétitionnaire s'engage, en cas de dégradations subies sur des ouvrages de voirie, à procéder à ses frais aux travaux de remise en état qui s'imposent.

Article 14 Le présent arrêté pourra être suspendu, sans préavis, si des désordres venaient à être constatés sur la voie au niveau des ouvrages sensibles identifiés.

Article 15 Le présent article n'est applicable qu'en cas d'occupation d'un établissement recevant du public. Toute demande d'organisation de manifestation ne pourra être acceptée par la Ville de Marseille qu'à la double condition suivante : 1 - la Commission de Sécurité compétente devra émettre un avis favorable avant l'ouverture de la manifestation projetée. Plus précisément, un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Sous-Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation ; 2 - après avis favorable de la Commission de Sécurité compétente, la manifestation devra être autorisée par la prise d'un arrêté municipal d'ouverture notifié directement en application des dispositions de l'article R413-39 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 16 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 rue Jean François Leca, 13002, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commissaire Central de Marseille, Monsieur le Trésorier de la Ville de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 05 mars 2026

2026_00849_VDM - arrêté portant occupation temporaire du domaine public – Association art collection organisation - festival vintage et art de vivre – 2ème trimestre 2026 - allée de Meilhan – F202502223

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1, les articles L.2212-2 et suivants d'une part et l'article L.2213-6 d'autre part,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu le Règlement N°852-2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.442-8,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221-1,

Vu le décret n°2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté N° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté N°2017_00449_VDM du 18/04/2017 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille,

Vu l'arrêté N°2025_00470_VDM du 7 février 2025 portant délégation de fonction à Madame Josette FURACE, Conseillère Municipale Déléguée à l'Emploi des Jeunes et à l'Espace Public,

Vu la délibération N°25/0249/VAT du 25 avril 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal à compter du 1er mai 2025,

Vu la demande présentée le 8 décembre 2025 par : l'association Art Collection Organisation, représentée par : Monsieur Olivier NÉANT Président, domiciliée au : 135 boulevard Jeanne d'Arc – 13005 Marseille,

Considérant que l'organisateur devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations réglementaires relatives à la circulation et au stationnement afin d'accéder au site concerné,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer cette manifestation,

Considérant que toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation,

Article 1 La Ville de Marseille accorde l'autorisation d'installer des stands d'exposants professionnels, dans le cadre du Festival Vintage et art de vivre, sur les allées de Meilhan (13001), les 26 avril, 31 mai et 28 juin 2026, conformément au plan ci-joint. Ce dispositif sera installé par : l'association Art Collection Organisation, représentée par : Monsieur Olivier NÉANT Président, domiciliée au : 135 boulevard Jeanne d'Arc – 13005 Marseille. L'occupation des stands est strictement réservée aux exposants, à jour, de toutes leurs obligations légales, dûment déclarés par l'association, au titre de ces événements. Aucun stationnement de véhicule ne sera autorisé sur les allées durant toute la durée de la manifestation. Les marchandises mises en vente seront disposées sur des étalages à 0,50 m du sol minimum. Elles ne devront en aucun cas être posées à même le sol. Par ailleurs, l'organisateur veillera au caractère qualitatif de sa manifestation. En cas de tout événement non prévisible susceptible d'empêcher ou d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de maintenir les termes du présent article, tout en modifiant les lieux, le dispositif, la programmation et sans que cela nécessite l'adoption d'un nouvel arrêté.

Article 2 Horaires d'activité : Heure d'ouverture : 7h Heure de fermeture : 19h de 6h à 20h montage et démontage inclus.

Article 3 L'association ou l'organisme visé à l'article 1er n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

Article 4 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1er.

Article 5 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée ,

- l'organisateur ainsi que tous les occupants devront maintenir les lieux en constant état de propreté. A ce titre, ils seront notamment tenus d'assurer, le ramassage, le tri, le conditionnement et le transport de la totalité des déchets et rejets, toutes natures confondues, produits à l'occasion de leurs activités. Tout vidage des fluides (huiles de friture, eaux usées, etc ...) dans le réseau pluvial ou caniveaux est formellement interdit. Par ailleurs, l'utilisation des sacs et des contenants plastiques à usage unique est strictement interdite, sauf si ils sont compostables de manière domestique ou biosourcé. La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

Article 6 La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal N°25/0249/VAT du 25 avril 2025, détaillée ci-après : Code 148 Foire à la brocante et aux livres - forfait / jour 9€ par occupant (montant à déterminer en fonction du nombre d'occupant relevé lors de la manifestation). Code 603 Montage de dossier administratif pour AOT – 101,50€ Cette redevance devra être acquittée auprès de la Recette des Finances Marseille Municipale, dès présentation du titre de recette émis à cet effet par la Ville de Marseille.

Article 7 L'organisateur devra veiller à ce que tous ses membres,

Recueil des actes administratifs N°777 du 15-04-2026

qui participent à cette manifestation, bénéficient de toutes les assurances et de tous les agréments nécessaires à l'exercice de leurs activités. Ces activités devront être strictement liées à l'objet de la demande d'occupation de l'Espace Public, transmise par l'organisateur au près des services de la Ville.

Article 8 L'occupant sera seul responsable des dommages de toute nature pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente autorisation. Par ailleurs, le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

Article 9 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- le maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m,
- le dégagement des différents accès pompiers, bouches et poteaux d'incendie, -aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- respect du passage et de la circulation des piétons,
- aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

Article 10 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,
- garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,
- toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public, notamment celles contenues dans le plan Vigipirate. Et celles relatives aux personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement.

Article 11 L'organisateur devra se conformer aux prescriptions spécifiques en matière de sécurité qui lui seront transmises suite aux avis formulés, à l'issue des commissions agissant dans le cadre de la procédure événementielle, par la Ville de Marseille. A défaut, le non respect de ces prescriptions, dûment constaté par procès verbal, entraînera la caducité du présent arrêté.

Article 12 Par application de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

Article 13 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- des portes d'entrée d'immeubles.

Article 14 L'organisateur devra veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordées à cet endroit.

Article 15 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction du Cadre de Vie – Pôle Espace Public - Service Foires Animations et Événements. Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires. Aucun panneau publicitaire ou affichage ou fléchage ne pourra être installé sur l'Espace Public, les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière. Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

Article 16 La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. L'Administration Municipale pourra toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 17 L'organisateur devra veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

Article 18 Les mesures de police de la circulation et du

stationnement devront être scrupuleusement respectées.

Article 19 A l'issue de la manifestation, le pétitionnaire s'engage, en cas de dégradations subies sur des ouvrages de voirie, à procéder à ses frais aux travaux de remise en état qui s'imposent.

Article 20 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

Article 21 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 rue Jean François Leca, 13002, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 22 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commissaire Central de Marseille, Monsieur le Trésorier de la Ville de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 12 mars 2026

2026_00889_VDM - Arrêté portant occupation temporaire du domaine public - mairie des 1er et 7ème arrondissements – kiosque & Co - place Léon Blum – le 11 avril 2026 - F202600109

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1, les articles L.2212-2 et suivants d'une part et l'article L.2213-6 d'autre part,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu le Règlement N°852-2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le décret n°2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté N° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté N°2017_00449_VDM du 18/04/2017 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille,

Vu l'arrêté N°2025_00470_VDM du 7 février 2025 portant délégation de fonction à Madame Josette FURACE, Conseillère Municipale Déléguée à l'Emploi des Jeunes et à l'Espace Public, Vu la délibération N°25/0249/VAT du 25 avril 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal à compter du 1er mai 2025,

Vu la demande présentée le 16 janvier 2026 par : La Mairie des 1er et 7ème arrondissements de Marseille, domiciliée : 61 la Canebière 13233 Marseille Cedex 20, représentée par : Madame Corinne HERMITTE Directrice Générale des Services de la Mairie du 1er secteur,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte toutes les autorisations réglementaires relatives à la circulation et au stationnement afin d'accéder au site concerné,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer cette manifestation,

Considérant que la manifestation « Kiosque & Co », organisée par la Mairie du 1er secteur, présente un caractère d'intérêt public local,

Article 1 La Ville de Marseille installera sur la place Léon Blum (13001), le dispositif suivant, conformément aux plans ci-joints : une scène de 10,50m x 7,50m, des loges, une régie sonorisation et une buvette. Avec la programmation ci-après : Montage : du 10 avril 2026, 8h au 11 avril 2026, 18h Manifestation : le 11 avril 2026 de 18h à 23h Démontage : dès la fin de l'événement jusqu'au lendemain 11h. Ce dispositif sera installé dans le cadre de la manifestation « Kiosque & Co » par : La Mairie des 1er et 7ème

Recueil des actes administratifs N°777 du 15-04-2026

arrondissements de Marseille, domiciliée : 61 la Canebière 13233 Marseille Cedex 20, représentée par : Madame Corinne HERMITTE Directrice Générale des Services de la Mairie du 1er secteur. En cas de tout événement non prévisible susceptible d'empêcher ou d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de maintenir les termes du présent article, tout en modifiant les lieux, le dispositif, la programmation et sans que cela nécessite l'adoption d'un nouvel arrêté.

Article 2 Le dispositif devra être conforme aux prescriptions suivantes :

- laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,
- garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,
- toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public, notamment celles contenues dans le plan Vigipirate. Et celles relatives aux personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement.

Article 3 Les prescriptions spécifiques en matière de sécurité, formulées à l'issue des commissions agissant dans le cadre de la procédure événementielle par la Ville de Marseille devront être strictement appliquées pendant toute la durée de la manifestation. A défaut, le non respect de ces prescriptions, dûment constaté par procès verbal, entraînera la caducité du présent arrêté.

Article 4 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile. D'autre part, ils seront seuls responsables des dommages de toute nature pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente autorisation. En outre, ils seront tenus de régler les droits dus au titre de l'occupation du domaine public, calculés conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal N°25/0249/VAT du 25 avril 2025. Le montant de ces droits s'élève à 26,22€ comme détaillé ci-après : Code 314A Occupation à caractère commercial manif conventionnée VDM – forfait / jour – 26,22€ Cette redevance devra être acquittée auprès de la Recette des Finances Marseille Municipale, dès présentation du titre de recette émis à cet effet par la Ville de Marseille. La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. L'Administration Municipale pourra toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 5 Le présent arrêté est subordonné à la prise d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens.

Article 6 Par application de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

Article 7 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée ,
- l'organisateur ainsi que tous les occupants devront maintenir les lieux en constant état de propreté. A ce titre, ils seront notamment tenus d'assurer, le ramassage, le tri, le conditionnement et le transport de la totalité des déchets et rejets, toutes natures confondues, produits à l'occasion de leurs activités. Tout vidage des fluides (huiles de friture, eaux usées, etc ...) dans le réseau pluvial ou caniveaux est formellement interdit. Par ailleurs, l'utilisation des sacs et des contenants plastiques à usage unique est strictement interdite, sauf si ils sont compostables de manière domestique ou biosourcé. La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

Article 8 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

Article 9 Les mesures de sécurité d'usage ainsi que celles liées à la police de la circulation et du stationnement devront strictement être respectées.

Article 10 Le présent article n'est applicable qu'en cas d'occupation d'un établissement recevant du public. Toute demande d'organisation de manifestation ne pourra être acceptée par la Ville de Marseille qu'à la double condition suivante : 1 - la Commission de Sécurité compétente devra émettre un avis favorable avant l'ouverture de la manifestation projetée. Plus précisément, un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Sous-Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation ; 2 - après avis favorable de la Commission de Sécurité compétente, la manifestation devra être autorisée par la prise d'un arrêté municipal d'ouverture notifié directement en application des dispositions de l'article R413-39 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 11 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 rue Jean François Leca, 13002, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 12 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commissaire Central de Marseille, Monsieur le Trésorier de la Ville de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 12 mars 2026

N° 2026_01099_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - Association STEPH13 - Concours de pétanque - parc de la Pelouque – 12 avril 2026 - f202600505

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1, les articles L.2212-2 et suivants d'une part et l'article L.2213-6 d'autre part,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu le Règlement N°852-2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.442-8,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221-1,

Vu le décret n°2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté N° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté N° 13/258/SG en date du 30 avril 2013 relatif au règlement général de police des espaces verts,

Vu l'arrêté N°2017_00449_VDM du 18/04/2017 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille,

Vu l'arrêté N°2026_01038_VDM du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur François POUPARD, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille,

Vu la délibération N°25/0249/VAT du 25 avril 2025 fixant les tarifs

Recueil des actes administratifs N°777 du 15-04-2026

d'occupation du domaine public communal à compter du 1er mai 2025,

Vu la demande présentée le 11 mars 2026

par : l'association STEPH13,

domiciliée au : 73 chemin de Saint Henri - 13016 Marseille,

représentée par : Madame Stéphanie CINZIA Présidente,

Considérant que l'organisateur devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations réglementaires relatives à la circulation et au stationnement afin d'accéder au site concerné,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer cette manifestation,

Considérant que toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation,

ARRÊTONS

Article 1 La Ville de Marseille accorde l'autorisation d'installer le dispositif suivant dans le parc de la Pelouque (13016), conformément au plan ci-joint :

des stands d'animation, de distribution gratuite de barbe à papa et pop-corn et des structures gonflables.

Selon la programmation suivante :

Manifestation : le 12 avril 2026 de 11h à 18h (et de 9h à 19h30 montage et démontage inclus).

Ce dispositif sera installé dans le cadre d'un concours de pétanque par : l'association STEPH13,

Domiciliée au : 73 chemin de Saint Henri - 13016 Marseille,

Représentée par : Madame Stéphanie CINZIA Présidente.

Les installations ne devront, le cas échéant, en aucun cas gêner ou perturber l'installation, l'exploitation et le nettoyage des terrasses de bars et restaurants, des commerces ambulants, des marchés et des opérations événementielles déjà présents sur le site.

En cas de tout événement non prévisible susceptible d'empêcher ou d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de maintenir les termes du présent article, tout en modifiant les lieux, le dispositif, la programmation et sans que cela nécessite l'adoption d'un nouvel arrêté.

Article 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,

- garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,

- toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre

circulation des usagers du domaine public, notamment celles contenues dans le plan

Vigipirate. Et celles relatives aux personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement.

Article 3 L'organisateur devra se conformer aux prescriptions spécifiques en matière de sécurité qui lui seront transmises suite aux avis formulés, à l'issue des commissions agissant dans le cadre de la procédure événementielle, par la Ville de Marseille. A défaut, le non-respect de ces prescriptions, dûment constaté par procès-verbal, entraînera la caducité du présent arrêté.

Article 4 La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal N°25/0249/VAT du 25 avril 2025.

Son montant est de 151,13 Euros, détaillé ci-après:

Code 202 Manifestation exceptionnelle sociale, culturelle, socio-

culturelle et/ou sportive - Forfait / durée - 49,63€

Code 603 Montage de dossier administratif pour AOT - 101,50€

Cette redevance devra être acquittée auprès de la Recette des Finances Marseille Municipale, dès présentation du titre de recette émis à cet effet par la Ville de Marseille.

Article 5 L'occupant sera seul responsable des dommages de toute nature pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente autorisation.

Par ailleurs, le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

Article 6 Par application de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

Article 7 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée ,

- l'organisateur ainsi que tous les occupants devront maintenir les lieux en constant état de propreté. A ce titre, ils seront notamment tenus d'assurer, le ramassage, le tri, le conditionnement et le transport de la totalité des déchets et rejets, toutes natures confondues, produits à l'occasion de leurs activités.

Tout vidage des fluides (huiles de friture, eaux usées, etc.) dans le réseau pluvial ou caniveaux est formellement interdit. Par ailleurs, l'utilisation des sacs et des contenants plastiques à usage unique est strictement interdite, sauf s'ils sont compostables de manière domestique ou biosourcée.

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

Article 8 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

Article 9 La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. L'Administration Municipale pourra toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 10 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

Article 11 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

Article 12 A l'issue de la manifestation, le pétitionnaire s'engage, en cas de dégradations subies sur des ouvrages de voirie, à procéder à ses frais aux travaux de remise en état qui s'imposent.

Article 13 Le présent arrêté pourra être suspendu, sans préavis, si des désordres venaient à être constatés sur la voie au niveau des ouvrages sensibles identifiés.

Article 14 Le présent article n'est applicable qu'en cas d'occupation d'un établissement recevant du public.

Toute demande d'organisation de manifestation ne pourra être acceptée par la Ville de Marseille qu'à la double condition suivante :

1 - la Commission de Sécurité compétente devra émettre un avis

favorable avant l'ouverture de la manifestation projetée. Plus précisément, un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Sous-Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation ;

2 - après avis favorable de la Commission de Sécurité compétente, la manifestation devra être autorisée par la prise d'un arrêté municipal d'ouverture notifié directement en application des dispositions de l'article R413-39 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 15 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 rue Jean François Leca, 13002, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 16 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commissaire Central de Marseille, Monsieur le Trésorier de la Ville de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 9 avril 2026

N° 2026_01100_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - association Fotokino - la bibliocyclette de fotokino - parc de la porte d'Aix - 15 et 29 avril 2026 - F202600644

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1, les articles L.2212-2 et suivants d'une part et l'article L.2213-6 d'autre part,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu le Règlement N°852-2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.442-8,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221-1,

Vu le décret n°2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté N° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté N° 13/258/SG en date du 30 avril 2013 relatif au règlement général de police des espaces verts,

Vu l'arrêté N°2017_00449_VDM du 18/04/2017 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille,

Vu l'arrêté N°2026_01038_VDM du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur François POUPARD, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille,

Vu la délibération N°25/0249/VAT du 25 avril 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal à compter du 1er mai 2025,

Vu la demande présentée le 25 mars 2026

par : l'Association Fotokino,

domiciliée au : 33 allée Léon Gambetta 13001 Marseille représentée par : Madame Valérie LANGLAIS Présidente,

Considérant que l'organisateur devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations réglementaires relatives à la circulation et au stationnement afin d'accéder au site concerné,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer cette manifestation,

Considérant que toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation,

Considérant que la manifestation « La Bibliocyclette de Fotokino » est organisée par l'Association Fotokino,

en faveur du jeune public et des familles, en situation précaire des quartiers prioritaires de la Ville,

Considérant que dans un tel contexte, la manifestation « La Bibliocyclette de Fotokino », organisée par

l'Association Fotokino, présente un caractère d'intérêt général,

ARRÊTONS

Article 1 La Ville de Marseille accorde l'autorisation d'installer le dispositif suivant dans le

parc de la Porte d'Aix (13003), conformément aux plans ci-joints : installation d'une bibliothèque mobile composée de grandes nappes, de coussins, de valises, de livres et d'un présentoir.

Selon la programmation suivante :

Manifestation : les mercredis 15 et 29 avril 2026 de 14h30 à 17h et de 14h à 17h30

(montage et démontage inclus).

Ce dispositif sera installé dans le cadre de la manifestation « La Bibliocyclette de Fotokino » par : l'Association Fotokino, Domiciliée au : 33 allée Léon Gambetta 13001 Marseille, Représentée par : Madame Nathalie GRIMARD Présidente.

Les installations ne devront, le cas échéant, en aucun cas gêner ou perturber l'installation, l'exploitation et le nettoyage des terrasses de bars et restaurants, des commerces ambulants, des marchés et des opérations événementielles déjà présents sur le site.

En cas de tout événement non prévisible susceptible d'empêcher ou d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de maintenir les termes du présent article, tout en modifiant les lieux, le dispositif, la programmation et sans que cela nécessite l'adoption d'un nouvel arrêté.

Article 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,

- garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,

- toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre

circulation des usagers du domaine public, notamment celles contenues dans le plan

Vigipirate. Et celles relatives aux personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement.

Article 3 L'organisateur devra se conformer aux prescriptions spécifiques en matière de sécurité qui lui seront transmises suite aux avis formulés, à l'issue des commissions agissant dans le cadre de la procédure événementielle, par la Ville de Marseille. A défaut, le non-respect de ces prescriptions, dûment constaté par procès-verbal, entraînera la caducité du présent arrêté.

Article 4 Conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal N°25/0249/VAT du 25 avril 2025, la présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 5 L'occupant sera seul responsable des dommages de toute nature pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente autorisation.

Par ailleurs, le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

Article 6 Par application de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

Article 7 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée ,
- l'organisateur ainsi que tous les occupants devront maintenir les lieux en constant état de propreté. A ce titre, ils seront notamment tenus d'assurer, le ramassage, le tri, le conditionnement et le transport de la totalité des déchets et rejets, toutes natures confondues, produits à l'occasion de leurs activités.

Tout vidage des fluides (huiles de friture, eaux usées, etc.) dans le réseau pluvial ou caniveaux est formellement interdit. Par ailleurs, l'utilisation des sacs et des contenants plastiques à usage unique est strictement interdite, sauf s'ils sont compostables de manière domestique ou biosourcée.

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

Article 8 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

Article 9 La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. L'Administration Municipale pourra toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 10 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

Article 11 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

Article 12 A l'issue de la manifestation, le pétitionnaire s'engage, en cas de dégradations subies sur des ouvrages de voirie, à procéder à ses frais aux travaux de remise en état qui s'imposent.

Article 13 Le présent arrêté pourra être suspendu, sans préavis, si des désordres venaient à être constatés sur la voie au niveau des ouvrages sensibles identifiés.

Article 14 Le présent article n'est applicable qu'en cas d'occupation d'un établissement recevant du public.

Toute demande d'organisation de manifestation ne pourra être acceptée par la Ville de Marseille qu'à la double condition suivante :

1 - la Commission de Sécurité compétente devra émettre un avis

favorable avant l'ouverture de la manifestation projetée. Plus précisément, un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Sous-Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation ;

2 - après avis favorable de la Commission de Sécurité compétente, la manifestation devra être autorisée par la prise d'un arrêté municipal d'ouverture notifié directement en application des dispositions de l'article R413-39 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 15 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 rue Jean François Leca, 13002, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 16 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commissaire Central de Marseille, Monsieur le Trésorier de la Ville de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 9 avril 2026

N° 2026_01101_VDM Arrêté portant occupation temporaire du domaine public - Ville de Marseille - la voie est libre – 19 avril 2026 - Corniche Kennedy – f202600643

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1, les articles L.2212-2 et suivants d'une part et l'article L.2213-6 d'autre part,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu le Règlement N°852-2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le décret n°2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté N° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté N°2017_00449_VDM du 18/04/2017 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille,

Vu l'arrêté N°2026_01038_VDM du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur François POUPARD, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille,

Vu la délibération N°25/0249/VAT du 25 avril 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal à compter du 1er mai 2025,

Vu la demande présentée le 25 mars 2026

par : la Ville de Marseille,

domiciliée : Quai du port – 13233 Marseille cedex 20,

représentée par : Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte toutes les autorisations réglementaires relatives à la circulation et au stationnement afin d'accéder au site concerné,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie

publique, il y a lieu de réglementer cette manifestation, Considérant que l'événement « La voie est libre » organisé par la Ville de Marseille en faveur de la piétonisation de la corniche du Président John Fitzgerald Kennedy, présente un caractère d'intérêt général,
ARRÊTONS

Article 1 La Ville de Marseille installera sur la Corniche du Président John Fitzgerald Kennedy à partir de la rue du Capitaine Dessemond jusqu'au rond-point de la statue David, le dispositif suivant, conformément aux annexes ci-jointes:

Des animations culturelles, musicales, sportives, 1 chalet d'information, une zone sécurité routière, des vélos et vélos «pouss-pouss» électriques, 12 food-trucks, 7 triporteurs (liste en annexe), des stands commerciaux, de la signalétique, des dispositifs de sécurisation, des toilettes sèches, des pergolas, des parasols, des zones et des annexes techniques.

Avec la programmation ci-après :

Montage : du 17 avril 2026, 7h au 19 avril 2026, 10h

Manifestation : le 19 avril 2026 de 10h à 20h

Démontage : du 19 avril 2026, 20h au 20 avril 2026, 12h.

Ce dispositif sera installé dans le cadre de la piétonisation de la corniche du Président John Fitzgerald Kennedy, intitulée « La voie est libre », par : la Ville de Marseille, domiciliée : Quai du port – 13233 Marseille cedex 20, représentée par : Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant.

En cas de tout événement non prévisible susceptible d'empêcher ou d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de maintenir les termes du présent article, tout en modifiant les lieux, le dispositif, la programmation et sans que cela nécessite l'adoption d'un nouvel arrêté.

Article 2 Le dispositif devra être conforme aux prescriptions suivantes :

- laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,
- garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,
- toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre

circulation des usagers du domaine public, notamment celles contenues dans le plan

Vigipirate. Et celles relatives aux personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement.

Article 3 Les prescriptions spécifiques en matière de sécurité, formulées à l'issue des commissions agissant dans le cadre de la procédure événementielle par la Ville de Marseille devront être strictement appliquées pendant toute la durée de la manifestation. A défaut, le non-respect de ces prescriptions, dûment constaté par procès-verbal, entraînera la caducité du présent arrêté.

Article 4 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile.

D'autre part, ils seront seuls responsables des dommages de toute nature pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente autorisation.

En outre, ils seront tenus de régler les droits dus au titre de l'occupation du domaine public, calculés conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal N°25/0249/VAT du 25 avril 2025.

Le montant de ces droits est détaillé ci-après :

Code 314A Occupation à caractère commercial manifié conventionnée VDM – forfait / jour – 26,22€

Code 603 Montage de dossier administratif pour AOT – 101,50€ -

En cas de première occupation.

Cette redevance devra être acquittée auprès de la Recette des Finances Marseille Municipale, dès présentation du titre de recette émis à cet effet par la Ville de Marseille.

La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. L'Administration Municipale pourra toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 5 Le présent arrêté est subordonné à la prise d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens.

Article 6 Par application de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

Article 7 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée ,

- l'organisateur ainsi que tous les occupants devront maintenir les lieux en constant état de propreté. A ce titre, ils seront notamment tenus d'assurer, le ramassage, le tri, le conditionnement et le transport de la totalité des déchets et rejets, toutes natures confondues, produits à l'occasion de leurs activités.

Tout vidage des fluides (huiles de friture, eaux usées, etc.) dans le réseau pluvial ou caniveaux est formellement interdit. Par ailleurs, l'utilisation des sacs et des contenants plastiques à usage unique est strictement interdite, sauf s'ils sont compostables de manière domestique ou biosourcée.

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

Article 8 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

Article 9 Les mesures de sécurité d'usage ainsi que celles liées à la police de la circulation et du stationnement devront strictement être respectées.

Article 10 Le présent article n'est applicable qu'en cas d'occupation d'un établissement recevant du public.

Toute demande d'organisation de manifestation ne pourra être acceptée par la Ville de Marseille qu'à la double condition suivante :

1 - la Commission de Sécurité compétente devra émettre un avis favorable avant l'ouverture de la manifestation projetée. Plus précisément, un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Sous-Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation ;

2 - après avis favorable de la Commission de Sécurité compétente, la manifestation devra être autorisée par la prise d'un arrêté municipal d'ouverture notifié directement en application des dispositions de l'article R413-39 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 11 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 rue

Recueil des actes administratifs N°777 du 15-04-2026

Jean François Leca, 13002, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 12 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commissaire Central de Marseille, Monsieur le Trésorier de la Ville de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 9 avril 2026

N° 2026_01102_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - cantine PM 3 - Gaumont production télévision – square Léon Blum – 13 avril 2026 - F202600593

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1, les articles L.2212-2 et suivants d'une part et l'article L.2213-6 d'autre part,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu le Règlement N°852-2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.442-8,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221-1,

Vu le décret n°2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté N° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté N°2017_00449_VDM du 18/04/2017 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille,

Vu l'arrêté N°2026_01038_VDM du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur François POUPARD, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille,

Vu la délibération N°25/0249/VAT du 25 avril 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal à compter du 1er mai 2025,

Vu la demande présentée le 19 mars 2026

par : la Société Gaumont Production Télévision

domiciliée au : 50 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris, représenté par : Monsieur Maxence PIAT Régisseur Général,

Considérant que l'organisateur devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations réglementaires relatives à la circulation et au stationnement afin d'accéder au site concerné,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer cette manifestation,

Considérant que toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation,

ARRÊTONS

Article 1 La Ville de Marseille accorde l'autorisation d'installer une cantine de tournage sur le square Léon Blum (13001), le 13 avril 2026 de 7h à 16h, conformément au plan ci-joint.

Ce dispositif sera installé dans le cadre de l'événement « Série PM 3 », par : la Société Gaumont Production Télévision,

Domiciliée au : 50 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris,

Représenté par : Monsieur Maxence PIAT Régisseur Général.

Les installations ne devront, le cas échéant, en aucun cas gêner ou perturber l'installation, l'exploitation et le nettoyage des terrasses de bars et restaurants, des commerces ambulants, des marchés et des opérations événementielles déjà présents sur le site.

En cas de tout événement non prévisible susceptible d'empêcher ou d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de maintenir les termes du présent article, tout en modifiant les lieux, le dispositif, la programmation et sans que cela nécessite l'adoption d'un nouvel arrêté.

Article 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité,

l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,

- garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,

- toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre

circulation des usagers du domaine public, notamment celles contenues dans le plan

Vigipirate. Et celles relatives aux personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement.

Article 3 L'organisateur devra se conformer aux prescriptions spécifiques en matière de sécurité qui lui seront transmises suite aux avis formulés, à l'issue des commissions agissant dans le cadre de la procédure événementielle, par la Ville de Marseille. A défaut, le non-respect de ces prescriptions, dûment constaté par procès-verbal, entraînera la caducité du présent arrêté.

Article 4 La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal N°25/0249/VAT du 25 avril 2025. Son montant est de 162,40 Euros, détaillé ci-après:

Code 202B cantine cinéma - Forfait / jour – 60,90€

Code 603 Montage de dossier administratif pour AOT - 101,50€

Cette redevance devra être acquittée auprès de la Recette des Finances Marseille Municipale, dès présentation du titre de recette émis à cet effet par la Ville de Marseille.

Article 5 L'occupant sera seul responsable des dommages de toute nature pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente autorisation.

Par ailleurs, le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

Article 6 Par application de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

Article 7 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée ,

- l'organisateur ainsi que tous les occupants devront maintenir les lieux en constant état de propreté. A ce titre, ils seront notamment

tenus d'assurer, le ramassage, le tri, le conditionnement et le transport de la totalité des déchets et rejets, toutes natures confondues, produits à l'occasion de leurs activités.

Tout vidage des fluides (huiles de friture, eaux usées, etc.) dans le réseau pluvial ou caniveaux est formellement interdit. Par ailleurs, l'utilisation des sacs et des contenants plastiques à usage unique est strictement interdite, sauf si ils sont compostables de manière domestique ou biosourcéE.

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

Article 8 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

Article 9 La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. L'Administration Municipale pourra toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 10 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

Article 11 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

Article 12 A l'issue de la manifestation, le pétitionnaire s'engage, en cas de dégradations subies sur des ouvrages de voirie, à procéder à ses frais aux travaux de remise en état qui s'imposent.

Article 13 Le présent arrêté pourra être suspendu, sans préavis, si des désordres venaient à être constatés sur la voie au niveau des ouvrages sensibles identifiés.

Article 14 Le présent article n'est applicable qu'en cas d'occupation d'un établissement recevant du public.

Toute demande d'organisation de manifestation ne pourra être acceptée par la Ville de Marseille qu'à la double condition suivante :

1 - la Commission de Sécurité compétente devra émettre un avis favorable avant l'ouverture de la manifestation projetée. Plus précisément, un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Sous-Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation ;

2 - après avis favorable de la Commission de Sécurité compétente, la manifestation devra être autorisée par la prise d'un arrêté municipal d'ouverture notifié directement en application des dispositions de l'article R413-39 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 15 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 rue Jean François Leca, 13002, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 16 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commissaire Central de Marseille, Monsieur le Trésorier de la Ville de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 9 avril 2026

N° 2026_01103_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public - Plus belle prod - cantine plus belle la vie - 14 avril 2026 - avenue de parc Borély - F202600581

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1, les articles L.2212-2 et suivants d'une part et l'article L.2213-6 d'autre part,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu le Règlement N°852-2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.442-8,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221-1,

Vu le décret n°2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté N° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté N° 13/258/SG en date du 30 avril 2013 relatif au règlement général de police des espaces verts,

Vu l'arrêté N°2017_00449_VDM du 18/04/2017 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille,

Vu l'arrêté N°2026_01038_VDM du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur François POUPARD, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille,

Vu la délibération N°25/0249/VAT du 25 avril 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal à compter du 1er mai 2025,

Vu la demande présentée le 18 mars 2026

par : La société Plus belle prod,

domiciliée au : 14 avenue Gustave Eiffel - 78180 Montigny le Bretonneux,

représentée par : Monsieur Fabrice NATIVO Régisseur Général,

Considérant que l'organisateur devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations réglementaires relatives à la circulation et au stationnement afin d'accéder au site concerné,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer cette manifestation,

Considérant que toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation,

ARRÊTONS

Article 1 La Ville de Marseille accorde l'autorisation d'installer une cantine de tournage sur l'avenue du parc Borély (13008), le 14 avril 2026 de 7h à 18h, conformément au plan ci-joint.

Ce dispositif sera installé dans le cadre de la série télévisée « Plus Belle la Vie encore plus belle » par : La société Plus belle prod, domiciliée au : 14 avenue Gustave Eiffel - 78180 Montigny le Bretonneux, représentée par : Monsieur Fabrice NATIVO Régisseur Général.

Les installations ne devront, le cas échéant, en aucun cas gêner ou perturber l'installation, l'exploitation et le nettoyage des terrasses de bars et restaurants, des commerces ambulants, des marchés et des opérations événementielles déjà présents sur le site.

Recueil des actes administratifs N°777 du 15-04-2026

En cas de tout événement non prévisible susceptible d'empêcher ou d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de maintenir les termes du présent article, tout en modifiant les lieux, le dispositif, la programmation et sans que cela nécessite l'adoption d'un nouvel arrêté.

Article 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,

- garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,

- toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre

circulation des usagers du domaine public, notamment celles contenues dans le plan Vigipirate. Et celles relatives aux personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement.

Article 3 L'organisateur devra se conformer aux prescriptions spécifiques en matière de sécurité qui lui seront transmises suite aux avis formulés, à l'issue des commissions agissant dans le cadre de la procédure événementielle, par la Ville de Marseille. A défaut, le non-respect de ces prescriptions, dûment constaté par procès-verbal, entraînera la caducité du présent arrêté.

Article 4 La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal N°25/0249/VAT du 25 avril 2025. Son montant est de 162,40 Euros, détaillé ci-après:

Code 202B cantine cinéma - Forfait / jour - 60,90€

Code 603 Montage de dossier administratif pour AOT - 101,50€

Cette redevance devra être acquittée auprès de la Recette des Finances Marseille Municipale, dès présentation du titre de recette émis à cet effet par la Ville de Marseille.

Article 5 L'occupant sera seul responsable des dommages de toute nature pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente autorisation.

Par ailleurs, le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

Article 6 Par application de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

Article 7 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée ,

- l'organisateur ainsi que tous les occupants devront maintenir les lieux en constant état de propreté. A ce titre, ils seront notamment tenus d'assurer, le ramassage, le tri, le conditionnement et le transport de la totalité des déchets et rejets, toutes natures

confondues, produits à l'occasion de leurs activités.

Tout vidage des fluides (huiles de friture, eaux usées, etc.) dans le réseau pluvial ou caniveaux est formellement interdit. Par ailleurs, l'utilisation des sacs et des contenants plastiques à usage unique est strictement interdite, sauf s'ils sont compostables de manière domestique ou biosourcée.

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

Article 8 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

Article 9 La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révoquant. L'Administration Municipale pourra toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 10 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

Article 11 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

Article 12 A l'issue de la manifestation, le pétitionnaire s'engage, en cas de dégradations subies sur des ouvrages de voirie, à procéder à ses frais aux travaux de remise en état qui s'imposent.

Article 13 Le présent arrêté pourra être suspendu, sans préavis, si des désordres venaient à être constatés sur la voie au niveau des ouvrages sensibles identifiés.

Article 14 Le présent article n'est applicable qu'en cas d'occupation d'un établissement recevant du public.

Toute demande d'organisation de manifestation ne pourra être acceptée par la Ville de Marseille qu'à la double condition suivante :

- 1 - la Commission de Sécurité compétente devra émettre un avis favorable avant l'ouverture de la manifestation projetée. Plus précisément, un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Sous-Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation ;

- 2 - après avis favorable de la Commission de Sécurité compétente, la manifestation devra être autorisée par la prise d'un arrêté municipal d'ouverture notifié directement en application des dispositions de l'article R413-39 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 15 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 rue Jean François Leca, 13002, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 16 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commissaire Central de Marseille, Monsieur le Trésorier de la Ville de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 9 avril 2026

N° 2026_01104_VDM Arrêté portant occupation temporaire du domaine public - CIQ de Château Gombert - vide grenier du printemps - 2 lieux - 19 avril 2026 - F202600337

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1, les articles L.2212-2 et suivants d'une part et l'article L.2213-6 d'autre part,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code du Commerce et notamment l'article L.310-2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L221-1,

Vu le décret n°2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté N° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté N°2017_00449_VDM du 18/04/2017 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille,

Vu l'arrêté N°2026_01038_VDM du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur François POUPARD, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille,

Vu la délibération N°25/0249/VAT du 25 avril 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal à compter du 1er mai 2025,

Vu la demande présentée le 20 février 2026 par : Monsieur Frédéric PINATEL Président, Président du : CIQ de Château-Gombert, domicilié au : 17 avenue Paul Dalbret 13013 Marseille, Considérant que l'organisateur devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations réglementaires relatives à la circulation et au stationnement afin d'accéder au site concerné,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer cette manifestation,

Considérant que toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation,

ARRÊTONS

Article 1 Le CIQ de Château-Gombert est autorisé à installer des stands dans le cadre de son vide grenier sur la place des Héros et avenue du Consul (13013), le 19 avril 2026, conformément au plan ci-joint.

Les marchandises mises en vente seront disposées sur des étalages à 0,50 m du sol minimum.

Elles ne devront en aucun cas être posées à même le sol. Par ailleurs, l'organisateur veillera au caractère qualitatif de sa manifestation.

En cas de tout événement non prévisible susceptible d'empêcher ou d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de maintenir les termes du présent article, tout en modifiant les lieux, le dispositif, la programmation et sans que cela nécessite l'adoption d'un nouvel arrêté.

Article 2 Horaires de la manifestation : de 8h à 16h et de 5h à 19h montage et démontage inclus.

Article 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

Article 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas

autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

Article 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

Article 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

Article 7 La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal N°25/0249/VAT du 25 avril 2025. Son montant est de 151,13 Euros, détaillé ci-après :

Code 202 Manifestation exceptionnelle sociale, culturelle, socio-culturelle et/ou sportive - Forfait / durée - 49,63€

Code 603 Montage de dossier administratif pour AOT - 101,50€

Cette redevance devra être acquittée auprès de la Recette des Finances Marseille Municipale, dès présentation du titre de recette émis à cet effet par la Ville de Marseille.

Article 8 L'occupant sera seul responsable des dommages de toute nature pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente autorisation.

Par ailleurs, le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

Article 9 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

Article 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

Article 11 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité,

l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,

- laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,

- garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,

- aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir,

- toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public, notamment celles contenues dans le plan Vigipirate et celles relatives aux personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement.

Article 12 L'organisateur devra se conformer aux prescriptions spécifiques en matière de sécurité qui lui seront transmises suite aux avis formulés, à l'issue des commissions agissant dans le cadre de la procédure événementielle, par la Ville de Marseille. A défaut, le non-respect de ces prescriptions, dûment constaté par procès-verbal, entraînera la caducité du présent arrêté.

Recueil des actes administratifs N°777 du 15-04-2026

Article 13 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- des portes d'entrée d'immeubles.

Article 14 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages ou opérations événementielles déjà accordées à cet endroit.

Article 15 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction du Cadre de Vie - Pôle Espace Public – Service Foires Animations et Événements.

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou affichage, ou fléchage ne pourra être installé sur l'Espace Public, les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

Article 16 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

Article 17 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée ,
- l'organisateur ainsi que tous les occupants devront maintenir les lieux en constant état de propreté. A ce titre, ils seront notamment tenus d'assurer, le ramassage, le tri, le conditionnement et le transport de la totalité des déchets et rejets, toutes natures confondues, produits à l'occasion de leurs activités.

Tout vidage des fluides (huiles de friture, eaux usées, etc.) dans le réseau pluvial ou caniveaux est formellement interdit. Par ailleurs, l'utilisation des sacs et des contenants plastiques à usage unique est strictement interdite, sauf s'ils sont compostables de manière domestique ou biosourcée.

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

Article 18 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

Article 19 Le présent arrêté pourra être suspendu, sans préavis, si des désordres venaient à être constatés sur la voie au niveau des ouvrages sensibles identifiés.

Article 20 La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. L'Administration Municipale pourra toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 21 A l'issue de la manifestation, le pétitionnaire s'engage, en cas de dégradations subies sur des ouvrages de voirie, à procéder à ses frais aux travaux de remise en état qui s'imposent.

Article 22 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 rue Jean François Leca, 13002, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 23 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le

Commissaire Central de Marseille, Monsieur le Trésorier de la Ville de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 9 avril 2026

N° 2026_01105_VDM Arrêté portant occupation temporaire du domaine public – Mairie des 15ème et 16ème arrondissements - Carnaval – espace Mistral – 18 avril 2026 - f202600017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1, les articles L.2212-2 et suivants d'une part et l'article L.2213-6 d'autre part,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu le Règlement N°852-2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.442-8,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221-1,

Vu le décret n°2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté N° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté N° 11/431/SG en date du 21 septembre 2011 relatif au règlement particulier de police de l'espace mistral,

Vu l'arrêté N° 13/258/SG en date du 30 avril 2013 relatif au règlement général de police des espaces verts,

Vu l'arrêté N°2017_00449_VDM du 18/04/2017 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille,

Vu l'arrêté N°2026_01038_VDM du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur François POUPARD, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille,

Vu la délibération N°25/0249/VAT du 25 avril 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal à compter du 1er mai 2025,

Vu la demande présentée le 7 janvier 2026 par : La Mairie des 15ème et 16ème arrondissements de Marseille, domiciliée : 246,

rue de Lyon 13233 Marseille cedex 20, représentée par : Monsieur Jean-Marc COPPOLA Maire du 8ème secteur,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte toutes les autorisations réglementaires relatives à la circulation et au stationnement afin d'accéder au site concerné,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer cette manifestation,

Considérant que le « Carnaval des 15/16 », organisé par la Ville de Marseille, présente un caractère d'intérêt public local,

ARRÊTONS

Article 1 La Ville de Marseille installera sur l'espace Mistral de l'Estaque (13016), le dispositif suivant, conformément au plan ci-joint :

Une scène de 8m x 2m, une régie sonorisation et des annexes techniques.

Avec la programmation ci-après :

Recueil des actes administratifs N°777 du 15-04-2026

Manifestation : le 18 avril 2026 de 14h à 17h (et de 8h à 20h montage et démontage inclus).

Ce dispositif sera installé dans le cadre du « Carnaval des 15/16 » par : la Mairie des 15ème et 16ème arrondissements de Marseille, Domiciliée : 246, rue de Lyon 13233 Marseille cedex 20, Représentée par : Monsieur Jean-Marc COPPOLA Maire du 8ème secteur.

Les installations ne devront, le cas échéant, en aucun cas gêner ou perturber l'installation,

l'exploitation et le nettoyage des terrasses de bars et restaurants, des commerces ambulants,

des marchés et des opérations événementielles déjà présents sur le site.

En cas de tout événement non prévisible susceptible d'empêcher ou d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de maintenir les termes du présent article, tout en modifiant les lieux, le dispositif, la programmation et sans que cela nécessite l'adoption d'un nouvel arrêté.

Article 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité,

l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie

et garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,

- il existe deux (02) barrières qui permettent de desservir le site. Ces barrières donnent accès aux clubs nautiques de l'Estaque.

Les différentes emprises ne doivent pas interrompre ces accessibilités sur l'Espace Mistral de part et d'autre de la manifestation,

- veiller à ce qu'en aval et amont des installations, l'accessibilité des engins de secours aux risques à défendre impliqués aux abords des installations ne soit pas gênée, pour permettre les opérations de secours (Clubs nautiques, Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous marine DRASSM, Kermesse,...),

- dans le cas de traversée de chaussée, les installations de franchissement doivent permettre le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie (poids lourds) en prévoyant la mise en place d'une tôle fixée pouvant supporter une charge minimale de seize (16) tonnes,

- les emprises doivent permettre sans encombre de jour comme de nuit l'évacuation du public en cas de sinistre et l'accès des secours aux bouches et poteaux d'incendie qui sont implantés à proximité des installations. Un espace libre de 1,50 mètre autour des hydrants doit être disponible,

- les installations des opérations doivent laisser libre l'accès des secours aux regards

techniques (en particulier, eau – gaz –électricité), y compris en façades d'immeubles,

- toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public, notamment celles contenues dans le plan Vigipirate. Et celles relatives aux personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement.

Article 3 L'organisateur devra se conformer aux prescriptions spécifiques en matière de sécurité qui lui seront transmises suite aux avis formulés, à l'issue des commissions agissant dans le cadre de la procédure événementielle, par la Ville de Marseille. A défaut, le non-respect de ces prescriptions, dûment constaté par procès-verbal, entraînera la caducité du présent arrêté.

Article 4 Conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal N°25/0249/VAT du 25 avril 2025, la présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 5 L'occupant sera seul responsable des dommages de toute nature pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente autorisation.

Par ailleurs, le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

Article 6 Par application de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

Article 7 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée ,

- l'organisateur ainsi que tous les occupants devront maintenir les lieux en constant état de propreté. A ce titre, ils seront notamment tenus d'assurer, le ramassage, le tri, le conditionnement et le transport de la totalité des déchets et rejets, toutes natures confondues, produits à l'occasion de leurs activités.

Tout vidage des fluides (huiles de friture, eaux usées, etc.) dans le réseau pluvial ou caniveaux est formellement interdit. Par ailleurs, l'utilisation des sacs et des contenants plastiques à usage unique est strictement interdite, sauf s'ils sont compostables de manière domestique ou biosourcé.

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

Article 8 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

Article 9 La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. L'Administration Municipale pourra toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 10 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage

Article 11 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

Article 12 Le présent arrêté pourra être suspendu, sans préavis, si des désordres venaient à être constatés sur la voie au niveau des ouvrages sensibles identifiés.

Article 13 A l'issue de la manifestation, le pétitionnaire s'engage, en cas de dégradations subies sur des ouvrages de voirie, à procéder à ses frais aux travaux de remise en état qui s'imposent.

Article 14 Le présent article n'est applicable qu'en cas d'occupation d'un établissement recevant du public.

Toute demande d'organisation de manifestation ne pourra être acceptée par la Ville de Marseille qu'à la double condition suivante :

- 1 - la Commission de Sécurité compétente devra émettre un avis favorable avant l'ouverture de la manifestation projetée. Plus précisément, un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra

Recueil des actes administratifs N°777 du 15-04-2026

être adressé au secrétariat de la Sous-Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation ;

2 - après avis favorable de la Commission de Sécurité compétente, la manifestation devra être autorisée par la prise d'un arrêté municipal d'ouverture notifié directement en application des dispositions de l'article R413-39 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 15 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 rue Jean François Leca, 13002, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 16 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commissaire Central de Marseille, Monsieur le Trésorier de la Ville de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 9 avril 2026

N° 2026_01106_VDM Arrêté portant occupation temporaire du domaine public – Mairie des 15ème et 16ème arrondissements - caravane de la culture 2026 - Parc François Billoux – du 14 au 16 avril 2026 - F202600325

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1, les articles L.2122-2 et suivants d'une part et l'article L.2213-6 d'autre part,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu le Règlement N°852-2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le décret n°2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté N° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté N° 13/258/SG en date du 30 avril 2013 relatif au règlement général de police des espaces verts,

Vu l'arrêté N°2017_00449_VDM du 18/04/2017 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille,

Vu l'arrêté N°2026_01038_VDM du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur François POUPARD, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille,

Vu la délibération N°25/0249/VAT du 25 avril 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal à compter du 1er mai 2025,

Vu la demande présentée le 19 février 2026 par : la Mairie des 15ème et 16ème arrondissements de Marseille, domiciliée au : 246

rue de Lyon 13233 Marseille Cedex 20, représentée par : Monsieur Jean-Marc COPPOLA Maire du 8ème Secteur,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte toutes les autorisations réglementaires relatives à la circulation et au stationnement afin d'accéder au site concerné,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer cette manifestation,

Considérant que la manifestation « Caravane de la Culture 2026 » organisée par la Mairie des 15ème et 16ème arrondissements de la Ville de Marseille, présente un caractère d'intérêt public local,

ARRÊTONS

Article 1 La Ville de Marseille installera dans le parc François Billoux (13015), le dispositif suivant, conformément aux plans ci-joints : des tables, des chaises, de la moquette, des tentes, un système de sonorisation .

Avec la programmation ci-après :

Montage : le 14, 15 et 16 avril 2026 de 8h à 10h

Manifestation : du 14 au 16 avril 2026 de 10h à 17h

Démontage : dès la fin de la manifestation jusqu'à 20h.

Ce dispositif sera installé dans le cadre de la manifestation « Caravane de la Culture 2026 » par : la Mairie des 15ème et 16ème arrondissements de Marseille, domiciliée au : 246 rue de Lyon 13233 Marseille Cedex 20, représentée par : Monsieur Jean-Marc COPPOLA Maire du 8ème Secteur.

En cas de tout événement non prévisible susceptible d'empêcher ou d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de maintenir les termes du présent article, tout en modifiant les lieux, le dispositif, la programmation et sans que cela nécessite l'adoption d'un nouvel arrêté.

Article 2 Le dispositif devra être conforme aux prescriptions suivantes :

- laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,

- garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,

- toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public, notamment celles contenues dans le plan Vigipirate. Et celles relatives aux personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement.

Article 3 Les prescriptions spécifiques en matière de sécurité, formulées à l'issue des commissions agissant dans le cadre de la procédure événementielle par la Ville de Marseille devront être strictement appliquées pendant toute la durée de la manifestation. A défaut, le non-respect de ces prescriptions, dûment constaté par procès-verbal, entraînera la caducité du présent arrêté.

Article 4 Conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal N°25/0249/VAT du 25 avril 2025, la présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 5 Le présent arrêté est subordonné à la prise d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens.

Article 6 Par application de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

Article 7 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée ,

- l'organisateur ainsi que tous les occupants devront maintenir les lieux en constant état de propreté. A ce titre, ils seront notamment tenus d'assurer, le ramassage, le tri, le conditionnement et le transport de la totalité des déchets et rejets, toutes natures confondues, produits à l'occasion de leurs activités.

Tout vidage des fluides (huiles de friture, eaux usées, etc.) dans le réseau pluvial ou caniveaux est formellement interdit. Par ailleurs, l'utilisation des sacs et des contenants plastiques à usage unique est strictement interdite, sauf s'ils sont compostables de manière domestique ou biosourcée.

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

Article 8 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

Article 9 Les mesures de sécurité d'usage ainsi que celles liées à la police de la circulation et du stationnement devront strictement être respectées.

Article 10 Le présent article n'est applicable qu'en cas d'occupation d'un établissement recevant du public.

Toute demande d'organisation de manifestation ne pourra être acceptée par la Ville de Marseille qu'à la double condition suivante :

1 - la Commission de Sécurité compétente devra émettre un avis favorable avant l'ouverture de la manifestation projetée. Plus précisément, un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Sous-Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation ;

2 - après avis favorable de la Commission de Sécurité compétente, la manifestation devra être autorisée par la prise d'un arrêté municipal d'ouverture notifié directement en application des dispositions de l'article R413-39 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 11 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 rue Jean François Leca, 13002, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 12 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commissaire Central de Marseille, Monsieur le Trésorier de la Ville de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 9 avril 2026

DIRECTION NATURE EN VILLE

2026_00945_VDM - Arrêté portant restriction de circulation et de stationnement - Gsm 2026 course à pieds - Association must - Parc borély - 04 avril 2026 de 9h00 à 11h30

Vu le Code des Communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants, ainsi que ses articles L.2213-4, L.2215-1 et L.2215-3,
Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5,
Vu notre arrêté n° 2023_00130_VDM du 15 mars 2023, portant règlement général de police des espaces verts,
Vu l'arrêté n° 2025_00155_VDM du 27 janvier 2025, portant délégation de fonctions à Madame Nassera BENMARNIA, 26e Adjointe,
Vu la demande présentée par l'association Marseille United Sport pour Tous.tes Must pour l'organisation de la course à pieds dans le parc Borély,
Vu la demande de restriction de circulation présentée par la Police Nationale lors de la réunion de coordination du 10 mars 2026,
Considérant le déroulement de la manifestation « GSM 2026 Course à pieds », organisée par l'association Must, le 04 avril 2026,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité pour les coureurs et les usagers du parc Borély.

Article 1 Le parc Borély sera interdit à la circulation et au stationnement de tout véhicule non autorisé, y compris les cycles et véhicules à pédales, le 04 avril 2026 de 09h00 à 11h30.

Article 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs et affiché aux entrées du parc Borély.

Fait le 17 mars 2026

N° 2026_01107_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public – village d'égalité – Compagnie Duanama – Place Placide Caffo – 18 avril 2026 – F202600165

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1, les articles L.2212-2 et suivants d'une part et l'article L.2213-6 d'autre part,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,
Vu le Règlement N°852-2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2,
Vu le Code du Travail,
Vu le Code de la Sécurité Sociale,
Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.442-8,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221-1,
Vu le décret n°2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012 relatif aux bruits de voisinage,
Vu l'arrêté N° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,
Vu l'arrêté N°2017_00449_VDM du 18/04/2017 relatif au règlement

Recueil des actes administratifs N°777 du 15-04-2026

des Marchés de la Ville de Marseille,
Vu l'arrêté N°2026_01038_VDM du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur François POUPARD, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille,
Vu la délibération N°25/0249/VAT du 25 avril 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal à compter du 1er mai 2025,
Vu la demande présentée le 24 janvier 2026
par : la Compagnie Duanama,
domiciliée : Maison pour Tous de Saint Mauront 77 rue Félix Pyat 13003 Marseille,
représentée par : Monsieur Florent DELAUNAY Président,
Considérant que l'organisateur devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations réglementaires relatives à la circulation et au stationnement afin d'accéder au site concerné,
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer cette manifestation,
Considérant que toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation,
ARRÊTONS

Article 1 La Ville de Marseille accorde l'autorisation d'installer le dispositif suivant sur la place Placide Caffo (13003), conformément aux plans ci-joints :

une buvette, des chaises, une scène, des tables et un système de sonorisation.

Selon la programmation suivante :

Montage : le 18 avril 2026 de 12h à 15h30

Manifestation : le 18 avril 2026 de 15h30 à 22h

Démontage : dès la fin de la manifestation jusqu'à 23h59.

Ce dispositif sera installé dans le cadre de la manifestation « Village d'égalité » par : la Compagnie Duanama, Domiciliée : Maison pour Tous de Saint Mauront 77 rue Félix Pyat 13003 Marseille, Représentée par : Monsieur Florent DELAUNAY Président.

Les installations ne devront, le cas échéant, en aucun cas gêner ou perturber l'installation, l'exploitation et le nettoyage des terrasses de bars et restaurants, des commerces ambulants, des marchés et des opérations événementielles déjà présents sur le site.

En cas de tout événement non prévisible susceptible d'empêcher ou d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de maintenir les termes du présent article, tout en modifiant les lieux, le dispositif, la programmation et sans que cela nécessite l'adoption d'un nouvel arrêté.

Article 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité,

l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,

- garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,

- toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public, notamment celles contenues dans le plan Vigipirate. Et celles

relatives aux personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement.

Article 3 L'organisateur devra se conformer aux prescriptions spécifiques en matière de sécurité qui lui seront transmises suite aux avis formulés, à l'issue des commissions agissant dans le cadre de la procédure événementielle, par la Ville de Marseille. A défaut, le non-respect de ces prescriptions, dûment constaté par procès-verbal, entraînera la caducité du présent arrêté.

Article 4 La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal N°25/0249/VAT du 25 avril 2025. Son montant est de 271,13 Euros, détaillé ci-après:

Code 202 Manifestation exceptionnelle sociale, culturelle, socio-culturelle et/ou sportive - Forfait / durée - 49,63€

Code 333 Installation buvette ou stand restauration et food-truck lors de manifestation - Unité / jour - 120€

Code 603 Montage de dossier administratif pour AOT - 101,50€

Cette redevance devra être acquittée auprès de la Recette des Finances Marseille Municipale, dès présentation du titre de recette émis à cet effet par la Ville de Marseille.

Article 5 L'occupant sera seul responsable des dommages de toute nature pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente autorisation.

Par ailleurs, le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

Article 6 Par application de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

Article 7 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée ,

- l'organisateur ainsi que tous les occupants devront maintenir les lieux en constant état de propreté. A ce titre, ils seront notamment tenus d'assurer, le ramassage, le tri, le conditionnement et le transport de la totalité des déchets et rejets, toutes natures confondues, produits à l'occasion de leurs activités.

Tout vidage des fluides (huiles de friture, eaux usées, etc.) dans le réseau pluvial ou caniveaux est formellement interdit. Par ailleurs, l'utilisation des sacs et des contenants plastiques à usage unique est strictement interdite, sauf si ils sont compostables de manière domestique ou biosourcée.

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

Article 8 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

Article 9 La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. L'Administration Municipale pourra toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Recueil des actes administratifs N°777 du 15-04-2026

Article 10 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

Article 11 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

Article 12 A l'issue de la manifestation, le pétitionnaire s'engage, en cas de dégradations subies sur des ouvrages de voirie, à procéder à ses frais aux travaux de remise en état qui s'imposent.

Article 13 Le présent arrêté pourra être suspendu, sans préavis, si des désordres venaient à être constatés sur la voie au niveau des ouvrages sensibles identifiés.

Article 14 Le présent article n'est applicable qu'en cas d'occupation d'un établissement recevant du public.

Toute demande d'organisation de manifestation ne pourra être acceptée par la Ville de Marseille qu'à la double condition suivante :

1 - la Commission de Sécurité compétente devra émettre un avis favorable avant l'ouverture de la manifestation projetée. Plus précisément, un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Sous-Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation ;

2 - après avis favorable de la Commission de Sécurité compétente, la manifestation devra être autorisée par la prise d'un arrêté municipal d'ouverture notifié directement en application des dispositions de l'article R413-39 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 15 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 rue Jean François Leca, 13002, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 16 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commissaire Central de Marseille, Monsieur le Trésorier de la Ville de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 9 avril 2026

N° 2026_01108_VDM Arrêté portant occupation temporaire du domaine public - CIQ de la valentine - Vide grenier - rue raymond Pitet - 19 avril 2026 - F202501953

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1, les articles L.2212-2 et suivants d'une part et l'article L.2213-6 d'autre part,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code du Commerce et notamment l'article L.310-2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L221-1,

Vu le décret n°2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à

usage unique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté N° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté N°2017_00449_VDM du 18/04/2017 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille,

Vu l'arrêté N°2026_01038_VDM du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur François POUPARD, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille,

Vu la délibération N°25/0249/VAT du 25 avril 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal à compter du 1er mai 2025,

Vu la demande présentée le 17 octobre 2025

par : Monsieur Anthony TASSY-LOPEZ,

Président du : CIQ de la Valentine Marseille,

domicilié : La Valentine 294 route des 3 lucs 13011 Marseille,

Considérant que l'organisateur devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations réglementaires relatives à la circulation et au stationnement afin d'accéder au site concerné,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer cette manifestation,

Considérant que toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation,

ARRÊTONS

Article 1 Le CIQ de la Valentine Marseille 11ème est autorisé à installer des stands ainsi qu'une buvette et une annexe technique, du 9 au 19 rue Raymond Pitet (13011), dans le cadre de son vide grenier, le 19 avril 2026, conformément au plan ci-joint.

Les marchandises mises en vente seront disposées sur des étalages à 0,50 m du sol minimum.

Elles ne devront en aucun cas être posées à même le sol. Par ailleurs, l'organisateur veillera au caractère qualitatif de sa manifestation.

En cas de tout événement non prévisible susceptible d'empêcher ou d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de maintenir les termes du présent article, tout en modifiant les lieux, le dispositif, la programmation et sans que cela nécessite l'adoption d'un nouvel arrêté.

Article 2 Horaires de la manifestation :

Montage : le 19 avril 2026 de 6h à 8h

Manifestation : le 19 avril 2026 de 8h à 15h

Démontage : dès la fin de la manifestation jusqu'à 19h.

Article 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

Article 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

Article 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

Article 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

Article 7 La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal N°25/0249/VAT du 25 avril 2025. Son montant est de 151,13 Euros, détaillé ci-après :

Recueil des actes administratifs N°777 du 15-04-2026

Code 202 Manifestation exceptionnelle sociale, culturelle, socio-culturelle et/ou sportive - Forfait / durée - 49,63€

Code 603 Montage de dossier administratif pour AOT - 101,50€

Cette redevance devra être acquittée auprès de la Recette des Finances Marseille Municipale, dès présentation du titre de recette émis à cet effet par la Ville de Marseille.

Article 8 L'occupant sera seul responsable des dommages de toute nature pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente autorisation.

Par ailleurs, le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

Article 9 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

Article 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

Article 11 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,
- garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,
- aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir,
- toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public, notamment celles contenues dans le plan Vigipirate et celles relatives aux personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement.

Article 12 L'organisateur devra se conformer aux prescriptions spécifiques en matière de sécurité qui lui seront transmises suite aux avis formulés, à l'issue des commissions agissant dans le cadre de la procédure événementielle, par la Ville de Marseille. A défaut, le non-respect de ces prescriptions, dûment constaté par procès-verbal, entraînera la caducité du présent arrêté.

Article 13 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- des portes d'entrée d'immeubles.

Article 14 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages ou opérations événementielles déjà accordées à cet endroit.

Article 15 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable

auprès de la Direction du Cadre de Vie - Pôle Espace Public – Service Foires Animations et Événements.

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou affichage, ou fléchage ne pourra être installé sur l'Espace Public, les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

Article 16 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

Article 17 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée ,
- l'organisateur ainsi que tous les occupants devront maintenir les lieux en constant état de propreté. A ce titre, ils seront notamment tenus d'assurer, le ramassage, le tri, le conditionnement et le transport de la totalité des déchets et rejets, toutes natures confondues, produits à l'occasion de leurs activités.

Tout vidage des fluides (huiles de friture, eaux usées, etc.) dans le réseau pluvial ou caniveaux est formellement interdit. Par ailleurs, l'utilisation des sacs et des contenants plastiques à usage unique est strictement interdite, sauf s'ils sont compostables de manière domestique ou biosourcée.

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

Article 18 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

Article 19 Le présent arrêté pourra être suspendu, sans préavis, si des désordres venaient à être constatés sur la voie au niveau des ouvrages sensibles identifiés.

Article 20 La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. L'Administration Municipale pourra toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 21 A l'issue de la manifestation, le pétitionnaire s'engage, en cas de dégradations subies sur des ouvrages de voirie, à procéder à ses frais aux travaux de remise en état qui s'imposent.

Article 22 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 rue Jean François Leca, 13002, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 23 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commissaire Central de Marseille, Monsieur le Trésorier de la Ville de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 9 avril 2026

N° 2026_01109_VDM arrêté portant occupation temporaire du domaine public – SWAG Studio - S.W.A.G. Outside 2026 – place Jean-Jaurès – 19 avril 2026 – F202502227

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1, les articles L.2212-2 et suivants d'une part et l'article L.2213-6 d'autre part,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu le Règlement N°852-2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.442-8,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221-1,

Vu le décret n°2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté N° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté N°2017_00449_VDM du 18/04/2017 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille,

Vu l'arrêté N°2026_01038_VDM du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur François POUPARD, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille,

Vu la délibération N°25/0249/VAT du 25 avril 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal à compter du 1er mai 2025,

Vu la demande présentée le 8 décembre 2025 par : l'Association SWAG Studio, domiciliée au : 3 rue Fortia 13001 Marseille, représentée par : Madame Terestchenko Présidente,

Considérant que l'organisateur devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations réglementaires relatives à la circulation et au stationnement afin d'accéder au site concerné,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer cette manifestation,

Considérant que toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation,

ARRÊTONS

Article 1 La Ville de Marseille accorde l'autorisation d'installer le dispositif suivant sur la place Jean-Jaurès (13005), conformément au plan ci-joint :

deux enceintes, un système de sonorisation et vente d'alcool.

Selon la programmation suivante :

Montage : le 19 avril 2026 de 9h à 12h

Manifestation : le 19 avril 2026 de 14h à 21h

Démontage : dès la fin de la manifestation jusqu'à 22h30.

Ce dispositif sera installé dans le cadre de la manifestation « SWAG Outside 2026 » par : l'Association SWAG Studio, domiciliée au : 3 rue Fortia 13001 Marseille, représentée par : Madame Terestchenko Présidente.

Les installations ne devront, le cas échéant, en aucun cas gêner ou perturber l'installation, l'exploitation et le nettoyage des terrasses de bars et restaurants, des commerces ambulants, des

marchés et des opérations événementielles déjà présents sur le site.

En cas de tout événement non prévisible susceptible d'empêcher ou d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de maintenir les termes du présent article, tout en modifiant les lieux, le dispositif, la programmation et sans que cela nécessite l'adoption d'un nouvel arrêté.

Article 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité,

l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,

- garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,

- toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public, notamment celles contenues dans le plan Vigipirate. Et celles relatives aux personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement.

Article 3 L'organisateur devra se conformer aux prescriptions spécifiques en matière de sécurité qui lui seront transmises suite aux avis formulés, à l'issue des commissions agissant dans le cadre de la procédure événementielle, par la Ville de Marseille. A défaut, le non-respect de ces prescriptions, dûment constaté par procès-verbal, entraînera la caducité du présent arrêté.

Article 4 La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal N°25/0249/VAT du 25 avril 2025. Son montant est de 274,13 Euros, détaillé ci-après:

Code 202 Manifestation exceptionnelle sociale, culturelle, socio-culturelle et/ou sportive - Forfait / durée - 49,63€

Code 333 Installation buvette ou stand restauration et food-truck lors de manifestation - Unité / jour – 120€

Code 110B Forfait d'électricité haute consommation - Forfait / jour - 3€

Code 603 Montage de dossier administratif pour AOT - 101,50€

Cette redevance devra être acquittée auprès de la Recette des Finances Marseille Municipale, dès présentation du titre de recette émis à cet effet par la Ville de Marseille.

Article 5 L'occupant sera seul responsable des dommages de toute nature pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente autorisation.

Par ailleurs, le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

Article 6 Par application de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

Article 7 Dans le cadre de la préservation de la qualité des

Recueil des actes administratifs N°777 du 15-04-2026

Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée ,

- l'organisateur ainsi que tous les occupants devront maintenir les lieux en constant état de propreté. A ce titre, ils seront notamment tenus d'assurer, le ramassage, le tri, le conditionnement et le transport de la totalité des déchets et rejets, toutes natures confondues, produits à l'occasion de leurs activités.

Tout vidage des fluides (huiles de friture, eaux usées, etc.) dans le réseau pluvial ou caniveaux est formellement interdit. Par ailleurs, l'utilisation des sacs et des contenants plastiques à usage unique est strictement interdite, sauf s'ils sont compostables de manière domestique ou biosourcée.

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

Article 8 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

Article 9 La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. L'Administration Municipale pourra toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 10 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

Article 11 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

Article 12 A l'issue de la manifestation, le pétitionnaire s'engage, en cas de dégradations subies sur des ouvrages de voirie, à procéder à ses frais aux travaux de remise en état qui s'imposent.

Article 13 Le présent arrêté pourra être suspendu, sans préavis, si des désordres venaient à être constatés sur la voie au niveau des ouvrages sensibles identifiés.

Article 14 Le présent article n'est applicable qu'en cas d'occupation d'un établissement recevant du public.

Toute demande d'organisation de manifestation ne pourra être acceptée par la Ville de Marseille qu'à la double condition suivante :

1 - la Commission de Sécurité compétente devra émettre un avis favorable avant l'ouverture de la manifestation projetée. Plus précisément, un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Sous-Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation ;

2 - après avis favorable de la Commission de Sécurité compétente, la manifestation devra être autorisée par la prise d'un arrêté municipal d'ouverture notifié directement en application des dispositions de l'article R413-39 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 15 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 rue Jean François Leca, 13002, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 16 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commissaire Central de Marseille, Monsieur le Trésorier de la Ville de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 9 avril 2026

N° 2026_01111_VDM Arrêté portant occupation temporaire du domaine public – tremplin sport – service animations sportives de la ville de Marseille – La Plaine des Sports et des Loisirs de la Busserine – 15 avril 2026 - F202600185

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1, les articles L.2212-2 et suivants d'une part et l'article L.2213-6 d'autre part,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants d'une part et les articles L.2125-1 et suivants d'autre part,

Vu le Règlement N°852-2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le décret n°2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté N° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté N° 13/258/SG en date du 30 avril 2013 relatif au règlement général de police des espaces verts,

Vu l'arrêté N°2017_00449_VDM du 18/04/2017 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille,

Vu l'arrêté N°2026_01038_VDM du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur François POUPARD, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille,

Vu la délibération N°25/0249/VAT du 25 avril 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal à compter du 1er mai 2025,

Vu la demande présentée le 28 janvier 2026 par : le Service Animations Sportives de la Ville de Marseille, domicilié : Îlot Allar - 9 rue Paul Brutus 13233 Marseille Cedex 20, représenté par : Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte toutes les autorisations réglementaires relatives à la circulation et au stationnement afin d'accéder au site concerné,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer cette manifestation,

Considérant que la manifestation « Tremplin Sport », organisée par le Service Animations Sportives de la Ville de Marseille, présente un caractère d'intérêt public local,

ARRÊTONS

Article 1 La Ville de Marseille installera dans La Plaine des Sports et des Loisirs de la Busserine (13014), le dispositif suivant, conformément au plan ci-joint : diverses installations sportives, des plots, des tables, des bancs, des chaises et deux oriflammes.

Avec la programmation ci-après :

Montage : le 15 avril 2026 de 13h à 13h30

Manifestation : le 15 avril 2026 de 13h30 à 16h30

Démontage : dès la fin de la manifestation jusqu'à 17h.

Ce dispositif sera installé dans le cadre de la manifestation « Tremplin Sport » par : le Service Animations Sportives de la Ville de Marseille, Domicilié : Îlot Allar - 9 rue Paul Brutus 13233 Marseille Cedex 20, Représenté par : Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant.

En cas de tout événement non prévisible susceptible d'empêcher ou d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de maintenir les termes du présent article, tout en modifiant les lieux, le dispositif, la programmation et sans que cela nécessite l'adoption d'un nouvel arrêté.

Article 2 Le dispositif devra être conforme aux prescriptions suivantes :

- laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,
- garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,
- toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public, notamment celles contenues dans le plan Vigipirate. Et celles relatives aux personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement.

Article 3 Les prescriptions spécifiques en matière de sécurité, formulées à l'issue des commissions agissant dans le cadre de la procédure événementielle par la Ville de Marseille devront être strictement appliquées pendant toute la durée de la manifestation. A défaut, le non-respect de ces prescriptions, dûment constaté par procès-verbal, entraînera la caducité du présent arrêté.

Article 4 Conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal N°25/0249/VAT du 25 avril 2025, la présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 5 Le présent arrêté est subordonné à la prise d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens.

Article 6 Par application de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

Article 7 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée ,
- l'organisateur ainsi que tous les occupants devront maintenir les lieux en constant état de propreté. A ce titre, ils seront notamment tenus d'assurer, le ramassage, le tri, le conditionnement et le transport de la totalité des déchets et rejets, toutes natures confondues, produits à l'occasion de leurs activités.

Tout vidage des fluides (huiles de friture, eaux usées, etc.) dans le réseau pluvial ou caniveaux est formellement interdit. Par ailleurs, l'utilisation des sacs et des contenants plastiques à usage unique est strictement interdite, sauf s'ils sont compostables de manière domestique ou biosourcée.

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

Article 8 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

Article 9 Les mesures de sécurité d'usage ainsi que celles liées à la police de la circulation et du stationnement devront strictement être respectées.

Article 10 Le présent article n'est applicable qu'en cas d'occupation d'un établissement recevant du public.

Toute demande d'organisation de manifestation ne pourra être acceptée par la Ville de Marseille qu'à la double condition suivante :

1 - la Commission de Sécurité compétente devra émettre un avis favorable avant l'ouverture de la manifestation projetée. Plus précisément, un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Sous-Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation ;

2 - après avis favorable de la Commission de Sécurité compétente, la manifestation devra être autorisée par la prise d'un arrêté municipal d'ouverture notifié directement en application des dispositions de l'article R413-39 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 11 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 rue Jean François Leca, 13002, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 12 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commissaire Central de Marseille, Monsieur le Trésorier de la Ville de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 9 avril 2026

DGA VILLE PLUS SURE ET PLUS PROCHE

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE ET DE LA PROTECTION

2026_01073_VDM - Arrêté Municipal réglementant l'accès et la circulation des véhicules motorisés sur le chemin de Sormiou - 13009 Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6-1,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12,
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 362-1 et L. 362-2,
Vu le Décret n°2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc National des Calanques,
Vu l'Arrêté Préfectoral n°13-2025-04-22-0011 du 22 avril 2025 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt, Vu l'Arrêté Municipal modifié n° 9500001 du 27 novembre 1995 portant «Règlement Général de la Circulation» et les textes subséquents,
Considérant que la calanque de Sormiou est incluse dans le

périmètre du massif des Calanques, classé comme espace particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt par Arrêté Préfectoral n°13-2025-04-22-0011 du 22 avril 2025 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt ;

Considérant que l'unique voie d'accès au site (chemin de Sormiou), présente une configuration topographique en impasse, caractérisée par une succession de lacets étroits et une déclivité importante interdisant les croisements de véhicules motorisés sur la majeure partie de son linéaire ;

Considérant qu'une saturation automobile du fond de la calanque et de sa voie d'accès rendrait impossible le déploiement des engins lourds de lutte contre l'incendie et l'évacuation d'urgence des populations en cas de départ de feu, créant ainsi un risque majeur d'enclavement mortel pour les usagers ;

Considérant que l'évaluation quotidienne du niveau de risque « rouge », établie par le Préfet des Bouches-du-Rhône au travers de la carte d'accès aux massifs forestiers, caractérise un danger imminent de feu de forêt ; que ce risque, bien que faisant l'objet d'une surveillance accrue en période estivale, est à prendre en considération dès la période printanière et impose une régulation stricte des flux motorisés afin de garantir la sûreté publique ;

Considérant qu'afin d'assurer la protection du site naturel et la sécurité des personnes face aux risques de saturation constatés dès le mois de mars, il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police générale de la circulation et de la sécurité, d'interdire l'accès motorisé de manière anticipée selon les modalités définies ci-après,

Article 1 : La circulation sur la voie d'accès à la calanque de Sormiou (chemin de Sormiou – 13009 Marseille) est interdite à tous les véhicules à moteur, immatriculés ou non, qui ne possèdent pas une autorisation délivrée par la Ville de Marseille. Les vendredis, week-ends et jours fériés à partir du samedi 04 avril 2026 au dimanche 03 mai 2026 inclus de 07h00 à 19h00, Du vendredi 08 mai 2026 au dimanche 10 mai 2026 de 07h00 à 19h00, Tous les jours, à compter du jeudi 14 mai 2026 au dimanche 17 mai 2026 inclus de 07h00 à 19h00, Tous les jours du samedi 23 mai 2026 au lundi 25 mai 2026 inclus de 07h00 à 19h00, Du samedi 30 mai 2026 au dimanche 31 mai 2026 inclus de 07h00 à 19h00.

Article 2 : La vitesse est limitée à 30 km/h. Le PTAC des véhicules ne doit pas être supérieur à 3T5 et ne doit pas dépasser 2 mètres de large sur la voie d'accès à la calanque de Sormiou. Il est rappelé que le stationnement sur les routes de feu est strictement interdit. Ne sont pas concernés par cet article, les véhicules de services de police, de gendarmerie, de lutte contre les incendies et de secours. Par dérogation sont autorisés à circuler sur cette voie sauf en journées rouges : 1. Lors d'une mission de service public à bord de véhicules de service clairement identifiés :

- véhicules des services de Police, des Douanes et de Gendarmerie, -véhicules du Bataillon des Marins Pompiers, SAMU, transport de sang, véhicules de la Protection Civile Urbaine,
- véhicules de l'Office National des Forêts,
- véhicules du Parc National des Calanques,
- véhicules liés aux urgences (gaz, électricité, eau et téléphonie),
- véhicules liés à la distribution de courrier,
- véhicules de la Direction des Ports,
- véhicules de la Propreté Urbaine,
- véhicules de la Sécurité Voirie,
- véhicules de la fourrière,
- convois funéraire,
- véhicules du réseau des transports métropolitain. Autres véhicules :
- ambulances transport privé de personnes,
- véhicules de professionnels (médecins, infirmiers ou kinésithérapeutes) arborant le caducée et dans l'exercice de leur fonction,
- taxis et VTC pour la dépose et/ou la prise en charge de personnes,
- véhicules effectuant le portage de repas aux personnes vulnérables,
- sont autorisés de 07h00 à 11h00, les véhicules effectuant des livraisons pour les professionnels et particuliers domiciliés sur le

site, avec une obligation de le quitter 30 minutes après leur entrée dans la zone réglementée. 2. Autres autorisations : Les ayant droits : Au titre du présent arrêté, on entend par ayant droits :

- les propriétaires ou locataires, sur présentation de justificatifs de leur qualité d'ayant droits et de leur occupation permanente ou saisonnière d'un cabanon,
- les prestataires de service ou de travaux justifiant leur présence sur le site pour accéder aux biens des propriétaires ou locataires liés par contrat ou convention,
- les propriétaires de bateau sur justificatif.
- les chasseurs en forêt domaniale et départementale de la Société Provençale des Chasseurs Réunis sur présentation de justificatifs délivrés par l'Office national des Forêts. Il est précisé que les propriétaires et locataires pourront bénéficier au titre de leur qualité de riverain de 3 autorisations d'accès à la calanque, dont les modalités sont définies en annexe du présent arrêté. Des dérogations particulières et/ou temporaires pourront être délivrées selon la jauge définie préalablement par l'Administration Municipale, sur présentation de justificatifs, pour :
- les professionnels pratiquant des activités nautiques et sportives et dont l'activité est dûment identifiée,
- au titre de l'exercice d'une activité commerciale sur le site et dont l'activité est dûment identifiée,
- pour la clientèle de restaurants ayant une réservation.

Article 3: Les restrictions de circulation et de stationnement mentionnées à l'article premier du présent arrêté s'appliquent de plein droit sur toute la période définie, indépendamment du niveau de risque incendie quotidien publié par les services de l'État. Compte tenu de la configuration des lieux et des risques d'enclavement constatés dès la période printanière, ces mesures s'imposent de manière permanente durant les créneaux horaires précités, indépendamment du niveau de risque incendie quotidien publié par les services de l'État. Le présent arrêté s'inscrit en cohérence avec l'arrêté préfectoral n°13-2025-04-22-0011 du 22 avril 2025 porté dans les visas, lequel identifie le site de Sormiou comme un périmètre exposé de manière structurelle au risque d'incendie de forêt. Ainsi, seuls les ayants-droits cités à l'article 2.2 et figurant dans le présent arrêté, seront autorisés à accéder au site sous réserve de ne pas transporter de matières dangereuses dont le transport n'est pas autorisé. Sont autorisés également à accéder au site sous réserve de ne pas transporter de matières dangereuses dont le transport n'est pas autorisé :

- les propriétaires ou locataires, sur présentation de justificatifs de leur qualité d'ayant droits et de leur occupation permanente ou saisonnière d'un cabanon,
- ambulances sur justificatif avec un bon de transport,
- véhicules de professionnels (médecins, infirmiers ou kinésithérapeutes) arborant le caducée et dans l'exercice de leur fonction,
- taxis pour la dépose et/ou la prise en charge de personnes propriétaires ou locataires avec une obligation de quitter le site maximum 30 minutes après leur entrée dans la zone réglementée,
- véhicules effectuant le portage de repas aux personnes vulnérables.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du site de Sormiou et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille, et fera l'objet d'une ampliation en Préfecture.

Fait le 03 avril 2026

2026_01074_VDM - Arrêté Municipal réglementant l'accès et la circulation des véhicules motorisés sur le chemin de Morgiou - 13009 Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6-1,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12,
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 362-1 et L. 362-2,
Vu le Décret n°2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc National des Calanques,
Vu l'Arrêté Préfectoral n°13-2025-04-22-0011 du 22 avril 2025 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt,
Vu l'Arrêté Municipal modifié n° 9500001 du 27 novembre 1995 portant «Règlement Général de la Circulation» et les textes subséquents,
Considérant que la calanque de Morgiou est incluse dans le périmètre du massif des Calanques, classé comme espace particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt par Arrêté Préfectoral n°13-2025-04-22-0011 du 22 avril 2025 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt ;
Considérant que l'unique voie d'accès au site (chemin de Morgiou), présente une configuration topographique en impasse, une forte déclivité et une étroitesse manifeste interdisant le croisement des véhicules motorisés sur plusieurs tronçons ;
Considérant qu'une saturation automobile du fond de la calanque et de sa voie d'accès rendrait impossible le déploiement des engins lourds de lutte contre l'incendie et l'évacuation d'urgence des populations en cas de départ de feu, créant ainsi un risque majeur d'enclavement mortel pour les usagers ;
Considérant que l'évaluation quotidienne du niveau de risque « rouge », établie par le Préfet des Bouches-du-Rhône au travers de la carte d'accès aux massifs forestiers, caractérise un danger imminent de feu de forêt ; que ce risque, bien que faisant l'objet d'une surveillance accrue en période estivale, est à prendre en considération dès la période printanière et impose une régulation stricte des flux motorisés afin de garantir la sûreté publique ;
Considérant qu'afin d'assurer la protection du site naturel et la sécurité des personnes face aux risques de saturation constatés dès le mois de mars, il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police générale de la circulation et de la sécurité, d'interdire l'accès motorisé de manière anticipée selon les modalités définies ci-après :

Article 1 : La circulation sur la voie d'accès à la calanque de Morgiou (ancien chemin rural n°4 chemin de Morgiou - 13009 Marseille) est interdite à tous les véhicules à moteur, immatriculés ou non, qui ne possèdent pas une autorisation délivrée par la Ville de Marseille. Les vendredis, week-ends et jours fériés à partir du samedi 04 avril 2026 au dimanche 03 mai 2026 inclus de 07h00 à 19h00, Du vendredi 08 mai 2026 au dimanche 10 mai 2026 de 07h00 à 19h00, Tous les jours, à compter du jeudi 14 mai 2026 au dimanche 17 mai 2026 inclus de 07h00 à 19h00, Tous les jours du samedi 23 mai 2026 au lundi 25 mai 2026 inclus de 07h00 à 19h00, Du samedi 30 mai 2026 au dimanche 31 mai 2026 inclus de 07h00 à 19h00.

Article 2 : La vitesse est limitée à 30 km/h. Le PTAC des véhicules ne doit pas être supérieur à 3T5 et ne doit pas dépasser 2 mètres de largeur sur la voie d'accès à la calanque de Morgiou. Il est rappelé que le stationnement sur les routes de feu est strictement interdit. Ne sont pas concernés par cet article, les véhicules de services de police, de gendarmerie, de lutte contre les incendies et de secours. Par dérogation sont autorisés à circuler sur cette voie sauf en journées rouges : 1. Lors d'une mission de service public à bord de véhicules de service clairement identifiés :
- véhicules des services de Police, des Douanes et de Gendarmerie,
- véhicules du Bataillon des Marins Pompiers, SAMU, transport de sang, véhicules de la Protection Civile Urbaine,

- véhicules de l'Office National des Forêts,
- véhicules du Parc National des Calanques,
- véhicules liés aux urgences (gaz, électricité, eau et téléphonie),
- véhicules liés à la distribution de courrier,
- véhicules de la Direction des Ports,
- véhicules de la Propreté Urbaine,
- véhicules de la Sécurité Voirier,
- véhicules de la fourrière,
- convois funéraire,
- véhicules du réseau des transports métropolitain. Autres véhicules :
- ambulances transport privé de personnes,
- véhicules de professionnels (médecins, infirmiers ou kinésithérapeutes) arborant le caducée et dans l'exercice de leur fonction,
- taxis et VTC pour la dépose et/ou la prise en charge de personnes,
- véhicules effectuant le portage de repas aux personnes vulnérables,
- sont autorisés de 07h00 à 11h00, les véhicules effectuant des livraisons pour les professionnels et particuliers domiciliés sur le site, avec une obligation de le quitter 30 minutes après leur entrée dans la zone réglementée. 2. Autres autorisations : Les ayant droits : Au titre du présent arrêté, on entend par ayant droits :
- les propriétaires ou locataires, sur présentation de justificatifs de leur qualité d'ayant droits et de leur occupation permanente ou saisonnière d'un cabanon,
- les prestataires de service ou de travaux justifiant leur présence sur le site pour accéder aux biens des propriétaires ou locataires liés par contrat ou convention,
- les propriétaires de bateau sur justificatif,
- les chasseurs en forêt domaniale et départementale de la Société Provençale des Chasseurs Réunis sur présentation de justificatifs délivrés par l'Office national des Forêts. Il est précisé que les propriétaires et locataires pourront bénéficier au titre de leur qualité de riverain de 3 autorisations d'accès à la calanque, dont les modalités sont définies en annexe du présent arrêté. Des dérogations particulières et/ou temporaires pourront être délivrées selon la jauge définie préalablement par l'Administration Municipale, sur présentation de justificatifs, pour :
- les professionnels pratiquant des activités nautiques et sportives et dont l'activité est dûment identifiée,
- au titre de l'exercice d'une activité commerciale sur le site et dont l'activité est dûment identifiée,
- pour la clientèle de restaurants ayant une réservation.

Article 3 : Les restrictions de circulation et de stationnement mentionnées à l'article premier du présent arrêté s'appliquent de plein droit sur toute la période définie, indépendamment du niveau de risque incendie quotidien publié par les services de l'État. Compte tenu de la configuration des lieux et des risques d'enclavement constatés dès la période printanière, ces mesures s'imposent de manière permanente durant les créneaux horaires précités, indépendamment du niveau de risque incendie quotidien publié par les services de l'État. Le présent arrêté s'inscrit en cohérence avec l'arrêté préfectoral n°13-2025-04-22-0011 du 22 avril 2025 porté dans les visas, lequel identifie le site de Morgiou comme un périmètre exposé de manière structurelle au risque d'incendie de forêt. Ainsi, seuls les ayants-droits cités à l'article 2.2 et figurant dans le présent arrêté, seront autorisés à accéder au site sous réserve de ne pas transporter de matières dangereuses dont le transport n'est pas autorisé. Sont autorisés également à accéder au site sous réserve de ne pas transporter de matières dangereuses dont le transport n'est pas autorisé :
- les propriétaires ou locataires, sur présentation de justificatifs de leur qualité d'ayant droits et de leur occupation permanente ou saisonnière d'un cabanon,
- ambulances sur justificatif avec un bon de transport,
- véhicules de professionnels (médecins, infirmiers ou kinésithérapeutes) arborant le caducée et dans l'exercice de leur fonction,
- taxis pour la dépose et/ou la prise en charge de personnes propriétaires ou locataires avec une obligation de quitter le site maximum 30 minutes après leur entrée dans la zone réglementée,
- véhicules effectuant le portage de repas aux personnes vulnérables.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours

Recueil des actes administratifs N°777 du 15-04-2026

contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du site de Morgiou et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille, et fera l'objet d'une ampliation en Préfecture.

Fait le 03 avril 2026

2026_01075_VDM - Arrêté Municipal réglementant l'accès et la circulation des véhicules motorisés sur le chemin de Callelongue – 13008 Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 362-1 et L. 362-2,

Vu le Décret n°2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc National des Calanques,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°13-2025-04-22-0011 du 22 avril 2025 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt, Vu l'Arrêté Municipal modifié n° 9500001 du 27 novembre 1995 portant «Règlement Général de la Circulation» et les textes subséquents,

Considérant que le site de Callelongue constitue une zone d'interface sensible entre l'urbanisation et le massif des calanques, exposée de manière structurelle au risque d'incendie de forêt conformément à l'Arrêté préfectoral n°13-2025-04-22-0011 du 22 avril 2025 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt ;

Considérant que l'usage de véhicule motorisés, par la chaleur des pots d'échappement et le risque d'imprudences (jets de mégots, stationnement sur herbes sèches), constitue un facteur aggravant de départ de feu dans ce périmètre protégé ;

Considérant que l'encombrement de la voirie par un flux ininterrompu de véhicules motorisés ferait obstacle, en cas de sinistre, au déploiement rapide des engins de lutte contre l'incendie et à l'évacuation des populations présentes dans la calanque, qu'il appartient dès lors au maire de réguler l'accès au site pour garantir la sécurité publique et la préservation du milieu naturel ;

Considérant que, si le site de Callelongue n'est pas systématiquement classé en niveau de risque rouge par la cartographie d'accès aux massifs forestiers des Bouches-du-Rhône pour la saison feux de forêt, il demeure inclus dans le périmètre de l'Arrêté préfectoral n°13-2025-04-22-0011 du 22 avril 2025 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt,

Article 1 : La circulation sur la voie d'accès à la calanque de Callelongue, à partir du rond-point Livanos, (Boulevard Alexandre Delabre – 13008 Marseille) est interdite à tous les véhicules à moteur, immatriculés ou non, qui ne possèdent pas une autorisation délivrée par la Ville de Marseille. Les vendredis, week-ends et jours fériés à partir du samedi 04 avril 2026 au dimanche 03 mai 2026 inclus de 07h00 à 19h00, Du vendredi 08 mai 2026 au dimanche 10 mai 2026 de 07h00 à 19h00, Tous les jours, à compter du jeudi 14 mai 2026 au dimanche 17 mai 2026 inclus de

07h00 à 19h00, Tous les jours du samedi 23 mai 2026 au lundi 25 mai 2026 inclus de 07h00 à 19h00, Du samedi 30 mai 2026 au dimanche 31 mai 2026 inclus de 07h00 à 19h00.

Article 2 : La vitesse est limitée à 30 km/h. Le PTAC des véhicules ne doit pas être supérieur à 3T5 et ne doit pas dépasser 2 mètres de largeur sur la voie d'accès à la calanque de Callelongue. Il est rappelé que le stationnement sur les routes de feu est strictement interdit. Ne sont pas concernés par cet article, les véhicules de services de police, de gendarmerie, de lutte contre les incendies et de secours. Par dérogation sont autorisés à circuler sur cette voie :

1) Lors d'une mission de service public à bord de véhicules de service clairement identifiés :

- véhicules des services de Police, des Douanes et de Gendarmerie, -véhicules du Bataillon des Marins Pompiers, SAMU, transport de sang, véhicules de la Protection Civile Urbaine,

- véhicules de l'Office National des Forêts,

- véhicules du Parc National des Calanques,

- véhicules liés aux urgences (gaz, électricité, eau et téléphonie)

- véhicules liés à la distribution de courrier,

- véhicules de la Direction des Ports,

- véhicules de la Propreté Urbaine,

- véhicules de la Sécurité Voirie,

- véhicules de la fourrière,

- convois funéraire,

- véhicules du réseau des transports métropolitain. Autres véhicules :

- ambulances transport privé de personnes,

- véhicules de professionnels (médecins, infirmiers ou kinésithérapeutes) arborant le caducée,

- Taxis et VTC pour la dépose et/ou la prise en charge de personnes,

- véhicules effectuant le portage de repas aux personnes vulnérables,

- sont autorisés de 07h00 à 11h00, les véhicules effectuant des livraisons pour les professionnels et particuliers domiciliés sur le site, avec une obligation de le quitter 30 minutes après leur entrée dans la zone réglementée. 2) Autres autorisations : Les ayant droits : Au titre du présent arrêté, on entend par ayant droits :

- les propriétaires ou locataires, sur présentation de justificatifs de leur qualité d'ayant droits et de leur occupation permanente ou saisonnière d'un cabanon,

- les prestataires de service ou de travaux justifiant leur présence sur le site pour accéder aux biens des propriétaires ou locataires liés par contrat ou convention,

- les propriétaires de bateau sur justificatif. Il est précisé que les propriétaires et locataires pourront bénéficier au titre de leur qualité de riverain de 3 autorisations d'accès à la calanque, dont les modalités sont définies en annexe du présent arrêté. Des dérogations particulières et/ou temporaires pourront être délivrées selon la jauge définie préalablement par l'Administration Municipale, sur présentation de justificatifs, pour :

- les professionnels pratiquant des activités nautiques et sportives et dont l'activité est dûment justifiée,

- pour la clientèle de restaurants justifiant d'une réservation.

Article 3 : Les restrictions de circulation mentionnées à l'article 1er s'appliquent de plein droit sur toute la période définie. Compte tenu de la configuration de la voirie et des risques de saturation par un flux ininterrompu de véhicules motorisés, ces mesures s'imposent de manière permanente durant les créneaux horaires précités, indépendamment du niveau de risque incendie quotidien publié par les services de l'État. Durant ces périodes, seuls les ayants droit et bénéficiaires de dérogations énumérées à l'annexe 2 du présent arrêté seront autorisés à circuler, conformément aux objectifs de sécurité publique et de protection des massifs définis par l'Arrêté préfectoral n°13-2025-04-22-0011 du 22 avril 2025 porté dans les visas.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du site de Callelongue et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille, et fera l'objet d'une ampliation en Préfecture.

Fait le 03 avril 2026

MAIRES DE SECTEUR

MAIRIE DES 4EME ET 5EME ARRONDISSEMENTS

**2026_0001_MS3 - DELEGATION DE SIGNATURE DES
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS MAIRIE DES 4E ET 5E
ARRONDISSEMENTS MADAME MANON PECH**

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-19 et L2511 à L2513-7,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, n° 31 ;
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 ;
Vu l'arrêté n° 2024-54004, en date du 2 Octobre 2024 portant détachement de Madame Manon PECH sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Mairie des 4e et 5e arrondissements de Marseille à compter du 1er Octobre 2024 ;
Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4e et 5e arrondissements en date du 5 Avril 2026.

Article 1 L'arrêté 2024_0005_MS3 en date du 8 Octobre 2024 est abrogé.

Article 2 Délégation de signature est donnée à Madame Manon PECH, Directrice Générale des Services, identifiant n° 2024-3090, concernant tout document relatif à l'administration du personnel et au fonctionnement des services municipaux et équipements transférés.

Article 3 La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

Article 4 Madame la Directrice Générale des Services d'Arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 10 avril 2026

**2026_0002_MS3 - DELEGATION DE SIGNATURE DES PIECES
COMPTABLES MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS
MADAME MANON PECH**

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-19 et L2511 à L2513-7,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, n° 31 ;
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 ;
Vu l'arrêté n° 2024-54004, en date du 2 Octobre 2024 portant détachement de Madame Manon PECH sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services de la Mairie des 4 e et 5e arrondissements de Marseille à compter du 1er Octobre 2024 ;
Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4e et 5e arrondissements en date du 5 Avril 2026.

Article 1 L'arrêté 2024_0007_MS3 en date du 8 Octobre 2024 est abrogé.

Article 2 Délégation de signature est donnée à Madame Manon

PECH, Directrice Générale des Services, identifiant n° 2024-3090 , en ce qui concerne :

- les engagements, les arrêtés ;
- les pièces et documents comptables, les certifications administratives relatives à la comptabilité de la Mairie des 4e et 5e Arrondissements ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats, consultations, accord-cadres et marchés.

Article 3 Les dépenses correspondantes seront prévues à l'état spécial et les factures réglées par le Maire de secteur, conformément à l'article 2511-43 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

Article 5 Madame la Directrice Générale des Services d'Arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 10 avril 2026

**2026_0003_MS3 - DELEGATION DE SIGNATURE DES PIECES
COMPTABLES MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS
MADAME CELINE SENAY**

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-19 et L2511 à L2513-7,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, n° 31 ;
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 ;
Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4e et 5e arrondissements en date du 5 Avril 2026.

Article 1 L'arrêté 2023_0004_MS3 en date du 22 décembre 2023 est abrogé.

Article 2 Délégation de signature est donnée à Madame Céline SENAY, Directrice du Pôle Supports et Moyens de la Mairie des 4e et 5e Arrondissements, identifiant n° 2022-3777, en ce qui concerne :

- les engagements, les arrêtés ;
- les pièces et documents comptables, les certifications administratives relatives à la comptabilité de la Mairie des 4e et 5e Arrondissements ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats, consultations, accord-cadres et marchés.

Article 3 Les dépenses correspondantes seront prévues à l'état spécial et les factures réglées par le Maire de secteur, conformément à l'article 2511-43 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

Article 5 Madame la Directrice Générale des Services d'Arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 10 avril 2026

**2026_0004_MS3 - DELEGATION DE SIGNATURE OFFICIER
D'ETAT CIVIL MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS
MADAME MANON PECH**

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-19 et L2511 à L2513-7,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, n°article 31 ;
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 ;
Vu l'arrêté n° 2024-54004, en date du 2 Octobre 2024 portant détachement de madame Manon PECH sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Mairie des 4e et 5e arrondissements de Marseille à compter du 1er Octobre 2024 ;
Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4e et 5e arrondissements en date du 5 Avril 2026.

Article 1 L'arrêté 2024_0006_MS3 en date du 8 Octobre 2024 est abrogé.

Article 2 Madame Manon PECH, Directrice Générale des Services, identifiant n° 2024- 3090 est déléguée aux fonctions d'Officier d'État civil suivantes :

- Réalisation de l'audition préalable au mariage ou à sa transcription ;
- Certification des attestations d'accueil ;
- Signature des expéditions, extraits et ampliations d'actes d'État Civil ;
- Etablissement trimestriel des listes communales de recensement ;
- Etablissement et signature des actes de naissances et de reconnaissances dressés sur les Registres de l'État Civil ;
- Etablissement et signature des déclarations de décès, délivrance des permis d'inhumer, signature des copies d'actes d'état civil et mise à jour des livrets de famille ;
- Etablissement et signature des documents nécessaires au recensement militaire ;
- Déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 3 La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera sa fonction actuelle.

Article 4 La notification de signature de l'agent désigné à l'annexe 2 ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches- du-Rhône et à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 5 La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de son prénom et nom.

Article 6 Madame la Directrice Générale des Services d'Arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 10 avril 2026

**2026_0005_MS3 - DELEGATION DE SIGNATURE OFFICIER
D'ETAT CIVIL MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS
MADAME VALERIE PINET**

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et L. 2511-26 et R.2122-10,
Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4e et 5e arrondissements du 5 Avril 2026.

Article 1 L'arrêté 2020/0011/3S en date du 16 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 Il est donné – sous mon contrôle et ma responsabilité - délégation de signature au fonctionnaire titulaire de la commune, Madame Valérie PINET, Adjoint Administratif Territorial Principal 2e classe, identifiant n° 2014-1380 en ce qui concerne :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- L'instruction des dossiers de P.A.C.S, du changement de prénoms et de rectification des erreurs et omissions, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- La réalisation des auditions préalables à la reconnaissance, au mariage ou à sa transcription.
- Les attestations d'accueil.
- La fermeture de cercueil prévue à l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que pour la mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse, prévue à l'annexe 2213-18 et R2213-26 du Code Général des Collectivités territoriales, en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie des 4e et 5e Arrondissements.

Article 2 Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 Le présent fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat civil prévus par le présent article peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Article 4 Le présent arrêté sera abrogé à la date à laquelle l'agent cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

Article 5 Madame la Directrice Générale des Services d'Arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 09 avril 2026

**2026_0006_MS3 - DELEGATION DE SIGNATURE OFFICIER
D'ETAT CIVIL MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS
MADAME HABIBA KHELAIPIA**

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et L. 2511-26 et R.2122-10,
Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4e et 5e arrondissements du 5 Avril 2026.

Article 1 L'arrêté 2020/0058/MS3 en date du 4 Novembre 2020 est abrogé.

Article 2 Il est donné – sous mon contrôle et ma responsabilité - délégation de signature au fonctionnaire titulaire de la commune, Madame Habiba KHELAIPIA, Adjoint Administratif Territorial Principal 1e classe, identifiant n° 2002-1866 en ce qui concerne :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement

Recueil des actes administratifs N°777 du 15-04-2026

de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- L'instruction des dossiers de P.A.C.S, du changement de prénoms et de rectification des erreurs et omissions, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- La réalisation des auditions préalables à la reconnaissance, au mariage ou à sa transcription.

- Les attestations d'accueil.

- La fermeture de cercueil prévue à l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que pour la mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse, prévue à l'article 2213-18 et R2213-26 du Code Général des Collectivités territoriales, en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie des 4e et 5e Arrondissements.

Article 2 Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 Le présent fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat civil prévus par le présent article peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Article 4 Le présent arrêté sera abrogé à la date à laquelle l'agent cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

Article 5 Madame la Directrice Générale des Services d'Arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 09 avril 2026

**2026_0007_MS3 - DELEGATION DE SIGNATURE OFFICIER
D'ETAT CIVIL MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS
MADAME AUDREY DI CIACCIO**

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et L. 2511-26 et R.2122-10, Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4e et 5e arrondissements du 5 Avril 2026.

Article 1 L'arrêté 2020/0016/3S en date du 16 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 Il est donné – sous mon contrôle et ma responsabilité - délégation de signature au fonctionnaire titulaire de la commune, Madame Audrey DI CIACCIO, Adjoint Administratif Territorial Principal 2e classe, identifiant n° 2011-1136 en ce qui concerne :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- L'instruction des dossiers de P.A.C.S, du changement de prénoms et de rectification des erreurs et omissions, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- La réalisation des auditions préalables à la reconnaissance, au mariage ou à sa transcription.

- Les attestations d'accueil.

- La fermeture de cercueil prévue à l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que pour la mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse, prévue à l'article 2213-18 et R2213-26 du Code Général des Collectivités territoriales, en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie des 4e et 5e Arrondissements.

Article 2 Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 Le présent fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat civil prévus par le présent article peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Article 4 Le présent arrêté sera abrogé à la date à laquelle l'agent cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

Article 5 Madame la Directrice Générale des Services d'Arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 10 avril 2026

**2026_0008_MS3 - DELEGATION DE SIGNATURE OFFICIER
D'ETAT CIVIL MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS
MADAME FLORENCE MAUGERI**

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et L. 2511-26 et R.2122-10, Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4e et 5e arrondissements du 5 Avril 2026.

Article 1 L'arrêté 2020/0058/MS3 en date du 4 Novembre 2020 est abrogé.

Article 2 Il est donné – sous mon contrôle et ma responsabilité - délégation de signature au fonctionnaire titulaire de la commune, Madame Florence MAUGERI, Adjoint Administratif Territorial Principal 1e classe, identifiant n° 2001-0907 en ce qui concerne :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- L'instruction des dossiers de P.A.C.S, du changement de prénoms et de rectification des erreurs et omissions, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- La réalisation des auditions préalables à la reconnaissance, au mariage ou à sa transcription.

- Les attestations d'accueil.

- La fermeture de cercueil prévue à l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que pour la mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse, prévue à l'article 2213-18 et R2213-26 du Code Général des Collectivités territoriales, en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie des 4e et 5e Arrondissements.

Article 2 Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 Le présent fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge

Recueil des actes administratifs N°777 du 15-04-2026

des actes de l'Etat civil prévus par le présent article peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Article 4 Le présent arrêté sera abrogé à la date à laquelle l'agent cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

Article 5 Madame la Directrice Générale des Services d'Arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 10 avril 2026

**2026_0009_MS3 - DELEGATION DE SIGNATURE OFFICIER
D'ETAT CIVIL MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS
MADAME NATHALIE BOSIO**

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et L. 2511-26 et R.2122-10,
Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4e et 5e arrondissements du 5 Avril 2026.

Article 1 L'arrêté 2020/0057/MS3 en date du 27 Août 2020 est abrogé.

Article 2 Il est donné – sous mon contrôle et ma responsabilité - délégation de signature au fonctionnaire titulaire de la commune, Madame Nathalie BOSIO, Adjoint Administratif Territorial Principal 1e classe, identifiant n° 1991-0589 en ce qui concerne :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- L'instruction des dossiers de P.A.C.S, du changement de prénoms et de rectification des erreurs et omissions, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- La réalisation des auditions préalables à la reconnaissance, au mariage ou à sa transcription.
- Les attestations d'accueil.
- La fermeture de cercueil prévue à l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que pour la mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse, prévue à l'article 2213-18 et R2213-26 du Code Général des Collectivités territoriales, en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie des 4e et 5e Arrondissements.

Article 2 Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 Le présent fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat civil prévus par le présent article peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Article 4 Le présent arrêté sera abrogé à la date à laquelle l'agent cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

Article 5 Madame la Directrice Générale des Services d'Arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux

mois à compter de sa publication.

Fait le 10 avril 2026

**2026_0010_MS3 - DELEGATION DE SIGNATURE OFFICIER
D'ETAT CIVIL MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS
MADAME FRANCOISE SANTELLI**

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et L. 2511-26 et R.2122-10,
Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4e et 5e arrondissements du 5 Avril 2026.

Article 1 L'arrêté 2020/0012/3S en date du 16 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 Il est donné – sous mon contrôle et ma responsabilité - délégation de signature au fonctionnaire titulaire de la commune, Madame Françoise SANTELLI, Adjoint Administratif Territorial Principal 1e classe, identifiant n° 2000-2381 en ce qui concerne :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- L'instruction des dossiers de P.A.C.S, du changement de prénoms et de rectification des erreurs et omissions, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- La réalisation des auditions préalables à la reconnaissance, au mariage ou à sa transcription.
- Les attestations d'accueil.
- La fermeture de cercueil prévue à l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que pour la mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse, prévue à l'article 2213-18 et R2213-26 du Code Général des Collectivités territoriales, en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie des 4e et 5e Arrondissements.

Article 2 Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 Le présent fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat civil prévus par le présent article peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Article 4 Le présent arrêté sera abrogé à la date à laquelle l'agent cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

Article 5 Madame la Directrice Générale des Services d'Arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 10 avril 2026

**2026_0011_MS3 - DELEGATION DE SIGNATURE OFFICIER
D'ETAT CIVIL MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS
MADAME MARLENE MURILLO-CARNUS**

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et L. 2511-26 et R.2122-10,
Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4e et 5e arrondissements du 5 Avril 2026.

Article 1 L'arrêté 2025/0010/MS3 en date du 15 mai 2025 est abrogé.

Article 2 Il est donné – sous mon contrôle et ma responsabilité - délégation de signature au fonctionnaire titulaire de la commune, Madame Marlene MURILLO-CARNUS, Adjoint Administratif Territorial Principal 1e classe, identifiant n° 1999-0373 en ce qui concerne :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- L'instruction des dossiers de P.A.C.S, du changement de prénoms et de rectification des erreurs et omissions, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- La réalisation des auditions préalables à la reconnaissance, au mariage ou à sa transcription.
- Les attestations d'accueil.

- La fermeture de cercueil prévue à l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que pour la mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse, prévue à l'annexes 2213-18 et R2213-26 du Code Général des Collectivités territoriales, en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie des 4e et 5e Arrondissements.

Article 2 Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 Le présent fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat civil prévus par le présent article peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Article 4 Le présent arrêté sera abrogé à la date à laquelle l'agent cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

Article 5 Madame la Directrice Générale des Services d'Arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 10 avril 2026

**2026_0012_MS3 - DELEGATION DE SIGNATURE OFFICIER
D'ETAT CIVIL MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS
MADAME CLAIRE CHAUMONT**

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et L. 2511-26 et R.2122-10,
Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4e et 5e arrondissements du 5 Avril 2026.

Article 1 L'arrêté 2025/0011/MS3 en date du 15 mai 2025 est abrogé.

Article 2 Il est donné – sous mon contrôle et ma responsabilité - délégation de signature au fonctionnaire titulaire de la commune, Madame Claire CHAUMONT, Adjoint Administratif Territorial Principal 1e classe, identifiant n° 2017-1792 en ce qui concerne :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- L'instruction des dossiers de P.A.C.S, du changement de prénoms et de rectification des erreurs et omissions, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- La réalisation des auditions préalables à la reconnaissance, au mariage ou à sa transcription.
- Les attestations d'accueil.

- La fermeture de cercueil prévue à l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que pour la mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse, prévue à l'annexes 2213-18 et R2213-26 du Code Général des Collectivités territoriales, en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie des 4e et 5e Arrondissements.

Article 2 Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 Le présent fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat civil prévus par le présent article peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Article 4 Le présent arrêté sera abrogé à la date à laquelle l'agent cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

Article 5 Madame la Directrice Générale des Services d'Arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 10 avril 2026

**2026_0013_MS3 - DELEGATION DE SIGNATURE OFFICIER
D'ETAT CIVIL MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE MADAME CELINE MARCIANO**

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et L. 2511-26 et R.2122-10,
Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4e et 5e arrondissements du 5 Avril 2026.

Article 1 L'arrêté 2024/0001/MS3 en date du 22 janvier 2024 est abrogé.

Article 2 Il est donné – sous mon contrôle et ma responsabilité - délégation de signature au fonctionnaire titulaire de la commune, Madame Céline MARCIANO, Adjoint Administratif Territorial Principal 2e classe, identifiant n° 2015-1083 en ce qui concerne :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la

Recueil des actes administratifs N°777 du 15-04-2026

mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- L'instruction des dossiers de P.A.C.S, du changement de prénoms et de rectification des erreurs et omissions, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- La réalisation des auditions préalables à la reconnaissance, au mariage ou à sa transcription.
- Les attestations d'accueil.
- La fermeture de cercueil prévue à l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que pour la mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse, prévue à l'article 2213-18 et R2213-26 du Code Général des Collectivités territoriales, en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie des 4e et 5e Arrondissements.

Article 2 Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 Le présent fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat civil prévus par le présent article peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Article 4 Le présent arrêté sera abrogé à la date à laquelle l'agent cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

Article 5 Madame la Directrice Générale des Services d'Arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 13 avril 2026

**2026_0014_MS3 - DELEGATION DE SIGNATURE OFFICIER
D'ETAT CIVIL MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE MADAME SANDRINE GURRIERI**

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et L. 2511-26 et R.2122-10,
Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4e et 5e arrondissements du 5 Avril 2026.

Article 1 L'arrêté 2020/0008/MS3 en date du 16 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 Il est donné – sous mon contrôle et ma responsabilité - délégation de signature au fonctionnaire titulaire de la commune, Madame Sandrine GURRIERI, Adjoint Administratif Territorial Principal 1e classe, identifiant n° 2003-1305 en ce qui concerne :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- L'instruction des dossiers de P.A.C.S, du changement de prénoms et de rectification des erreurs et omissions, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- La réalisation des auditions préalables à la reconnaissance, au mariage ou à sa transcription.
- Les attestations d'accueil.
- La fermeture de cercueil prévue à l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que pour la mise en

bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse, prévue à l'article 2213-18 et R2213-26 du Code Général des Collectivités territoriales, en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie des 4e et 5e Arrondissements.

Article 2 Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 Le présent fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat civil prévus par le présent article peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Article 4 Le présent arrêté sera abrogé à la date à laquelle l'agent cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

Article 5 Madame la Directrice Générale des Services d'Arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 13 avril 2026

**2026_0015_MS3 - DELEGATION DE SIGNATURE OFFICIER
D'ETAT CIVIL MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE MONSIEUR JEAN-LUC ZAMBEAUX**

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et L. 2511-26 et R.2122-10,
Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4e et 5e arrondissements du 5 Avril 2026.

Article 1 L'arrêté 2024/0009/MS3 en date du 20 Novembre 2024 est abrogé.

Article 2 Il est donné – sous mon contrôle et ma responsabilité - délégation de signature au fonctionnaire titulaire de la commune, Monsieur Jean-Luc ZAMBEAUX, Attaché Territorial Principal, identifiant n° 2019-3183 en ce qui concerne :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- L'instruction des dossiers de P.A.C.S, du changement de prénoms et de rectification des erreurs et omissions, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- La réalisation des auditions préalables à la reconnaissance, au mariage ou à sa transcription.
- Les attestations d'accueil.
- La fermeture de cercueil prévue à l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que pour la mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse, prévue à l'article 2213-18 et R2213-26 du Code Général des Collectivités territoriales, en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie des 4e et 5e Arrondissements.

Article 2 Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 Le présent fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat civil prévus par le présent article peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la

nature des actes.

Article 4 Le présent arrêté sera abrogé à la date à laquelle l'agent cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

Article 5 Madame la Directrice Générale des Services d'Arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 13 avril 2026

**2026_0016_MS3 - DELEGATION DE SIGNATURE OFFICIER
D'ETAT CIVIL MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE MONSIEUR THIERRY PITTALIS**

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et L. 2511-26 et R.2122-10,
Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4e et 5e arrondissements du 5 Avril 2026.

Article 1 L'arrêté 2020/0013/MS3 en date du 16 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 Il est donné – sous mon contrôle et ma responsabilité - délégation de signature au fonctionnaire titulaire de la commune, Monsieur Thierry PITTALIS, Adjoint Administratif Territorial Principal 1e classe, identifiant n° 2001-2302 en ce qui concerne :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- L'instruction des dossiers de P.A.C.S, du changement de prénoms et de rectification des erreurs et omissions, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- La réalisation des auditions préalables à la reconnaissance, au mariage ou à sa transcription.
- Les attestations d'accueil.

- La fermeture de cercueil prévue à l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que pour la mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse, prévue à l'article 2213-18 et R2213-26 du Code Général des Collectivités territoriales, en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie des 4e et 5e Arrondissements.

Article 2 Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 Le présent fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat civil prévus par le présent article peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Article 4 Le présent arrêté sera abrogé à la date à laquelle l'agent cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

Article 5 Madame la Directrice Générale des Services d'Arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 13 avril 2026

**2026_0017_MS3 - DELEGATION DE SIGNATURE OFFICIER
D'ETAT CIVIL MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE MADAME SANDRINE HERVÉ**

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et L. 2511-26 et R.2122-10,
Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4e et 5e arrondissements du 5 Avril 2026.

Article 1 L'arrêté 2024/0003/MS3 en date du 22 Février 2024 est abrogé.

Article 2 Il est donné – sous mon contrôle et ma responsabilité - délégation de signature au fonctionnaire titulaire de la commune, Madame Sandrine HERVÉ, Adjoint Administratif Territorial Principal 2e classe, identifiant n° 2015-0477 en ce qui concerne :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- L'instruction des dossiers de P.A.C.S, du changement de prénoms et de rectification des erreurs et omissions, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- La réalisation des auditions préalables à la reconnaissance, au mariage ou à sa transcription.
- Les attestations d'accueil.

- La fermeture de cercueil prévue à l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que pour la mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse, prévue à l'article 2213-18 et R2213-26 du Code Général des Collectivités territoriales, en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie des 4e et 5e Arrondissements.

Article 2 Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 Le présent fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat civil prévus par le présent article peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Article 4 Le présent arrêté sera abrogé à la date à laquelle l'agent cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

Article 5 Madame la Directrice Générale des Services d'Arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 13 avril 2026

**2026_0018_MS3 - DELEGATION DE SIGNATURE OFFICIER
D'ETAT CIVIL MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE MADAME ANNIE ROBERT**

Vu le Code civil et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et L. 2511-26 et R.2122-10,
Vu le procès-verbal d'installation du Maire des 4e et 5e arrondissements du 5 Avril 2026.

Article 1 L'arrêté 2024/0004/MS3 en date du 11 Mars 2024 est abrogé.

Article 2 Il est donné – sous mon contrôle et ma responsabilité - délégation de signature au fonctionnaire titulaire de la commune, Madame Annie ROBERT, Adjoint Administratif Territorial, identifiant n° 2016-1092 en ce qui concerne :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- L'instruction des dossiers de P.A.C.S, du changement de prénoms et de rectification des erreurs et omissions, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- La réalisation des auditions préalables à la reconnaissance, au mariage ou à sa transcription.

- Les attestations d'accueil.

- La fermeture de cercueil prévue à l'article R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que pour la mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse, prévue à l'annexes 2213-18 et R2213-26 du Code Général des Collectivités territoriales, en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie des 4^e et 5^e Arrondissements.

Article 2 Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 Le présent fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat civil prévus par le présent article peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Article 4 Le présent arrêté sera abrogé à la date à laquelle l'agent cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

Article 5 Madame la Directrice Générale des Services d'Arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 13 avril 2026

MAIRIE DES 6EME ET 8EME ARRONDISSEMENTS

2026_0004_MS4 - ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu les articles L.2122-32, R2122-10 et L.2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2511.11 à L.2513-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les procès verbaux d'installation du Conseil d'Arrondissements et d'Élection du Maire des 6ème et 8ème arrondissements du 05 Avril 2026.

Vu l'arrêté d'affectation N° 2024/02799 de Monsieur Paul FLAMME, identifiant 2024 0262 en date du 04 Mars 2024 à la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements.

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements, il convient de déléguer la signature à Monsieur Paul FLAMME, Directeur général des services, pour les documents mentionnés dans l'annexes 1. A R R E T O N S

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Paul FLAMME, Directeur général des services, identifiant 2024 0262, à l'effet de

signer au nom de la Maire des 6ème et 8ème arrondissements les actes ci-après : Les attestations d'affichage légal réalisées dans la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements ; Courriers administratifs courants ; Notes de service ; Conventions courantes ; Bordereaux de transmission. États de frais de déplacement ; États relatifs aux demandes de congés ou de récupération ; Notifications d'arrêtés ; Attestations de travail ; Conventions de stages ; Attestations de salaire pour le personnel vacataire ; Bordereaux de contrats pour le personnel vacataire ; Liste nominative du personnel vacataire. Certifications de service fait ; Certificats administratifs ; Attestations diverses ; Signature électronique et télétransmission des bordereaux de titres de recettes et des mandats. Demande de lancement de publicité Tous courriers relatifs aux marchés publics nArticle 3 : En cas d'indisponibilité ou d'empêchement de Monsieur Paul FLAMME, Directeur général des services, et en l'absence de suppléant.e désigné.e, délégation de signature, dans ces mêmes domaines compétences, est donnée du 11 avril 2026 au 31 mai 2026 à : • Madame Charline FAGES, identifiant 2024 2652. Et en son absence, à • Madame Jackie TEGLIA, identifiant 1996 0205. Et en son absence, à • Monsieur Robert PREDA, identifiant 2024 3229. Et en son absence, à • Monsieur Zair CHIKHOUNE, identifiant 2014 0314. Et en son absence, • Monsieur David DESROCHES, identifiant 2024 0452.

Article 4 : La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper les fonctions actuelles.

Article 5 : La notification de signature de l'agent désigné à l'article 1er ainsi qu'une copie de l'arrêté seront adressées au Procureur de la République.

Article 6 : La signature manuscrite de l'intéressé(e) sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de ses nom et prénom.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 08 avril 2026

2026_0005_MS4 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE - SUPPLEANCE DE MONSIEUR PAUL FLAMME

Vu les articles L.2122-32, R2122-10 et L.2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2511.11 à L.2513-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les procès verbaux d'installation du conseil d'arrondissements et d'élection de la Maire des 6ème et 8ème arrondissements du 05 Avril 2026

Vu l'arrêté d'affectation N° 2024/02799 de Monsieur Paul FLAMME, identifiant 20240262 en date du 04 Mars 2024 à la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements.

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements, il convient d'assurer la suppléance de Monsieur Paul FLAMME, Directeur général des services, durant ses périodes d'absence ou d'empêchement. A R R E T O N S

Article 1 Pendant les congés de Paul FLAMME, identifiant 2024 0262, du 11 avril 2026 au 31 mai 2026 inclus, la suppléance du directeur général des services est assurée par : Mme Charline FAGES, identifiant 2024 2652, responsable du service ressources humaines et moyens généraux de la MS4. Durant cette période, la signature de tous documents officiels (arrêtés, pièces, documents ...) pour lesquels le directeur général des services a reçu délégation, est assurée par le cadre désigné ci- dessus pour la suppléance.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de

l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 08 avril 2026

MAIRIE DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS

**2026_0001_MS6 - ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL - COURTEILLE - VARAINES -
MAYAN - DI NOCERA - BOET - CANIZARES - CAPUTO -
CASTAGNONI - DEMEYERE - HADDJERI - FUMAT - LY
THANH CANH - AMARI - MURZEAU - MAIRIE 11E ET 12E
ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2511-28, et son article R2122-10,
Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et son article L 211-4,
Vu les articles R111-1 à R111-18 du Code du service national,
Vu le procès verbal d'installation du Maire des 11ème et 12ème Arrondissements en date du 05 Avril 2026,
Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public il convient de déléguer les fonctions d'officier d'État civil, aux agents désignés dans l'annexé 1.

Article 1 Sont délégués à compter de ce jour, aux fonctions d'officier d'État civil, uniquement pour la signature des registres de l'état-civil, des expéditions, des mentions, extraits et ampliations d'actes et livret de famille, délivrance des permis d'inhumer, les fonctionnaires municipaux dont les noms suivent :
VARAINES/AZIBERT Marie-France , identifiant 1987 0826, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe MAYAN/BISCH Sandra, identifiant 2013 1321, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe DI NOCERA/BLANC Sandrine, identifiant 1993 0288, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe BOET/BONOMO Béatrice, identifiant 1988 0703, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe CANIZARES Solange, identifiant 1994 0503, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe CAPUTO Carole, identifiant 2006 1132, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe CASTAGNONI Françoise, identifiant 1983 0304, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe COURTEILLE/MONNET Virginie, identifiant 1998 0176, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe DEMEYERE Laetitia, identifiant 2005 1445, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe HADDJERI/DJALTI Ouria, identifiant 2005 1679, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe FUMAT Marine, identifiant 2014 1522, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe LY THANH CANH Linda, identifiant 2006 1435, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe AMARI/MENOU Karine, identifiant 1997 1098, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe MURZEAU Véronique, identifiant 1995 0165, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Article 2 Les agents désignés dans l'annexé 1 sont également chargés d'instruire les dossiers d'attestations d'accueil en vérifiant l'identité, la nationalité de l'hébergeant et la concordance des pièces relatives à la justification de domicile.

Article 3 Les agents désignés dans l'annexé 1 sont chargés de l'établissement et la signature des documents destinés au recensement militaire.

Article 4 La présente délégation est conférée à ces agents, sous notre surveillance et notre responsabilité, et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

Article 5 La notification de signature des agents désignés à l'annexé 1 ainsi qu'une copie de l'arrêté seront adressées au Procureur de la République.

Article 6 La signature manuscrite des intéressés sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, et de l'indication de leurs noms et

prénoms.

Article 7 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 avril 2026

**2026_0002_MS6 - ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL - COURTEILLE - VARAINES -
MAYAN - DI NOCERA - BOET - CANIZARES - CAPUTO -
CASTAGNONI - DEMEYERE - HADDJERI - FUMAT - LY
THANH CANH - AMARI - MURZEAU -- AUDITIONS DES
MARIAGES MIXTES OU SIMULES ET DES AUDITIONS DE
RECONNAISSANCES - MAIRIE 11E ET 12E
ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2511-28 et son article R2122-10,
Vu le Code civil et son article 171-3,
Vu la loi n°2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages et notamment son article 3,
Vu le procès verbal d'installation du Maire des 11ème et 12ème Arrondissements en date du 05 Avril 2026,
Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public il convient de déléguer aux officiers d'État civil de l'annexé 1 les auditions des mariages mixtes ou simulés et des auditions de reconnaissances.

Article 1 Sont délégués à compter de ce jour, les officiers d'État civil dont les noms suivent pour l'établissement et la signature des auditions des mariages mixtes ou simulés et des auditions de reconnaissances: VARAINES/AZIBERT Marie-France , identifiant 1987 0826, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe MAYAN/BISCH Sandra, identifiant 2013 1321, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe DI NOCERA/BLANC Sandrine, identifiant 1993 0288, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe BOET/BONOMO Béatrice, identifiant 1988 0703, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe CANIZARES Solange, identifiant 1994 0503, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe CAPUTO Carole, identifiant 2006 1132, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe CASTAGNONI Françoise, identifiant 1983 0304, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe COURTEILLE/MONNET Virginie, identifiant 1998 0176, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe DEMEYERE Laetitia, identifiant 2005 1445, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe HADDJERI/DJALTI Ouria, identifiant 2005 1679, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe FUMAT Marine, identifiant 2014 1522, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe LY THANH CANH Linda, identifiant 2006 1435, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe AMARI/MENOU Karine, identifiant 1997 1098, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe MURZEAU Véronique, identifiant 1995 0165, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Article 2 La présente délégation est conférée à ces agents, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

Article 3 La notification de signature des agents désignés à l'article 1er ainsi qu'une copie de l'arrêté seront adressées au Procureur de la République.

Article 4 La signature manuscrite des intéressés sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de leurs noms et prénoms.

Article 5 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés,

Recueil des actes administratifs N°777 du 15-04-2026

affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 avril 2026

2026_0003_MS6 - ARRÊTÉ DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL - CLAUDINE HERNANDEZ - DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES - MAIRIE DES 11E ET 12E ARRONDISSEMENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2511-28 et son article R2122-10,
Vu le code civil,
Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et son article L 211-4,
Vu le procès verbal d'installation du Maire des 11ème et 12ème Arrondissements en date du 05 Avril 2026,
Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public il convient de déléguer les fonctions d'officier d'État civil, à l'agent désigné dans l'annexaire 1.

Article 1 Est délégué à compter de ce jour aux fonctions d'état civil pour la signature des registres et la signature des attestations d'accueil, l'officier d'État civil dont le nom suit : Claudine HERNANDEZ, Directrice Générale des Services d'une Mairie d'arrondissements de 80000 à 170000 habitants, identifiant 19910072.

Article 2 La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

Article 3 La notification de signature de l'agent désigné à l'article 1er ainsi qu'une copie de l'arrêté seront adressées au Procureur de la République.

Article 4 La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de leurs noms et prénoms.

Article 5 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 avril 2026

MAIRIE DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS

2026_0001_MS8 - ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS_OEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-32 et R.2122- 10 portant la possibilité pour le Maire de déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'annexaire 75 du code civil.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'annexaire 2511-28 selon lequel le maire d'arrondissements peut donner délégation dans les conditions prévues par le premier alinéa de l'article L.2122-18 et l'annexaire 2122-20.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'arrondissements du 5 avril 2026 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints ,
Vu la délibération du Conseil d'arrondissement N° 2026.001.8S du 5 avril 2026, CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon

fonctionnement de la Mairie des 15 et 16ème arrondissements, il convient de déléguer aux fonctions d'officiers d'État civil le fonctionnaire territorial désigné dans l'annexaire 1 du présent arrêté.

Article 1 Est déléguée aux fonctions d'Officier d'État civil dans la plénitude des attributions décrites dans l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : Jennifer BORG /NEUVILLERS (identifiant 20041609)

Article 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15 et 16ème arrondissements et deviendra nulle à la date à laquelle il cessera ses fonctions.

Article 3 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

Article 4 La notification du sigle et signature de l'agent désigné à l'annexaire 1 , ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Procureur de la République, et aux autorités consulaires.

Article 5 Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'annexaire 1.

Article 6 Le Directeur Général des services de la mairie des 15 et 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille .

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 avril 2026

2026_0002_MS8 - ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS_OEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-32 et R.2122- 10 portant la possibilité pour le Maire de déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'annexaire 75 du code civil.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'annexaire 2511-28 selon lequel le maire d'arrondissements peut donner délégation dans les conditions prévues par le premier alinéa de l'article L.2122-18 et l'annexaire 2122-20.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'arrondissements du 5 avril 2026 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints ,
Vu la délibération du Conseil d'arrondissement N° 2026.001.8S du 5 avril 2026, CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Mairie des 15 et 16ème arrondissements, il convient de déléguer aux fonctions d'officiers d'État civil le fonctionnaire territorial désigné dans l'annexaire 1 du présent arrêté.

Article 1 Est déléguée aux fonctions d'Officier d'État civil dans la plénitude des attributions décrites dans l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : BAKOUR Medina (identifiant 20221937)

Article 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15 et 16ème arrondissements et deviendra nulle à la date à laquelle il cessera ses fonctions.

Article 3 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

Article 4 La notification du sigle et signature de l'agent désigné à l'annexaire 1 , ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront

Recueil des actes administratifs N°777 du 15-04-2026

adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Procureur de la République, et aux autorités consulaires.

Article 5 Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'annex 1.

Article 6 Le Directeur Général des services de la mairie des 15 et 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 avril 2026

2026_0003_MS8 - ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS_OEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-32 et R.2122- 10 portant la possibilité pour le Maire de déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'annex 1 du code civil.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'annex 1 2511-28 selon lequel le maire d'arrondissements peut donner délégation dans les conditions prévues par le premier alinéa de l'article L.2122-18 et l'annex 1 2122-20.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'arrondissements du 5 avril 2026 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints , Vu la délibération du Conseil d'arrondissement N° 2026.001.8S du 5 avril 2026, CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Mairie des 15 et 16ème arrondissements, il convient de déléguer aux fonctions d'officiers d'État civil le fonctionnaire territorial désigné dans l'annex 1 du présent arrêté.

Article 1 Est déléguée aux fonctions d'Officier d'État civil dans la plénitude des attributions décrites dans l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : Cécile CHATRON-COLLIET (identifiant 2000 0123)

Article 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15 et 16ème arrondissements et deviendra nulle à la date à laquelle il cessera ses fonctions.

Article 3 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

Article 4 La notification du sigle et signature de l'agent désigné à l'annex 1 , ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Procureur de la République, et aux autorités consulaires.

Article 5 Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'annex 1.

Article 6 Le Directeur Général des services de la mairie des 15 et 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 avril 2026

2026_0004_MS8 - ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS_OEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment

ses articles L.2122-32 et R.2122- 10 portant la possibilité pour le Maire de déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'annex 1 du code civil.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'annex 1 2511-28 selon lequel le maire d'arrondissements peut donner délégation dans les conditions prévues par le premier alinéa de l'article L.2122-18 et l'annex 1 2122-20.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'arrondissements du 5 avril 2026 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints , Vu la délibération du Conseil d'arrondissement N° 2026.001.8S du 5 avril 2026, CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Mairie des 15 et 16ème arrondissements, il convient de déléguer aux fonctions d'officiers d'État civil le fonctionnaire territorial désigné dans l'annex 1 du présent arrêté.

Article 1 Est déléguée aux fonctions d'Officier d'État civil dans la plénitude des attributions décrites dans l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : FERNANDEZ/AIOUD Française (identifiant 20180152)

Article 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15 et 16ème arrondissements et deviendra nulle à la date à laquelle il cessera ses fonctions.

Article 3 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

Article 4 La notification du sigle et signature de l'agent désigné à l'annex 1 , ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Procureur de la République, et aux autorités consulaires.

Article 5 Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'annex 1.

Article 6 Le Directeur Général des services de la mairie des 15 et 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 avril 2026

2026_0005_MS8 - ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS_OEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-32 et R.2122- 10 portant la possibilité pour le Maire de déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'annex 1 du code civil.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'annex 1 2511-28 selon lequel le maire d'arrondissements peut donner délégation dans les conditions prévues par le premier alinéa de l'article L.2122-18 et l'annex 1 2122-20.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'arrondissements du 5 avril 2026 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints , Vu la délibération du Conseil d'arrondissements N° 2026.001.8S du 5 avril 2026, CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Mairie des 15 et 16ème arrondissements, il convient de déléguer aux fonctions d'officiers d'État civil le fonctionnaire territorial désigné dans l'annex 1 du présent arrêté.

Article 1 Est déléguée aux fonctions d'Officier d'État civil dans la plénitude des attributions décrites dans l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : Lynda GOUMRAR (identifiant 2011 0377)

Recueil des actes administratifs N°777 du 15-04-2026

Article 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15 et 16ème arrondissements et deviendra nulle à la date à laquelle il cessera ses fonctions.

Article 3 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

Article 4 La notification du sigle et signature de l'agent désigné à l'annexaire 1 , ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Procureur de la République, et aux autorités consulaires.

Article 5 Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'annexaire 1.

Article 6 Le Directeur Général des services de la mairie des 15 et 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 avril 2026

2026_0006_MS8 - ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS_OEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-32 et R.2122- 10 portant la possibilité pour le Maire de déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'annexaire 75 du code civil.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'annexaire 2511-28 selon lequel le maire d'arrondissements peut donner délégation dans les conditions prévues par le premier alinéa de l'article L.2122-18 et l'annexaire 2122-20.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'arrondissements du 5 avril 2026 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints , Vu la délibération du Conseil d'arrondissements N° 2026.001.8S du 5 avril 2026, CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Mairie des 15 et 16ème arrondissements, il convient de déléguer aux fonctions d'officiers d'État civil le fonctionnaire territorial désigné dans l'annexaire 1 du présent arrêté.

Article 1 Est déléguée aux fonctions d'Officier d'État civil dans la plénitude des attributions décrites dans l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : Samira HLALI (identifiant 2004 0024)

Article 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15 et 16ème arrondissements et deviendra nulle à la date à laquelle il cessera ses fonctions.

Article 3 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

Article 4 La notification du sigle et signature de l'agent désigné à l'annexaire 1 , ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Procureur de la République, et aux autorités consulaires.

Article 5 Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'annexaire 1.

Article 6 Le Directeur Général des services de la mairie des 15 et 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 avril 2026

2026_0007_MS8 - ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS_OEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-32 et R.2122- 10 portant la possibilité pour le Maire de déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'annexaire 75 du code civil.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'annexaire 2511-28 selon lequel le maire d'arrondissements peut donner délégation dans les conditions prévues par le premier alinéa de l'article L.2122-18 et l'annexaire 2122-20.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'arrondissements du 5 avril 2026 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints , Vu la délibération du Conseil d'arrondissements N° 2026.001.8S du 5 avril 2026, CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Mairie des 15 et 16ème arrondissements, il convient de déléguer aux fonctions d'officiers d'État civil le fonctionnaire territorial désigné dans l'annexaire 1 du présent arrêté.

Article 1 Est délégué aux fonctions d'Officier d'État civil dans la plénitude des attributions décrites dans l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : MENACER Wahiba (identifiant 2014 280)

Article 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15 et 16ème arrondissements et deviendra nulle à la date à laquelle il cessera ses fonctions.

Article 3 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

Article 4 La notification du sigle et signature de l'agent désigné à l'annexaire 1 , ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Procureur de la République, et aux autorités consulaires.

Article 5 Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'annexaire 1.

Article 6 Le Directeur Général des services de la mairie des 15 et 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 avril 2026

2026_0008_MS8 - ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS_OEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-32 et R.2122- 10 portant la possibilité pour le Maire de déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'annexaire 75 du code civil.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'annexaire 2511-28 selon lequel le maire d'arrondissements peut donner délégation dans les conditions prévues par le premier alinéa de l'article L.2122-18 et l'annexaire 2122-20.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'arrondissements du

Recueil des actes administratifs N°777 du 15-04-2026

5 avril 2026 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints ,
Vu la délibération du Conseil d'arrondissements N° 2026.001.8S du 5 avril 2026, CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Mairie des 15 et 16ème arrondissements, il convient de déléguer aux fonctions d'officiers d'État civil le fonctionnaire territorial désigné dans l'nnarticle 1 du présent arrêté.

Article 1 Est délégué aux fonctions d'Officier d'État civil dans la plénitude des attributions décrites dans l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : SAYE Karine (identifiant 20071206)

Article 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15 et 16ème arrondissements et deviendra nulle à la date à laquelle il cessera ses fonctions.

Article 3 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

Article 4 La notification du sigle et signature de l'agent désigné à l'nnarticle 1 , ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Procureur de la République, et aux autorités consulaires.

Article 5 Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'nnarticle 1.

Article 6 Le Directeur Général des services de la mairie des 15 et 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 avril 2026

2026_0009_MS8 - ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS_OEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-32 et R.2122- 10 portant la possibilité pour le Maire de déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'nnarticle 75 du code civil.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'nnarticle 2511-28 selon lequel le maire d'arrondissements peut donner délégation dans les conditions prévues par le premier alinéa de l'article L.2122-18 et l'nnarticle 2122-20.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'arrondissements du 5 avril 2026 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints ,
Vu la délibération du Conseil d'arrondissements N° 2026.001.8S du 5 avril 2026, CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Mairie des 15 et 16ème arrondissements, il convient de déléguer aux fonctions d'officiers d'État civil le fonctionnaire territorial désigné dans l'nnarticle 1 du présent arrêté.

Article 1 Est déléguée aux fonctions d'Officier d'État civil dans la plénitude des attributions décrites dans l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : VAIANA/CORTES Antoinette (identifiant 20111174)

Article 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15 et 16ème arrondissements et deviendra nulle à la date à laquelle il cessera ses fonctions.

Article 3 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

Article 4 La notification du sigle et signature de l'agent désigné à l'nnarticle 1 , ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Procureur de la République, et aux autorités consulaires.

Article 5 Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'nnarticle 1.

Article 6 Le Directeur Général des services de la mairie des 15 et 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 avril 2026

2026_0010_MS8 - ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS_OEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-32 et R.2122- 10 portant la possibilité pour le Maire de déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'nnarticle 75 du code civil.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'nnarticle 2511-28 selon lequel le maire d'arrondissements peut donner délégation dans les conditions prévues par le premier alinéa de l'article L.2122-18 et l'nnarticle 2122-20.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'arrondissements du 5 avril 2026 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints ,
Vu la délibération du Conseil d'arrondissements N° 2026.001.8S du 5 avril 2026, CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Mairie des 15 et 16ème arrondissements, il convient de déléguer aux fonctions d'officiers d'État civil le fonctionnaire territorial désigné dans l'nnarticle 1 du présent arrêté.

Article 1 Est déléguée aux fonctions d'Officier d'État civil dans la plénitude des attributions décrites dans l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : Samira DJERRAH/ HAMIDI (identifiant 2011 0742)

Article 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15 et 16ème arrondissements et deviendra nulle à la date à laquelle il cessera ses fonctions.

Article 3 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

Article 4 La notification du sigle et signature de l'agent désigné à l'nnarticle 1 , ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Procureur de la République, et aux autorités consulaires.

Article 5 Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'nnarticle 1.

Article 6 Le Directeur Général des services de la mairie des 15 et 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 avril 2026

2026_0011_MS8 - ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS_OEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-32 et R.2122- 10 portant la possibilité pour le Maire de déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'annex 75 du code civil.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'annex 2511-28 selon lequel le maire d'arrondissements peut donner délégation dans les conditions prévues par le premier alinéa de l'article L.2122-18 et l'annex 2122-20.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'arrondissements du 5 avril 2026 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints , Vu la délibération du Conseil d'arrondissements N° 2026.001.8S du 5 avril 2026, CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Mairie des 15 et 16ème arrondissements, il convient de déléguer aux fonctions d'officiers d'État civil le fonctionnaire territorial désigné dans l'annex 1 du présent arrêté.

Article 1 Est délégué aux fonctions d'Officier d'État civil dans la plénitude des attributions décrites dans l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : SIARI / HORRI Ghanoudja (identifiant 20121225)

Article 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15 et 16ème arrondissements et deviendra nulle à la date à laquelle il cessera ses fonctions.

Article 3 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

Article 4 La notification du sigle et signature de l'agent désigné à l'annex 1 , ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Procureur de la République, et aux autorités consulaires.

Article 5 Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'annex 1.

Article 6 Le Directeur Général des services de la mairie des 15 et 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 avril 2026

2026_0012_MS8 - ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS_OEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-32 et R.2122- 10 portant la possibilité pour le Maire de déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'annex 75 du code civil.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'annex 2511-28 selon lequel le maire d'arrondissements peut donner délégation dans les conditions prévues par le premier alinéa de l'article L.2122-18 et l'annex 2122-20.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'arrondissements du 5 avril 2026 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints , Vu la délibération du Conseil d'arrondissement N° 2026.001.8S du 5 avril 2026, CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Mairie des 15 et 16ème arrondissements, il convient de déléguer aux fonctions d'officiers d'État civil le fonctionnaire territorial désigné dans l'annex 1 du présent arrêté.

Article 1 Est délégué aux fonctions d'Officier d'État civil dans la plénitude des attributions décrites dans l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : VEDEL Virginie (identifiant 20051464)

Article 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15 et 16ème arrondissements et deviendra nulle à la date à laquelle il cessera ses fonctions.

Article 3 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

Article 4 La notification du sigle et signature de l'agent désigné à l'annex 1 , ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Procureur de la République, et aux autorités consulaires.

Article 5 Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'annex 1.

Article 6 Le Directeur Général des services de la mairie des 15 et 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 avril 2026

2026_0013_MS8 - ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS_OEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-32 et R.2122- 10 portant la possibilité pour le Maire de déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'annex 75 du code civil.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'annex 2511-28 selon lequel le maire d'arrondissements peut donner délégation dans les conditions prévues par le premier alinéa de l'article L.2122-18 et l'annex 2122-20.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'arrondissements du 5 avril 2026 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints , Vu la délibération du Conseil d'arrondissement N° 2026.001.8S du 5 avril 2026, CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Mairie des 15 et 16ème arrondissements, il convient de déléguer aux fonctions d'officiers d'État civil le fonctionnaire territorial désigné dans l'annex 1 du présent arrêté.

Article 1 Est délégué aux fonctions d'Officier d'État civil dans la plénitude des attributions décrites dans l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame CHAUDRON /VIGOUREL Ridhoi (identifiant 19991991)

Article 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15 et 16ème arrondissements et deviendra nulle à la date à laquelle il cessera ses fonctions.

Article 3 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

Article 4 La notification du sigle et signature de l'agent désigné à l'annex 1 , ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Procureur de la République, et aux autorités consulaires.

Article 5 Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent

Recueil des actes administratifs N°777 du 15-04-2026

désigné à l'annexé 1.

Article 6 Le Directeur Général des services de la mairie des 15 et 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 avril 2026

2026_0014_MS8 - ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS_OEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-32 et R.2122- 10 portant la possibilité pour le Maire de déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'annexé 1 du code civil.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'annexé 1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame Stéphanie BONARDI (Identifiant 20120397 Ingénieur,) Directrice Générale des Services de la Mairie des 15 et 16 èmes arrondissements.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'arrondissements du 5 avril 2026 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints , Vu la délibération du Conseil d'arrondissements N° 2026.001.8S du 5 avril 2026, CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Mairie des 15 et 16ème arrondissements, il convient de déléguer aux fonctions d'officiers d'État civil le fonctionnaire territorial désigné dans l'annexé 1 du présent arrêté.

Article 1 Est délégué aux fonctions d'Officier d'État civil dans la plénitude des attributions décrites dans l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame Sylvaine BRIOT (identifiant 1990266)

Article 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15 et 16ème arrondissements et deviendra nulle à la date à laquelle il cessera ses fonctions.

Article 3 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

Article 4 La notification du sigle et signature de l'agent désigné à l'annexé 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Procureur de la République, et aux autorités consulaires.

Article 5 Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'annexé 1.

Article 6 Le Directeur Général des services de la mairie des 15 et 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 avril 2026

2026_0015_MS8 - ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS_OEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-32 et R.2122- 10 portant la possibilité pour le Maire de déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'annexé 1 du code

civil.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'annexé 1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame Stéphanie BONARDI (Identifiant 20120397 Ingénieur,) Directrice Générale des Services de la Mairie des 15 et 16 èmes arrondissements.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'arrondissements du 5 avril 2026 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints , Vu la délibération du Conseil d'arrondissement N° 2026.001.8S du 5 avril 2026, CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Mairie des 15 et 16ème arrondissements, il convient de déléguer aux fonctions d'officiers d'État civil le fonctionnaire territorial désigné dans l'annexé 1 du présent arrêté.

Article 1 Est délégué aux fonctions d'Officier d'État civil dans la plénitude des attributions décrites dans l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame Stéphanie BONARDI (Identifiant 20120397 Ingénieur,) Directrice Générale des Services de la Mairie des 15 et 16 èmes arrondissements.

Article 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15 et 16ème arrondissements et deviendra nulle à la date à laquelle il cessera ses fonctions.

Article 3 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

Article 4 La notification du sigle et signature de l'agent désigné à l'annexé 1 , ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Procureur de la République, et aux autorités consulaires.

Article 5 Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'annexé 1.

Article 6 Le Directeur Général des services de la mairie des 15 et 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 avril 2026

2026_0016_MS8 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE_RESPONSABLE EC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-19 et R.2511- 27 qui prévoit que le Maire d'arrondissements peut également, dans les mêmes conditions que le Maire de la commune, donner délégation de signature, Vu les articles L.2511-1 à L2513-7 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000, annexé 1 Vu l'article L.211-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'arrondissements du 5 avril 2026 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints , Vu la délibération du Conseil d'arrondissement N° 2026.001.8S du 5 avril 2026, CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Mairie des 15 et 16ème arrondissements, il convient de déléguer la signature des documents mentionnés dans l'annexé 1 du présent arrêté.

Article 1 Délégation de signature est donnée à Mme Sylvaine BRIOT (identifiant 1990266) Responsable du Service Etat civil pour ce qui concerne :

- les registres d'État civil
- la certification des attestations d'accueil et hébergements

Article 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15 et 16ème

arrondissements et deviendra nulle à la date à laquelle il cessera ses fonctions.

Article 3 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

Article 4 La notification du sigle et signature de l'agent désigné à l'annexice 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Procureur de la République, et aux autorités consulaires.

Article 5 Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'annexice 1.

Article 6 Le Directeur Général des services de la mairie des 15 et 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 avril 2026

2026_0017_MS8 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE_DGS_DIVERS ACTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19 et L.2511-27 qui prévoit que le Maire d'arrondissement peut également, dans les mêmes conditions que le Maire de la commune, donner délégation de signature, Vu les articles L2511-1 à L2513-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'Arrêté N°2024/15763 pris le 17 avril 2024 actant la prise de fonctions de Madame Stéphanie BONARDI en tant que Directrice Générale des services de la Mairie du 8ème secteur à compter du 1er mai 2024,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'arrondissements du 5 avril 2026 procédant à l'élection du maire et de ses adjoints ,

Vu la délibération du Conseil d'arrondissements N° 2026.001.8S du 5 avril 2026, CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Mairie des 15 et 16ème arrondissements, il convient de déléguer la signature des documents mentionnés dans l'annexice 1 du présent arrêté à Madame BONARDI Stéphanie Directrice générale des services de la Mairie des 15 et 16 èmes arrondissements de la Ville de Marseille .

Annexice 1 Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie BONARDI (Identifiant 20120397), en tant que Directrice Générale des Services de la Mairie des 15 et 16 èmes arrondissements pour les actes administratifs suivants :

- Certificats d'affichage publics
- Attestations d'accueil et d'hébergement
- Documents concernant toutes les opérations relatives au budget
- Dans les domaines suivants : 1. Administration du personnel et fonctionnement des services municipaux 2. Entretien des équipements transférés 3. Établissement des certificats administratifs 4. Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement général de la Mairie d'arrondissements

Article 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la Responsabilité du Maire des 15ème et 16ème arrondissements.

Article 3 La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide de l'indication de son nom et prénom.

Article 4 Une expédition de présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'annexice 1.

Article 5 Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15ème et 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 avril 2026

MAIRIE DES 13EME ET 14EME ARRONDISSEMENTS

2026_0003_MS7 - Arrêté portant sur délégation d'officier d'état civil et de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28, et son article R2122-10, Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13e et 14e Arrondissements en date du 05 avril 2026,

Article 1 Est délégué à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'État Civil, le fonctionnaire municipal dont les noms suivent : Frédérique DUPLAND – Rédacteur – identifiant 1986 0777

Article 2 À ce titre, le fonctionnaire ci-dessus sera chargé de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, de changement de prénom, de déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité, de dresser et de signer tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus, de la transcription et de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de la signature des expéditions des extraits et copies intégrales d'actes, de la délivrance des autorisations de fermeture de cercueil, de l'établissement et de la signature des documents destinés au recensement militaire, de la délivrance des duplicata de livret de famille.

Article 3 La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

Article 4 La notification de signature de l'agent désigné à l'article 1er ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 5 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, et de l'indication de leur nom et prénom.

Article 6 Une expédition du présent arrêté sera remise au l'agent désigné à l'annexice 1.

Article 7 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 avril 2026

2026_0004_MS7 - Arrêté portant sur délégation d'officier d'état civil et de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28, et son article R2122-10, Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la

Recueil des actes administratifs N°777 du 15-04-2026

Séance d'installation des 13e et 14e Arrondissements en date du 05 avril 2026,

Article 1 Est délégué à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'État Civil, le fonctionnaire municipal dont les noms suivent : Valérie SOLA épouse BALESTRA – Adjoint administratif principal 1ère classe – identifiant 1984 0565

Article 2 À ce titre, le fonctionnaire ci-dessus sera chargé de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, de changement de prénom, de déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité, de dresser et de signer tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus, de la transcription et de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de la signature des expéditions des extraits et copies intégrales d'actes, de la délivrance des autorisations de fermeture de cercueil, de l'établissement et de la signature des documents destinés au recensement militaire, de la délivrance des duplicata de livret de famille. L'établissement et la signature des auditions préalables à la publication des bans de mariages mixtes ou simulés et des auditions des auteurs d'une reconnaissance lorsqu'il existe des indices sérieux de fraude

Article 3 La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

Article 4 La notification de signature de l'agent désigné à l'article 1er ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 5 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, et de l'indication de leur nom et prénom.

Article 6 Une expédition du présent arrêté sera remise au l'agent désigné à l'annexaire 1.

Article 7 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 avril 2026

2026_0005_MS7 - Arrêté portant sur délégation d'officier d'état civil et de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28, et son article R2122-10, Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13e et 14e Arrondissements en date du 05 avril 2026,

Article 1 Est délégué à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'État Civil, le fonctionnaire municipal dont les noms suivent : Saliha SADELLI – Adjoint administratif principal 1ère classe – identifiant 1998 0411

Article 2 À ce titre, le fonctionnaire ci-dessus sera chargé de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, de changement de prénom, de déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité, de dresser et de signer tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus, de la transcription et de la mention en marge de tous les actes ou

jugements sur les registres de l'état civil, de la signature des expéditions des extraits et copies intégrales d'actes, de la délivrance des autorisations de fermeture de cercueil, de l'établissement et de la signature des documents destinés au recensement militaire, de la délivrance des duplicata de livret de famille. L'établissement et la signature des auditions préalables à la publication des bans de mariages mixtes ou simulés et des auditions des auteurs d'une reconnaissance lorsqu'il existe des indices sérieux de fraude

Article 3 La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

Article 4 La notification de signature de l'agent désigné à l'article 1er ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 5 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, et de l'indication de leur nom et prénom.

Article 6 Une expédition du présent arrêté sera remise au l'agent désigné à l'annexaire 1.

Article 7 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 avril 2026

2026_0006_MS7 - Arrêté portant sur délégation d'officier d'état civil et de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28, et son article R2122-10, Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13e et 14e Arrondissements en date du 05 avril 2026,

Article 1 Est délégué à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'État Civil, le fonctionnaire municipal dont les noms suivent : Prescillia CARTA épouse MATZUZZI – Adjoint administratif principal 1ère classe – identifiant 2011 1164

Article 2 À ce titre, le fonctionnaire ci-dessus sera chargé de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, de changement de prénom, de déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité, de dresser et de signer tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus, de la transcription et de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de la signature des expéditions des extraits et copies intégrales d'actes, de la délivrance des autorisations de fermeture de cercueil, de l'établissement et de la signature des documents destinés au recensement militaire, de la délivrance des duplicata de livret de famille.

Article 3 La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

Article 4 La notification de signature de l'agent désigné à l'article 1er ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 5 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par

l'apposition d'un tampon humide, et de l'indication de leur nom et prénom.

Article 6 Une expédition du présent arrêté sera remise au l'agent désigné à l'nnarticle 1.

Article 7 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 avril 2026

2026_0007_MS7 - Arrêté portant sur délégation d'officier d'état civil et de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28, et son article R2122-10,
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13e et 14e Arrondissements en date du 05 avril 2026,

Article 1 Est délégué à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'État Civil, le fonctionnaire municipal dont les noms suivent : Sylvie NATALINI épouse FAURE – Adjoint administratif principal 1ère classe – identifiant 1997 0362

Article 2 À ce titre, le fonctionnaire ci-dessus sera chargé de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, de changement de prénom, de déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité, de dresser et de signer tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus, de la transcription et de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de la signature des expéditions des extraits et copies intégrales d'actes, de la délivrance des autorisations de fermeture de cercueil, de l'établissement et de la signature des documents destinés au recensement militaire, de la délivrance des duplicata de livret de famille.

Article 3 La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

Article 4 La notification de signature de l'agent désigné à l'article 1er ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 5 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, et de l'indication de leur nom et prénom.

Article 6 Une expédition du présent arrêté sera remise au l'agent désigné à l'nnarticle 1.

Article 7 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 avril 2026

2026_0008_MS7 - Arrêté portant sur délégation d'officier d'état civil et de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28, et son article R2122-10,
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13e et 14e Arrondissements en date du 05 avril 2026,

Article 1 Est délégué à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'État Civil, le fonctionnaire municipal dont les noms suivent : Sophie LUBRANO di SCAMPAMORTE – Adjoint administratif principal 1ère classe – identifiant 1996 0259

Article 2 À ce titre, le fonctionnaire ci-dessus sera chargé de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, de changement de prénom, de déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité, de dresser et de signer tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus, de la transcription et de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de la signature des expéditions des extraits et copies intégrales d'actes, de la délivrance des autorisations de fermeture de cercueil, de l'établissement et de la signature des documents destinés au recensement militaire, de la délivrance des duplicata de livret de famille.

Article 3 La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

Article 4 La notification de signature de l'agent désigné à l'article 1er ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 5 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, et de l'indication de leur nom et prénom.

Article 6 Une expédition du présent arrêté sera remise au l'agent désigné à l'nnarticle 1.

Article 7 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 avril 2026

2026_0009_MS7 - arrêté portant sur délégation d'officier d'état civil et de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28, et son article R2122-10,
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13e et 14e Arrondissements en date du 05 avril 2026,

Article 1 Est délégué à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'État Civil, le fonctionnaire municipal dont les noms suivent : Sandrine ZIZZO – Adjoint administratif principal 1ère classe – identifiant 1996 0042

Article 2 À ce titre, le fonctionnaire ci-dessus sera chargé de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance, de déclaration parentale conjointe de

changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, de changement de prénom, de déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité, de dresser et de signer tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus, de la transcription et de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de la signature des expéditions des extraits et copies intégrales d'actes, de la délivrance des autorisations de fermeture de cercueil, de l'établissement et de la signature des documents destinés au recensement militaire, de la délivrance des duplicata de livret de famille.

Article 3 La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

Article 4 La notification de signature de l'agent désigné à l'article 1er ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 5 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, et de l'indication de leur nom et prénom.

Article 6 Une expédition du présent arrêté sera remise au l'agent désigné à l'nnarticle 1.

Article 7 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 avril 2026

2026_0010_MS7 - Arrete portant sur délégation d'officier d'état civil et de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28, et son article R2122-10,
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13e et 14e Arrondissements en date du 05 avril 2026,

Article 1 Est délégué à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'État Civil, le fonctionnaire municipal dont les noms suivent : Nathalie FERNANDEZ – Adjoint administratif principal 1ère classe – identifiant 2002 1615

Article 2 À ce titre, le fonctionnaire ci-dessus sera chargé de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, de changement de prénom, de déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité, de dresser et de signer tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus, de la transcription et de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de la signature des expéditions des extraits et copies intégrales d'actes, de la délivrance des autorisations de fermeture de cercueil, de l'établissement et de la signature des documents destinés au recensement militaire, de la délivrance des duplicata de livret de famille.

Article 3 La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

Article 4 La notification de signature de l'agent désigné à l'article 1er ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 5 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, et de l'indication de leur nom et prénom.

Article 6 Une expédition du présent arrêté sera remise au l'agent désigné à l'nnarticle 1.

Article 7 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 avril 2026

2026_0011_MS7 - Arrete portant sur délégation d'officier d'état civil et de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28, et son article R2122-10,
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13e et 14e Arrondissements en date du 05 avril 2026,

Article 1 Est délégué à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'État Civil, le fonctionnaire municipal dont les noms suivent : Marie-Christine BARCELLONA – Adjoint administratif 2ème classe – identifiant 2002 1230

Article 2 À ce titre, le fonctionnaire ci-dessus sera chargé de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, de changement de prénom, de déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité, de dresser et de signer tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus, de la transcription et de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de la signature des expéditions des extraits et copies intégrales d'actes, de la délivrance des autorisations de fermeture de cercueil, de l'établissement et de la signature des documents destinés au recensement militaire, de la délivrance des duplicata de livret de famille.

Article 3 La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

Article 4 La notification de signature de l'agent désigné à l'article 1er ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 5 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, et de l'indication de leur nom et prénom.

Article 6 Une expédition du présent arrêté sera remise au l'agent désigné à l'nnarticle 1.

Article 7 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 avril 2026

2026_0012_MS7 - Arrêté portant sur délégation d'officier d'état civil et de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28, et son article R2122-10,
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13e et 14e Arrondissements en date du 05 avril 2026,

Article 1 Sont délégués à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'État Civil, les fonctionnaires municipaux dont les noms suivent : Francine TRUPIANO épouse – Adjoint administratif territorial 2e classe – identifiant 2000 1989

Article 2 À ce titre, le fonctionnaire ci-dessus sera chargé de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, de changement de prénom, de déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité, de dresser et de signer tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus, de la transcription et de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de la signature des expéditions des extraits et copies intégrales d'actes, de la délivrance des autorisations de fermeture de cercueil, de l'établissement et de la signature des documents destinés au recensement militaire, de la délivrance des duplicata de livret de famille.

Article 3 La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

Article 4 La notification de signature de l'agent désigné à l'article 1er ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 5 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, et de l'indication de leur nom et prénom.

Article 6 Une expédition du présent arrêté sera remise au l'agent désigné à l'annex 1.

Article 7 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 avril 2026

2026_0013_MS7 - Arrêté portant sur délégation d'officier d'état civil et de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28, et son article R2122-10,
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13e et 14e Arrondissements en date du 05 avril 2026,

Article 1 Est délégué à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'État Civil, le fonctionnaire municipal dont les noms suivent : Maryse ASSANTE DELLO LUCESSE – Adjoint administratif principal 1ère classe – identifiant 1996 0901

Article 2 À ce titre, le fonctionnaire ci-dessus sera chargé de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance, de déclaration parentale conjointe de

changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, de changement de prénom, de déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité, de dresser et de signer tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus, de la transcription et de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de la signature des expéditions des extraits et copies intégrales d'actes, de la délivrance des autorisations de fermeture de cercueil, de l'établissement et de la signature des documents destinés au recensement militaire, de la délivrance des duplicata de livret de famille.

Article 3 La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

Article 4 La notification de signature de l'agent désigné à l'article 1er ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 5 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, et de l'indication de leur nom et prénom.

Article 6 Une expédition du présent arrêté sera remise au l'agent désigné à l'annex 1.

Article 7 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 avril 2026

2026_0016_MS7 - Arrêté de délégation de signature pour les attestations d'accueil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28, et son article R2122-10,
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13e et 14e Arrondissements en date du 05 avril 2026,

Article 1 Est délégué à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'État Civil, le fonctionnaire municipal dont les noms suivent : Saliha SADELLI – Adjoint administratif principal 1ère classe – identifiant 1998 0411

Article 2 À ce titre, le fonctionnaire ci-dessus sera chargé de la réception des dossiers d'attestations d'accueil et de la signature du CERFA attestations d'accueil

Article 3 La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

Article 4 La notification de signature de l'agent désigné à l'article 1er ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 5 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, et de l'indication de leur nom et prénom.

Article 6 Une expédition du présent arrêté sera remise au l'agent désigné à l'annex 1.

Article 7 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 10 avril 2026

2026_0017_MS7 - Arrêté de délégation de signature pour les attestations d'accueil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28, et son article R2122-10,
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13e et 14e Arrondissements en date du 05 avril 2026,

Article 1 Est délégué à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'État Civil, le fonctionnaire municipal dont les noms suivent :
Valérie SOLA épouse BALESTRA – Adjoint administratif principal 1ère classe – Identifiant 1984 0565

Article 2 À ce titre, le fonctionnaire ci-dessus sera chargé de la réception des dossiers d'attestations d'accueil et de la signature du CERFA attestations d'accueil

Article 3 La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

Article 4 La notification de signature de l'agent désigné à l'article 1er ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 5 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, et de l'indication de leur nom et prénom.

Article 6 Une expédition du présent arrêté sera remise au l'agent désigné à l'annex article 1.

Article 7 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 10 avril 2026

2026_0018_MS7 - Arrêté de délégation de signature pour les attestations d'accueil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment ses articles L 2511-26 et L 2511-28, et son article R2122-10,
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire, des adjoints d'arrondissements et des adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 13e et 14e Arrondissements en date du 05 avril 2026,

Article 1 Est délégués à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'État Civil, le fonctionnaire municipal dont les noms suivent :
Frédérique DUPLAND – Rédacteur – Identifiant 1986 0777

Article 2 À ce titre, le fonctionnaire ci-dessus sera chargé de la réception des dossiers d'attestations d'accueil et de la signature du CERFA attestations d'accueil

Article 3 La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

Article 4 La notification de signature des agents désignés à l'article 1er ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 5 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, et de l'indication de leur nom et prénom.

Article 6 Une expédition du présent arrêté sera remise au l'agent désigné à l'annex article 1.

Article 7 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 10 avril 2026

ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS

**P161759 - Permanent Arrêt interdit Piste ou Bande Cyclable
Stationnement autorisé Stationnement interdit BD DE LA
PADOUANE**

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la route
Vu l'article R610.5 du Code Pénal
Vu L'arrêté 95/00001 du 27/11/95 et les textes subséquents,
Considérant que dans le cadre de l'évolution des aménagements existants, il est nécessaire d'actualiser la réglementation du stationnement et de la circulation BD DE LA PADOUANE.

A dater de la publication du présent arrêté.

ARRETONS :

Article 1 : Les arrêtés N°s CIRC 861374 et CIRC 1303324 créant une piste cyclable et réglementant le stationnement BD DE LA PADOUANE dans la section comprise entre RUE RENE D'ANJOU et CHE DE SAINT ANTOINE A SAINT JOSEPH sont abrogés.

Article 2 : Le stationnement est autorisé, côté impair, en épi, à cheval trottoir/chaussée et en parallèle sur chaussée Boulevard de la PADOUANE dans la limite de la signalisation horizontale, dans la section comprise entre CHE DE SAINT ANTOINE A SAINT JOSEPH et RUE RENE D'ANJOU.

Article 3 : Le stationnement est interdit côté pair BD DE LA PADOUANE dans la section comprise entre RUE RENE D'ANJOU et CHE DE SAINT ANTOINE A SAINT JOSEPH.

Article 4 : La signalisation sera placée aux endroits convenables par le service gestionnaire de la voirie publique.

Article 5 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6 : Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 7 : Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait le 03 novembre 2016

P161760 - Permanent Piste ou Bande Cyclable BD DE LA PADOUANE

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la route
Vu l'article R610.5 du Code Pénal
Vu L'arrêté 95/00001 du 27/11/95 et les textes subséquents,
Considérant que dans le cadre de l'évolution des aménagements existants, il est nécessaire d'actualiser la réglementation de la circulation BD DE LA PADOUANE.

A dater de la publication du présent arrêté.

ARRETONS :

Article 1 : Il est créé une bande cyclable bidirectionnelle, côté pair, sur chaussée, Boulevard de la PADOUANE.

Article 2 : La signalisation sera placée aux endroits convenables par le service gestionnaire de la voirie publique.

Article 3 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 : Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 : Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait le 03 novembre 2016

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte. Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 94 82 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU « RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS »**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél : Adresse mail :

désire m'abonner au « RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS » à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

À adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

RÉDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLÉES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA RÉPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 94 82

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

RÉDACTEUR EN CHEF : DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

DIRECTEUR GÉRANT : Mme ANNE MARREL
IMPRIMERIE : PÔLE ÉDITION